

**ORLEANS METROPOLE**

-----

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

-----

**CONSEIL METROPOLITAIN**

**PROCES-VERBAL**

**de la**

**Séance du 29 septembre 2022**

**N°6**

**Réunion du Conseil d'Orléans Métropole**

**le 29 septembre 2022 à 18 h**

**Ordre du jour**

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>		
n°1	Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du conseil métropolitain du 7 avril, 23 juin et 12 juillet 2022	808
n°2	Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 12 juillet 2022 sur délégation du conseil	809
n°3	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil	812
n°4	Vie institutionnelle - Modification de la composition des commissions thématiques - Approbation	813
n°5	Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants	814
<b>ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE</b>		
n°47	Espace Public - Plans communaux d'alignement - Abrogation dans le cadre de l'élaboration du PLUm - Approbation suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur	816
n°48	Espace public - Projet d'aménagement du site « Clos de la Motte » à Orléans - Avis sur le projet - Convention de rétrocession des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain - Approbation	818
n°49	Espace public - Commune d'Ormes - Route départementale n° 2157 - Aménagement d'un carrefour giratoire - Convention de financement et de gestion – Approbation	821
n°50	Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Requalification de la rue Charles Beauhaire - Désignation d'un maître d'ouvrage unique - Convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Approbation	822
n°51	Espace public - Commune d'Orléans - Requalification des abords de la cathédrale Sainte-Croix - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'une convention d'offre de concours à passer avec la commune d'Orléans	824
n°52	Espace public - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Opération « Domaine de Miramion » - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Désignation d'un maître d'ouvrage unique - Convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye - Approbation	826

n°53	Espace public - Commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin - Travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la piste cyclable rue d'Ingré entre la rue de Beauvois et la rue des Trois Clés - Convention d'offre de concours à passer avec la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin - Convention à passer avec ORANGE - Approbation	828
------	--	-----

### **RESSOURCES**

n°6	Ressources - Transformation de la S.E.M. ORLEANS GESTION en S.P.L. - Approbation des statuts - Désignation des représentants	830
n°7	Finances - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition pour 2022 - Approbation	833
n°8	Finances - Taxe d'aménagement - Fixation des taux - Approbation	836
n°9	Relations humaines - Modification / Revalorisation du régime indemnitaire des agents de maîtrise et de certains agents encadrants (agent de maîtrise / coordination et encadrement)	838
n°10	Relations humaines - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat passée avec l'association sportive des territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M)	840

### **ATTRACTIVITE**

n°11	Complexe du Baron - Choix du mode de gestion - Décision sur le principe de recours à la délégation de service public - Approbation.	841
n°12	Tourisme - Convention de partenariat entre Orléans Métropole et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME - Vente de billets d'entrée aux musées d'Orléans 2022 -2025	844
n°13	Tourisme - Exercice 2020 - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME	845
n°14	Tourisme - Exercice 2021 - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME	848
n°15	Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien au projet ESENCIA - Approbation d'une convention à passer avec l'INRAE - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	849
n°16	Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention à passer avec le CNRS pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet MULTISAXS - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	852
n°17	Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet CHOISIR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	854

n°18	Recherche, transferts de technologies et innovation – soutien au projet du WE LAB COSMETIC – Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.	856
n°19	Recherche, transferts de technologies et innovation – soutien au projet HYSTOCK - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	858
n°20	Recherche, transferts de technologies et innovation - soutien au projet PILOTE - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	860
n°21	Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien au projet CREACOSM - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de subvention avec l'université d'Orléans approuvée en 2021	862
n°22	Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien au projet JUMEAUX NUMERIQUES - Convention passée avec le BRGM - Prorogation de la durée de la convention pour un an - Approbation d'un avenant n° 1	864
n°23	Attractivité économique - Protection de la marque « Loire & Orléans vous donne le vrai » - Approbation d'un contrat de cession des droits à passer avec le Département du Loiret	866
n°24	Développement numérique - Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS et IELO-LIAZO SERVICES	867
n°25	Développement numérique - Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS et FREE	869
n°26	Attractivité économique et grands projets économiques - 5ème édition du prix « AgreenTech Valley » - Approbation du dossier de candidature et du règlement du concours	871
n°27	Aménagement et développement économique - Commune d'Ingré - ZAC des Guettes - Traité de concession d'aménagement passé avec la S.A.S. LES GUETTES - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021	873
n°28	Développement commercial - Commune d'Orléans - Contrat de revitalisation artisanale et commerciale de la Bolière passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021	876
n°29	Aménagement et développement économique - Commune d'Olivet - Z.A.C. du Parc du Moulin - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021	878

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

n°30	Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage : principe d'une délégation de service public	880
n°31	Transports et déplacements - Exploitation du parc de stationnement Le Martroi à Orléans - Rapport annuel d'activité du délégataire INDIGO - Exercice 2021	883
n°32	Transports et déplacements - Exploitation des parcs de stationnement d'Orléans Métropole - Rapports annuels d'activité du délégataire ORLEANS GESTION - Exercice 2021	885
n°33	Transports et déplacements - Exploitation du réseau de transports urbains - Rapport annuel d'activité du délégataire KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Exercice 2021	887
n°34	Transports et déplacements - Projet « plateforme de mobilité » - Approbation d'une convention de soutien à passer avec la régie de quartier RESPIRE - Attribution d'une subvention	892
n°35	Connexions métropolitaines - Déplacement en Suisse - Attribution d'un mandat spécial	894
n°36	Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - Exercice 2021 – Approbation	896
n°37	Eau potable - Exploitation du service public de production, traitement, stockage et distribution - Rapports annuels d'activité des délégataires EAU D'OLIVET, ORLEANAISE DES EAUX, VEOLIA EAU et SUEZ EAU FRANCE - Exercice 2021	899
n°38	Environnement et prévention des risques - Reprise de la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) pour la production d'eau potable du captage « Château d'eau » situé sur la commune d'Ormes	901
n°39	Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement - Exercice 2021 – Approbation	903
n°40	Assainissement - Exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés - Rapport annuel d'activité du délégataire SERA - Exercice 2021	905
n°41	Assainissement - Exploitation du service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel d'activité du délégataire VEOLIA - Exercice 2021	908
n°42	Assainissement - Définition du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines - Arrêt des projets et lancement de l'enquête publique	909
n°43	Gestion des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2021 – Approbation	912
n°44	Gestion des déchets - Concession de travaux et de service public de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran - Rapport annuel d'activité du concessionnaire TRISALID - Exercice 2021	914

- n°45 Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Revente des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives - Approbation d'une convention de groupement à passer avec les E.P.C.I. partenaires 916

### **ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE**

- n°46 Politique cyclable et circulation douces – Projet global d'accompagnement à la pratique du vélo - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association TERRE ACTIONS - Attribution d'une subvention 919

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- n°54 Aménagement du territoire - Place d'Arc - Protocole d'objectifs à passer avec la société immobilière CARREFOUR, la société CARMILA Orléans et la commune d'Orléans - Approbation 921
- n°55 Aménagement du territoire - Projets urbains - Projet de requalification des boulevards historiques de la commune d'Orléans - Ouverture et définition des modalités de la concertation préalable 933
- n°56 Aménagement du territoire - Ecoquartier des Groues - Déclaration sans suite et relance de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur 936
- n°57 Aménagement du territoire - Interives - Concession d'aménagement de la Z.A.C. Interives 1 - Approbation d'un avenant n° 3 à passer avec la SEMDO 940
- n°58 Habitat-logement - O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - S.E.M. logement social LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Autorisation d'indemnités pour les élus désignés au conseil d'administration 942
- n°59 Habitat logement - Amélioration de l'habitat privé - Copropriétés dégradées - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (P.O.P.A.C.) de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Convention cadre du programme d'intervention 2022-2025 – Approbation 947
- n°60 Habitat-logement - Amélioration de l'habitat privé - Résorption et réhabilitation de l'habitat insalubre - Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne, vacant et énergivore - Approbation du principe 951
- n°61 Habitat-logement - Convention territoriale globale 2022 avec la C.A.F. du Loiret - Approbation 954

Le Président d'Orléans Métropole certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché au siège d'Orléans Métropole le 31 mars 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L.5211-1 et L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil métropolitain.

La secrétaire de séance

Mme Fanny PICARD

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à 18h le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 23 septembre 2022.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Luc MILLIAT (à partir de 18h20),  
**BOU** : M. Bruno CŒUR,  
**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO,  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (à partir de 18h15), M. Cédric SCHMID,  
**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE (à partir de 19h35), M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Isabelle MULLER,  
**INGRE** : M. Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,  
**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, M. Romain SOULAS,  
**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT (jusqu'à 19h15), Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 20h55), Mme Isabelle RASTOUL, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD (jusqu'à 20h40), Mme Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, M. Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN,  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 19h05), M. Gérard VESQUES (à partir de 18h25),

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

**FLEURY-LES-AUBRAIS :**

Mme Marilyne COULON donne pouvoir à M. Bruno LACROIX (à l'exception des délibérations n° 6, 11 et 30)

Mme Carole CANETTE donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS (jusqu'à 19h35 et à l'exception de la délibération n° 57)

**INGRE :**

M. Guillem LEROUX donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

Mme Magalie PIAT donne pouvoir à M. Christian DUMAS

**OLIVET :**

Mme Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE (à l'exception de la délibération n° 12)

Mme Sandrine LEROUGE donne pouvoir à M. Fabien GASNIER

**ORLEANS :**

Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Mme Fanny PICARD (à l'exception de la délibération n° 58)

Mme Régine BREANT donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI (à l'exception de la délibération n° 58)

M. William CHANCERELLE donne pouvoir à Mme Virginie MARCHAND (à l'exception de la délibération n° 58)

M. Thibault CLOSSET donne pouvoir à Mme Capucine FEDRIGO (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 12, 30, 57 et 58)

M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Mme Dominique TRIPET

M. Gérard GAUTIER donne pouvoir à Mme Christel ROYER (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30 et 58)

M. Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à M. Pascal LAVAL

Mme Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS

M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30, 35 et 57)

M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Quentin DEFOSSEZ

Mme Sandrine MENIVARD donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL (à l'exception des délibérations n° 12 et 57)

M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL (à l'exception des délibérations n° 17, 18, 19, 20, 21 et 57)

M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Florence CARRE (à partir de 19h15 et à l'exception des délibérations n° 58 et 61)

**ORMES :**

M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Thierry COUSIN (à partir de 20h40 et à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30 et 57)

**SARAN :**

M. Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN (à l'exception de la délibération n° 58)

Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN (jusqu'à 19h05)

**SAINT-DENIS-EN-VAL :**

M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET (à l'exception de la délibération n° 12)

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :**

Mme Vanessa SLIMANI donne pouvoir à M. Christophe LAVIALLE

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :**

Mme Françoise BUREAU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET (à l'exception de la délibération n° 58)

**SEMOY :**

M. Laurent BAUDE donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU

**ETAIENT ABSENTS TOUTE LA SEANCE :**

**ORLEANS :** Mme Stéphanie RIST

**SAINT JEAN LE BLANC :** M. Fabrice GREHAL

**SAINT PRYVE SAINT MESMIN :** Mme Charlotte LACOLEY

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée .....89**  
Nombre de délégués en exercice.....89  
Quorum (réduit au tiers) .....30

**M. le Président** – Je vous informe que, suite à la démission de Mme BENAYAD, c'est Mme Ghislaine KOUNOWSKI qui entre au Conseil de Métropole. Elle a donné ce soir pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS mais nous lui souhaitons une chaleureuse bienvenue.

Comme de coutume, je vous donne lecture des déports d'un certain nombre d'entre vous : pour la délibération n° 5, M. SCHMID ; pour les délibérations 6, 11 et 30, Mme BARRUEL, M. LEMAIGNEN, Mme BAULINET, MM. TOUCHARD, CHOUIN, CLOSSET, LACROIX, SOULAS, ROY et GAUTIER ; pour la n° 12, Mme ADELLE, Mme BOUBAULT, Mme DESNOUES, Mme FEDRIGO, M. CLOSSET, Mme GRIVOTET, Mme LUBET, M. RICHARD, MM. DEVAILLY, TEBIBEL, Mme MENIVARD et Mme TRIQUET ; pour les délibérations 17 à 21, M. MONTILLOT ; pour la délibération 35, M. LEMAIGNEN ; pour la 57, Mmes CANETTE, JALLET, BARRUEL, M. LEMAIGNEN, Mme CORNAIRE, MM. CLOSSET, SOULAS, TEBIBEL, TOUCHARD, MONTILLOT et ROY ; pour la 58, Mmes AMOA, BREANT, CARRE, CORNAIRE, GRIVOTET, MARCHAND et ROYER, MM. CHOUIN, CLOSSET, GALLOIS et VILLARET ; pour la 61, Mme CARRE.

S'il y a d'autres déports, il vous est possible de le signaler lors du vote des délibérations si besoin en était.

**Mme BARTHE-CHENEAU** – M. le Président, chers collègues, le 16 septembre, Masha Amini, jeune femme iranienne de 22 ans, est retrouvée morte après avoir été arrêtée trois jours plus tôt par la police des mœurs. La raison évoquée est de ne pas avoir suffisamment couvert ses cheveux. Le régime iranien est reconnu par la communauté internationale, il est souverain en son pays et nous n'avons aucune légitimité, depuis nos villes et villages de France, pour remettre en cause une morale, une façon de vivre, une vie sociale qui seraient différentes des nôtres. Pour autant, si la diversité des cultures est une richesse, si le foisonnement des pensées est précieux, rien, absolument rien ne justifie l'oppression d'une partie de la population, d'un genre entier.

À ceux qui pourraient penser que la situation des femmes iraniennes est le fruit de leur choix, les manifestations qui ont aujourd'hui lieu sont la meilleure des réponses. Au moment exact où je prends la parole ce soir, des femmes et des hommes d'Iran se révoltent contre un pouvoir obscurantiste et archaïque. Des femmes enlèvent leur voile, qu'elles voient comme un symbole de leur asservissement, et osent manifester à visage découvert leur désir de liberté, d'émancipation et de justice. L'iniquité entre les femmes et les hommes, la différence de traitement au travail, dans le couple, dans l'espace public, dans la politique sont les restes d'un lourd héritage qu'ici aussi nous devons combattre. Au regard des valeurs qui sont les miennes, au regard de la vice-présidence dont j'ai la charge, j'apporte tout mon soutien aux Iraniennes et aux Iraniens et rends hommage à leur courage et leur volonté de changer fondamentalement la vie des femmes dans leur pays.

**M. le Président** – Nous vous remercions, Mme BARTHE-CHENEAU, pour cette intervention très digne, forte et juste. Merci mille fois. Je pense que je peux me permettre de parler, si vous en êtes d'accord, au nom de tous et de chacune et chacun d'entre vous pour dire que nous souscrivons totalement à votre propos. Un grand merci d'avoir commencé ce Conseil en évoquant cette situation en Iran pour laquelle nous espérons comme vous qu'enfin, l'ensemble de la population trouve les voies et moyens d'une vie respectueuse de chacun, notamment et fondamentalement pour ce qui concerne les femmes en Iran. Encore une fois, mille mercis pour votre intervention.

<b>Séances</b>
----------------

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

1) Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil métropolitain du 7 avril, 23 juin et 12 juillet 2022.

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 7 avril, 23 juin et 12 juillet 2022.

Annexes consultables sur Idelibre :

- procès-verbal du conseil métropolitain du 7 avril,
- procès-verbal du conseil métropolitain du 23 juin,
- procès-verbal du conseil métropolitain du 12 juillet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
----------------

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

2) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 12 juillet 2022 sur délégation du conseil.

M. le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

**Bureau du mardi 12 juillet 2022**

Désignation du secrétaire de séance : Il est proposé de désigner M. BAUDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**VIE INSTITUTIONNELLE**

**M. SCHLESINGER** n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 23 juin 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RESSOURCES**

**M. SCHLESINGER** n° 2 Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de 30 logements collectifs situés Les Chimoutons, 43, 50, 66, 73, 98, 99 allée Hélène Boucher à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 182 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. SCHLESINGER** n° 3 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 5 logements individuels situés rue des Martinières à Saint Hilaire Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 060 700 € à hauteur de 50 % - Approbation

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. SCHLESINGER** n° 4 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements individuels PLI / PLS situés 2565 ancienne route de Chartres à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 461 253 € à hauteur de 50% - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. SCHLESINGER** n° 5 Finances - Direction de la Gestion des Déchets - Création de la régie de recettes - Collecte des Objets Volumineux - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Mme RASTOUL** n° 6 Relations Humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**M. VALLIES** n° 7 Action foncière - Assainissement – Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Secteur Poirier Bonneau - Empiètement irrégulier sur une parcelle agricole - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts Ligneau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. VALLIES** n° 8 Action foncière - Développement économique - Commune de Boigny-sur-Bionne - Parc Technologique Orléans Charbonnière – ZAC 2 - Ilôt des Sables - Implantation de la Société Française de Diffusion des Vinaigres d'Orléans-Martin Pouret - Cession de terrain à la S.A.S. Compagnie des Gourmets - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. CHOUIN** n° 9 Habitat-logement - Programmmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulation de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restant par les bailleurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. SCHLESINGER** n° 10 Habitat-logement - Programmation 2022 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais - Attribution de trois subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M.CHOUIN

**M. CHOUIN** n° 11 Habitat-logement - Programmmations locatives sociales antérieures à 2021 - Annulation d'opérations et abrogations d'octroi de subventions et d'agrément - Résiliation de conventions de cofinancement signées avec les bailleurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. CHOUIN**

- n° 12 Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Convention de gestion passée avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) - Modification du règlement d'attribution des aides métropolitaines en secteur diffus - Approbation d'un avenant n° 2.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ATTRACTIVITE**

**Mme SLIMANI**

- n° 13 Emploi - Approbation d'une convention de soutien à l'investissement à passer avec l'association d'insertion Les Compagnons Bâisseurs - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. TEBIBEL**

- n° 14 Développement économique - Soutien à la dynamique économique du territoire - Approbation d'une convention à passer avec l'association 2000 Emplois 2000 Sourires - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DONT ACTE

<b>Séances</b>
----------------

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

M. le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-28 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Annexes :

tableaux récapitulatifs des décisions et des marchés et avenants.

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 15 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

4) Vie institutionnelle - Modification de la composition des commissions thématiques - Approbation.

M. le Président expose :

Par délibération n° 2020-10-22-COM-03 du 22 octobre 2020, le conseil métropolitain a approuvé la fixation de la composition, des compétences, des règles de fonctionnement ainsi que la désignation des membres des commissions thématiques d'Orléans Métropole.

La composition des commissions thématiques peut évoluer en fonction, par exemple, des démissions des élus ou encore des modifications apportées aux délégations de fonction et de signature. La dernière modification de la composition de ces commissions a été approuvée par délibération n° 2022-07-12-COM-04 du 12 juillet 2022.

Suite à la démission d'une conseillère métropolitaine, il convient d'approuver la nouvelle composition des commissions.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2020-10-22-COM-03 du conseil métropolitain du 22 octobre 2020 décidant de la constitution des nouvelles commissions et approuvant les principes de composition et de fonctionnement des commissions,

Vu la délibération n° 2022-07-12-COM-04 du 12 juillet 2022 approuvant la modification de la composition des commissions thématiques,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2022-07-12-COM-04 du conseil métropolitain du 12 juillet 2022,
- décider, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- désigner comme membres des commissions thématiques les membres indiqués dans le tableau ci-annexé.

Annexe : 1

Tableau de la composition des commissions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 15 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

5) Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

M. le Président expose :

Orléans Métropole est représenté au sein de différents organismes.

Suite à la démission de Monsieur CHALAYE, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de remplaçants au sein des organismes dans lesquels il siégeait.

Par ailleurs, compte tenu de l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2022 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) du Loiret et sur proposition du directeur départemental des territoires du Loiret, la commission comportera, entre autre, un collège des représentants des collectivités territoriales du Loiret au sein duquel Orléans Métropole doit désigner un titulaire et un suppléant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des EPCI au sein des comités des syndicats mixtes,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- procéder à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein des organismes indiqués ci-après pour la durée du mandat :

ORGANISMES	PROPOSITION	INSTANCES
Association de la gestion de la Maison de l'Emploi du Bassin orléanais	M. Cédric SCHMID	Représentant CA
		Représentant AG
Syndicat Intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de leurs affluents (SIBCCCA)	M. Cédric SCHMID	Suppléant
TOPOS – Agence d'urbanisme des territoires de l'orléanais	M. Cédric SCHMID	Représentant AG
COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (CLT3P) DU LOIRET	M. Romain ROY	Titulaire du collège des représentants des collectivités territoriales
	M. Benjamin PAILLAUD Directeur de la Mobilité et des Transports Urbains	Suppléant

**M. CHAILLOU** – *M. le Président, nous avons déjà eu cet échange il y a quelques mois sur une autre représentation de la Métropole. Il paraîtrait logique que nous désignions des élus. S'agissant de la suppléance de Romain ROY, de la même façon que nous avons désigné un élu à la place d'un agent de la collectivité – je n'ai absolument rien contre, au contraire, Benjamin PAILLAUD –, il me semblerait tout à fait logique que la collectivité soit représentée par un ou une élue en suppléance d'un élu.*

**M. le Président** – *Je comprends la demande et on veille à ce qu'il y ait une répartition équitable entre tous. Après le contact avec la Préfecture, celle-ci nous a fait remarquer qu'il s'agissait d'une instance très technique, et il nous a semblé que proposer le directeur comme suppléant était une bonne mesure parce qu'il maîtrise l'ensemble de ces données techniques. La Préfecture nous a suggéré, sans nous y contraindre mais il nous a semblé que la suggestion était intéressante, de désigner un administratif en tant que suppléant. Il s'agit du poste de suppléant, puisqu'il n'y a qu'un seul poste de titulaire. Sur le poste de suppléant, je pense que cela ne pose pas grand problème.*

**M. CHAILLOU** – *Je pense que rien ne s'opposerait à ce que M. PAILLAUD y assiste en tant qu'expert technicien et assiste les élus titulaires ou suppléants.*

**M. le Président** – *Ce n'est pas ce qui nous a été dit. Je vais vous proposer de voter cela. Encore une fois, c'est quelque chose de très technique qui n'engage pas la Métropole, et c'est M. ROY qui représente la Métropole au titre d'élu.*

ADOPTE AVEC 33 ABSTENTIONS

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. SCHMID

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

47) Espace Public - Plans communaux d'alignement - Abrogation dans le cadre de l'élaboration du PLUm - Approbation suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur.

M. TOUCHARD expose :

Les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière fixent les conditions relatives au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales.

Compte tenu du fait que le code de la voirie routière n'a instauré aucune procédure spécifique pour modifier ou abroger un plan d'alignement, on considère que sa suppression est menée, conformément au principe du parallélisme des procédures, selon celle de son établissement, à savoir par délibération de l'organe délibérant après enquête publique et désannexion des plans du PLU (servitude EL7). Cette enquête publique a été menée consécutivement à celle relative au PLUm.

Dans le cas présent, cette procédure a eu pour objectif de supprimer les servitudes d'alignement de 11 des 22 communes de la métropole : Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Chécy et Fleury-les-Aubrais.

Les plans d'alignement de la rue de la Croix, rue de la Gobette, route des Muïds, rue du Haut-Midi et rue de Verdun pour la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ; puis de la rue du Poirier pour Saint-Jean-de-la-Ruelle sont conservés et ont été annexés au PLUm.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 14 juin 2022.

Trois sollicitations de riverains ont été notées par le commissaire enquêteur durant l'enquête, pour notamment de la prise d'informations concernant la procédure d'abrogation des plans communaux d'alignement ; une note a été remise au commissaire enquêteur et dont le gestionnaire a répondu. Ces éléments apparaissent dans le compte-rendu du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au dossier.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'abrogation des plans communaux d'alignement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-12-16-COM-87 du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure d'abrogation des plans communaux d'alignement,

Vu l'arrêté portant ouverture d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur n° A2022 59,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 inclus,

Vu le rapport avec avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2022,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir approuver l'abrogation des plans communaux d'alignement concernant les 11 communes suivantes :

- Chécy ;
- Fleury-les-Aubrais ;
- Mardié ;
- Olivet ;
- Orléans ;
- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, à l'exclusion des plans d'alignement de la rue de la Croix, rue de la Gobette, route des Muïds, rue du Haut-Midi et rue de Verdun qui sont conservés ;
- Saint-Jean-de-Braye ;
- Saint-Jean-de-la-Ruelle, à l'exclusion du plan d'alignement de la rue du Poirier qui est conservé ;
- Saint-Jean-le-Blanc ;
- Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- Saran.

- procéder à la mise à jour du PLUM permettant de rendre effective l'abrogation de la servitude EL7 sur les communes précitées.

Annexes : 2

- rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

**M. TOUCHARD** – *Il a été rajouté une phrase, « procéder à la mise à jour du PLUM – ce qui semble logique et normal – permettant et rendant effective l'abrogation de la servitude sur les communes précitées ». C'était important de le préciser pour qu'on puisse aligner le PLUM par rapport à cette décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

48) Espace public - Projet d'aménagement du site « Clos de la Motte » à Orléans - Avis sur le projet - Convention de rétrocession des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain - Approbation.

M. TOUCHARD expose :

En juin 2009, la Ville d'Orléans confiait à un cabinet d'architecte et d'urbanisme une étude en vue de réaliser une opération immobilière résidentielle sur une zone jusqu'à maintenant principalement composé de vergers.

Conformément à un protocole d'accord signé entre les propriétaires de vergers arboricoles et la ville d'Orléans le 4 octobre 2017, une consultation d'opérateurs immobiliers a été lancée, en vue de la cession des emprises foncières.

Le groupement Sully promotion-Nexity a été retenu et une promesse de vente des terrains appartenant aux propriétaires des vergers a été signée le 22 mai 2019.

L'aménageur a déposé un permis d'aménager n° 045 285 20 R0001 pour la réalisation de cette opération dénommée « Le Clos de la Motte » en date du 18 octobre 2021, puis complété le 19 octobre 2021.

Le site du futur projet s'inscrit sur une surface totale de 13 154 m<sup>2</sup> composée de parcelles arboricoles de 4533 m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Orléans et de différents propriétaires particuliers détenant le reste de la surface.

Le paysage bâti se caractérise par un habitat pavillonnaire, à l'image des rues du Clos de la Motte et Fernand Rabier créées dans la première tranche Sud du Clos de la Motte. Son aménagement prévoit la reconversion d'un site arboricole en un site à vocation résidentielle avec la construction de 17 logements de diverses typologies.

Le terrain est bordé au nord par la Rue du Nécotin, par la Rue du Clos de la Motte au sud et par le Sentier de la Corne de Cerf à la Grande Rue faisant la liaison est-ouest. Les accès actuels au site se font par la Rue du Nécotin.

Le projet d'aménagement conçu par le groupe NEXITY s'inscrit dans une ambition de créer un nouveau quartier alliant dynamisme de la vie urbaine et qualité d'un environnement naturel exceptionnel.

Ce projet a pour objectif de développer un quartier ouvert et animé à l'échelle métropolitaine avec des espaces publics de haute qualité écologique proposant un habitat accessible et durable et divers services urbains.

Une voie principale à sens unique, sera rétrocédée à Orléans Métropole, débutant de la rue du Nécotin et rejoignant la rue du Clos de la Motte. Cette voie sera définie comme une « zone de rencontre » limitée à 20 km/h. Elle aura une largeur totale de 5.00m composée d'une bande de roulement de 3.00m et d'un espace piéton/cycles de 2.00m.

L'étude d'impact élaborée dans le cadre de la réalisation de ce permis d'aménager prend en compte, pour ce qui relève des compétences intéressant Orléans Métropole, les principaux enjeux en terme :

- d'environnement :

- Le traitement des espaces libres de construction (hors bande végétalisée et bande boisée non aedificandi au nord des lots 9, 10 et 11) fait l'objet d'un soin particulier, afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales ;
- Les terrains seront plantés à raison d'un arbre de haute ou moyenne tige au minimum pour 150 m<sup>2</sup> par tranche échue d'espace de pleine terre.

Pour les lots 9, 10 et 11, la surface de la zone non aedificandi non occupée par le merlon planté devra être plantée d'arbres de moyenne et haute tige à raison de 1 arbre pour 100 m<sup>2</sup> d'espace de pleine terre. Les arbres existants sur le site seront intégrés dans le calcul comme permettant de répondre en proportion à cette obligation.

- de déplacement et mobilités :
  - Les constructions nouvelles se connectent au contexte urbain et métropolitain pour une parfaite intégration. Le maillage des espaces publics est complété par les cheminements liés à des usages de desserte véhicules et piétons ;
  - Le stationnement des véhicules sera assuré en dehors des voies et emprises publiques, par au minimum deux places de stationnement. En cas d'activités professionnelles ou libérales, le nombre de stationnement à prévoir sur le lot est porté à 2 places, plus 1 place supplémentaire par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinés à l'activité professionnelle.
- d'aménagement :
  - Le sentier de la Corne de Cerf est maintenu. Il est légèrement dévié au droit des chênes conservés pour des raisons d'emprise de voirie ;
  - présenter des qualités architecturales et paysagères aptes à assurer sa bonne intégration dans le site naturel et urbain, et de respecter les orientations d'aménagement du secteur.

Conformément au code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 122-1 et R.122-7, et au regard de ce descriptif et de la conclusion de l'étude d'impact, il est proposé qu'Orléans Métropole émette un avis favorable sur le projet

Afin de se conformer aux articles R. 442-7 et R. 442-8 du code de l'urbanisme, une rétrocession dans le domaine public des voiries et espaces communs est prévu dans le permis d'aménager. La rétrocession des voiries privées respectera les critères de rétrocession votés en Conseil Métropolitain le 25 avril 2019.

A cet effet, l'ensemble des prescriptions et procédures permettant à Orléans Métropole de s'assurer de la bonne exécution des travaux de cette opération a été repris dans une convention de rétrocession, propre à celle-ci.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles R. 442-7 et R. 442-8,

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 122-1 et R.122-7,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Vu la demande de permis d'aménager déposée par le groupe NEXITY comprenant une étude d'impact, indiquant les modalités de prise en compte des principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant notamment la pollution des sols, les déplacements et les nuisances associées, l'insertion paysagère et la biodiversité, la gestion des eaux et les énergies renouvelables, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de rétrocession des voies privées, en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain, dans le cadre du projet d'aménagement du site du Clos de la Motte,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
- prendre acte des éléments figurant à l'étude d'impact jointe au dossier de permis d'aménager.

Annexes : 3

- le projet de convention de transfert de propriété,
- découpages parcellaires,
- délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

49) Espace public - Commune d'Ormes - Route départementale n° 2157 - Aménagement d'un carrefour giratoire - Convention de financement et de gestion - Approbation.

M. TOUCHARD expose :

Orléans Métropole est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération relative à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 2157, entre les PR 7+650 et 7+830, à Ormes.

Cette voie relevant du domaine public routier départemental, conformément aux dispositions du règlement de voirie départemental, une convention de financement et de gestion est à passer entre Orléans Métropole et le Département afin de définir notamment les responsabilités de chacune des parties.

Par ailleurs, cette même voie a fait l'objet d'une réfection de la couche de roulement par le Département en 2021, entre les PR 7+830 et 10+470. Afin de garantir une homogénéité de la couche de roulement sur la RD 2157, au droit du futur carrefour giratoire, du PR 7+650 au PR 7+830, il est proposé que le Département du Loiret prenne en charge le coût de réalisation de la couche de roulement, dont il a la gestion et l'entretien.

Ainsi, s'agissant du financement, Orléans Métropole supporte l'ensemble des coûts liés à l'aménagement de ce carrefour, à l'exception donc de la couche de roulement sur la RD 2157, qui est prise en charge par le Département pour un montant prévisionnel estimé à 48 953,30 € H.T..

Le démarrage des travaux est envisagé dans le courant du dernier trimestre 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec le Conseil Départemental du Loiret, ayant pour objet le financement et la gestion des travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°2157 sur la commune d'Ormes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 844, nature 13241, opération IV1P371, gestionnaire VOI, destinataire VOI, engagement 22VOI14413.

Annexe : 1

- convention avec le Conseil Départemental du Loiret.

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

50) Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Requalification de la rue Charles Beauhaire - Désignation d'un maître d'ouvrage unique - Convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Approbation.

M. TOUCHARD expose :

Par délibération en date du 11 février 2021, le conseil métropolitain a approuvé une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, à passer avec la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, dans le cadre du projet de requalification de la rue Charles Beauhaire, à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Par cette convention, Orléans Métropole était désigné maître d'ouvrage unique pour la réalisation de la phase étude de ce projet.

Aujourd'hui les collectivités souhaitent poursuivre leur collaboration sur la phase travaux. Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, il est proposé qu'Orléans Métropole soit à nouveau désigné maître d'ouvrage unique pour le suivi des travaux, à savoir notamment :

- pour les travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole : requalification stricte de la rue Charles Beauhaire (RD 2157), axe structurant permettant l'entrée nord-ouest dans la ville d'Orléans ;

- pour les travaux relevant de la compétence de Saint-Jean-de-la-Ruelle :

- le parvis de la médiathèque ;
- l'interface entre la rue Charles Beauhaire et le Parc des Dominicaines, afin de reconnecter ce dernier au centre-ville ;
- le parvis de la mairie, en intégrant une continuité avec l'impasse des Cèdres et son parking attenant ;
- le réaménagement du square Jules Ferry et le maintien en sécurité du parvis de l'école Jules Lenormand ;
- la création d'une liaison douce permettant d'aménager une boucle passant par le Mail des Justes de France et la rue de la Jeunette, ainsi que derrière le Square Edith Piaf.

Le montant global de l'opération concernée par la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique a été estimé lors de la phase AVP à environ 3 807 234, 72€ TTC.

Le coût de l'opération se décompose sur les postes suivants, ces montants étant basés sur l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre au stade AVP à la date du 19 juillet 2022 :

- Études : 262 500,00 € (TTC),
- Travaux : 3 544 734,72 € (TTC).

Le montant des travaux, faisant l'objet de cette convention, sera réparti de la façon suivante :

- Travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole : 2 001 876,72€ TTC,
- Travaux relevant de la compétence de Saint-Jean-de-la-Ruelle : 1 542 858,00€ TTC.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, pour la réalisation de la phase travaux du projet de requalification de la rue Charles Beauhaire, désignant Orléans Métropole maître d'ouvrage unique,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- imputer les dépenses correspondantes à la partie infrastructure au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 844, nature 2315, opération IV1P374, gestionnaire VOI, destinataire VOI : engagement 22VOI14407,

- imputer les dépenses et les recettes correspondantes à la partie transférée pour l'opération pour compte de tiers avec Saint-Jean-de-la-Ruelle correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement :

- pour la dépense : fonction 01, nature 458152, opération IV1P374, gestionnaire VOI, destinataire VOI, engagement 22VOI14409,
- pour la recette : fonction 01, nature 458252, opération IV1P374, gestionnaire VOI, destinataire VOI, engagement 22VOI14411.

Annexe : 1

- convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

51) Espace public - Commune d'Orléans - Requalification des abords de la cathédrale Sainte-Croix - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'une convention d'offre de concours à passer avec la commune d'Orléans.

M. TOUCHARD expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la requalification des abords de la cathédrale.

Par ailleurs, la commune d'Orléans est compétente en matière de parcs et jardins, et souhaite intégrer au chantier de requalification l'aménagement du jardin de l'Evêché.

Considérant que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et seront réalisées de concert, la commune d'Orléans et Orléans Métropole entendent désigner cette dernière comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (études et travaux) par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Les montants estimatifs sont les suivants :

	Voirie (compétence OM)		Jardin de l'Evêché (compétence VO)		Total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Etudes et maîtrise d'œuvre	233 300 €	<b>280 000 €</b>	37 500 €	<b>45 000 €</b>	270 800 €	<b>325 000 €</b>
Travaux	2 099 700 €	<b>2 520 000 €</b>	337 500 €	<b>405 000 €</b>	2 437 200 €	<b>2 925 000 €</b>
Total	2 333 000 €	<b>2 800 000 €</b>	375 000 €	<b>450 000 €</b>	2 708 000 €	<b>3 250 000 €</b>

Les prestations relevant de la compétence de la Ville d'Orléans (Jardin de l'Evêché) feront l'objet d'un remboursement par cette dernière, à hauteur de 100%, au profit d'Orléans Métropole, soit pour un montant total de 450 000 €.

Par ailleurs, compte-tenu de son intérêt à la réalisation des travaux de requalification, et de son souhait d'un traitement particulièrement qualitatif de ce projet, notamment dans le choix des matériaux, la commune d'Orléans propose le versement d'une offre de concours pour prendre en charge le financement d'une partie de l'opération relevant de la compétence d'Orléans Métropole.

Le plan de financement relatif à l'offre de concours se présente ainsi :

	Voirie (compétence OM)		Prise en charge OM 20 %		Prise en charge VO 80 %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Etudes et maîtrise d'œuvre	233 300 €	<b>280 000 €</b>	46 660 €	<b>56 000 €</b>	186 640 €	<b>224 000 €</b>
Travaux	2 099 700 €	<b>2 520 000 €</b>	419 940 €	<b>504 000 €</b>	1 679 760 €	<b>2 016 000 €</b>
Total	2 333 000 €	<b>2 800 000 €</b>	466 600 €	<b>560 000 €</b>	1 866 400 €	<b>2 240 000 €</b>

Il est donc proposé la signature d'une convention d'offre de concours, versée par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour sa participation aux travaux de requalification, pour un montant total de 1 866 400 € HT, soit 2 240 000 € TTC.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville d'Orléans, ayant pour objet la requalification des abords de la cathédrale et du jardin de l'Evêché,
- approuver la convention à passer avec la Ville d'Orléans ayant pour objet le versement d'une offre de concours par cette dernière, au bénéfice d'Orléans Métropole, dans le cadre de la requalification des abords de la cathédrale d'Orléans,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- imputer la dépense correspondante, soit 45 000 € au budget principal de l'exercice en cours pour les études et maîtrise d'œuvre, soit 405 000 € au BP 2023, section investissement, fonction 844, compte 458256, opération IV1P121, gestionnaire PT1, destinataire POI,
- imputer la dépense correspondante, soit 280 000 € pour les études et maîtrise d'œuvre au budget principal de l'exercice en cours, soit 2 520 000 € au budget de l'exercice 2024, section investissement, fonction 844, compte 2315, opération IV1P121, gestionnaire PT1, destinataire POI,
- inscrire la recette correspondante, soit 45 000 € au budget principal de l'exercice en cours pour les études et maîtrise d'œuvre, soit 405 000 € au BP 2023, section investissement, fonction 844, compte 458156, opération IV1P121, gestionnaire PT1, destinataire POI,
- inscrire la recette correspondante, soit 186 640 € pour les études et maîtrise d'œuvre au budget principal de l'exercice en cours, soit 1 679 760 € au budget de l'exercice 2024, section investissement, fonction 844, compte 13241, opération IV1P121, gestionnaire PT1, destinataire POI.

Annexes : 2

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville d'Orléans,
- la convention à passer avec la Ville d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

52) Espace public - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Opération « Domaine de Miramion » - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Désignation d'un maître d'ouvrage unique - Convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye - Approbation.

M. TOUCHARD expose :

La commune de Saint-Jean-de-Braye a acquis en 2013 le Domaine de Miramion situé avenue du Général Leclerc à Saint-Jean-de-Braye d'une superficie de 6 hectares.

La commune a d'ores et déjà réalisé un lotissement d'une vingtaine de logements sur 1 hectare en partie nord et envisage :

- de réhabiliter la maison de maître dont l'usage est à définir,
- de rénover les bâtiments des dépendances, avec le souhait d'y installer des associations en lien avec la thématique du végétal,
- de doter l'ensemble du site d'espaces de stationnement,
- de réaliser un parc public avec des aires de jeux pour enfants.

Le domaine comprend également un jardin de 3 hectares, appelé « Jardin de Miramion ». La compétence d'aménagement et de gestion des jardins remarquables ayant été transférée à Orléans Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette dernière souhaite disposer d'éléments d'aide à la décision concernant le devenir du jardin, notamment sur l'opportunité de créer un jardin labellisé « jardin remarquable », qui pourrait mettre en valeur la collection unique du Conservatoire National du Chrysanthème.

Considérant que les opérations respectives des deux parties ont un lien fonctionnel et qu'elles pourraient être réalisées de concert, celles-ci ont convenu de désigner par convention, Saint-Jean-de-Braye comme maître d'ouvrage unique, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de définition du programme d'aménagement du « Domaine de Miramion », sous la forme d'une étude commune aux deux parties.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur la définition du projet d'aménagement de l'ensemble du domaine suivant les objectifs que se sont fixés Orléans Métropole et la commune de Saint-Jean-de-Braye. Est particulièrement attendue la mise en cohérence des différentes composantes du domaine, afin de conserver au maximum l'unité du site, de maintenir et développer les ambiances et les perspectives. L'assistant au maître d'ouvrage (AMO) retenu devra également apporter une attention particulière aux accès du site avec notamment une séparation entre les flux techniques et les circulations du public.

La mission porte sur l'assistance administrative, juridique, financière, économique, technique et de planification. L'AMO propose plusieurs scénarii d'exploitation de la maison de maître et de ses dépendances et définit le mode de gestion future le plus adapté pour le Jardin de Miramion.

La mission d'AMO, d'un montant total de 50 000 € H.T., est financée à 50 % par la commune de Saint-Jean-de-Braye et à 50 % par Orléans Métropole.

La présente convention prend fin à l'achèvement de sa mission par le maître d'ouvrage unique, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération « Domaine de Miramion », désignant la ville de Saint-Jean-de-Braye maître d'ouvrage unique,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 511, nature 2315, opération IV1P292, gestionnaire GEV, destinataire GEV, engagement 21GEV22988,

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 511, nature 13141, opération IV1P292, gestionnaire GEV, destinataire GEV, engagement 21GEV08952.

Annexe : 1

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Saint-Jean-de-Braye.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

53) Espace public - Commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin - Travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la piste cyclable rue d'Ingré entre la rue de Beauvois et la rue des Trois Clés - Convention d'offre de concours à passer avec la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin - Convention à passer avec ORANGE - Approbation.

M. TOUCHARD expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue d'Ingré, section rue de Beauvois-rue des Trois Clés, devant le nouveau complexe sportif Jean Sadoul.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin a souhaité que ces travaux soit l'occasion de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur cette partie.

Ces travaux ne concernant pas une voie située en centre-bourg, et n'étant pas indispensables à l'accessibilité, ils ne répondent pas aux critères fixés par Orléans Métropole pour une réalisation sur les fonds métropolitains. Néanmoins, la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin propose le versement d'une offre de concours, pour prendre en charge leur coût.

Le montant global des travaux est estimé à 242 500 € H.T, dont 62 500 € H.T. pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, et de télécommunications (travaux réalisés par les concessionnaires et travaux de VRD et d'éclairage réalisés par Orléans Métropole),

Il est donc proposé d'approuver une convention ayant pour objet le versement par la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin d'une offre de concours d'un montant de 105 000 € nets, soit 43 % du montant H.T. des travaux réalisés par Orléans Métropole.

Par ailleurs, en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement, une convention locale entre Orange et Orléans Métropole est nécessaire pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications d'Orange. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties conformément à l'accord national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'association des Maires de France (AMF) et Orange. Elle s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public routier et sur les domaines privés à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles.

Dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts

Ainsi, Orléans Métropole prend à sa charge la totalité des travaux de génie civil ainsi que 18 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage. Orange aura à sa charge les 82 % restants.

Pour ces travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Ingré, section rue Beauvois-rue des Trois Clés, à La Chapelle-Saint-Mesmin, le montant pris en charge par Orléans Métropole s'élève à 2 371,44 € maximum.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin ayant pour objet le versement d'une offre de concours au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant maximum de 105 000 € nets dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement d'une piste cyclable rue d'Ingré, section rue de Beauvois-rue des Trois Clés, à La Chapelle-Saint-Mesmin,

- approuver la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de rue d'Ingré section rue de Beauvois rue des Trois Clés à La Chapelle Saint Mesmin, à passer avec la société Orange, ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société Orange, ainsi que la remise des équipements à la collectivité,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, opération IV1P461, service gestionnaire PT2, divers 04T, destinataire POI :

- en dépenses, compte 2152, 22PT214400,
- en recettes, compte 13241, 22PT214402.

Annexes : 2

- la convention à passer avec la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin,

- la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de rue d'Ingré section rue de Beauvois rue des Trois Clés à La-Chapelle-Saint-Mesmin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**M. le Président** – Je remercie très sincèrement Alain TOUCHARD d'avoir bien voulu présenter ces délibérations et d'avoir rejoint notre Conseil de Métropole.

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 15 septembre 2022
Commission ressources du 13 septembre 2022
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

6) Ressources - Transformation de la S.E.M. ORLEANS GESTION en S.P.L. - Approbation des statuts - Désignation des représentants.

M. MARTIN expose :

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain s'est prononcé favorablement pour la transformation de la SEM ORLEANS GESTION en société publique locale (S.P.L.) dont l'actionnariat sera détenu par la commune d'Orléans et Orléans Métropole.

La commune d'Orléans s'est ainsi portée acquéreur de l'intégralité des parts des actionnaires privés de la S.E.M. ORLEANS GESTION.

Le capital est désormais entièrement détenu par la commune d'Orléans et Orléans Métropole.

Les statuts de cette S.P.L. nouvellement créée définissent son objet et ses modalités de fonctionnement :

- Vocation de la société publique locale ORLEANS GESTION :

Pour le domaine du stationnement, dans la commune d'Orléans et sur le territoire d'Orléans Métropole :

1. La gestion et l'exploitation d'équipements de stationnement sur voirie ou couvert et d'équipements collectifs de toute nature, ainsi que toutes les installations commerciales, administratives ou autres qui pourraient y être rattachées, ainsi que la gestion et l'exploitation de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société.
2. L'étude, la construction, et l'amélioration des ouvrages ou réalisations définis ci-dessus.
3. La vente, la location de ces ouvrages ou réalisations.

Dans un cadre plus étendu, la S.P.L. pourra intervenir tant dans la commune d'Orléans que sur le territoire d'Orléans Métropole pour :

1. La gestion, la construction des équipements publics municipaux et de tout autre service susceptible d'être exploité par une S.P.L.
2. La gestion ou l'exploitation, la location, la vente, par voie notamment de concession ou d'affermage desdites constructions ou de toutes autres réalisations de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société.

- Collectivités actionnaires, constitution du capital et membres représentants

La S.P.L. a une forme juridique de société anonyme. Elle est créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Elle ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérée comme un opérateur interne, elle n'a pas à être mise en concurrence par ses actionnaires.

Les actionnaires de la S.P.L. sont :

- la commune d'Orléans

- Orléans Métropole

A la constitution de la S.P.L., le capital social est réparti de la manière suivante :

	% parts detenues	Nbre de parts	Capital
Orléans Métropole	52,16%	13 068	375 574,32 €
Orléans	47,84%	11 987	344 506,38 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 055</b>	<b>720 080,70 €</b>

La S.P.L. est administrée par un conseil d'administration exclusivement composé des collectivités actionnaires lesquelles sont représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet. Le conseil d'administration élit le Président parmi ses membres.

Le nombre d'administrateurs est fixé à 12 membres. Les sièges sont répartis entre les actionnaires à proportion du capital détenu. Ainsi, Orléans Métropole disposera de 7 sièges au conseil d'administration.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les statuts de la S.P.L. ORLEANS GESTION,

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,

**M. MARTIN** – *M. le Président, chers collègues, on a eu l'occasion d'expliquer que la SEM Orléans Gestion, qui gère les parkings situés essentiellement sur la ville d'Orléans mais aussi le parking de Fleury-les-Aubrais, pouvait être transformée en SPL, cette société publique locale permettant d'avoir une gestion juridique plus souple de la passation des marchés, des contrats ou des délégations, notamment sur ces parkings ou autres opérations. C'est pourquoi il ne s'agit pas d'une dissolution de la SEM, mais simplement d'une transformation de la SEM Orléans Gestion qui reprendrait sous forme de SPL les activités existantes.*

**M. le Président** – *Je vais vous solliciter pour savoir si vous seriez d'accord pour qu'on ne procède pas au vote à bulletin secret et, pour cela, il faut l'unanimité du Conseil.*

**M. CHAILLOU** – (Intervention hors micro inaudible)

**M. le Président** – *Je crois très franchement qu'on a respecté exactement ce qui s'était passé précédemment. On l'adapte à la SPL mais, de mon point de vue, il n'y a pas de changement notable. Je ne vois pas comment, à moins de modifier la représentation précédente... Dans ce cas, y a-t-il une proposition alternative qui serait faite sur la liste qui est proposée ? Non ?*

*Je repose la question : seriez-vous d'accord pour que, sur la liste qui est proposée, nous ne votions pas à bulletin secret et, à ce moment-là, je vous consulte, mais il faut qu'il y ait unanimité ?*

*Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il y a l'unanimité.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- désigner les représentants d'Orléans Métropole au sein de la S.P.L. ORLEANS GESTION et pour la durée restante du mandat,

- Alain TOUCHARD, 15ème vice-président ;
- Stéphane CHOUIN, 20ème vice-président ;
- Thibaut CLOSSET, conseiller métropolitain ;
- Béatrice BARRUEL, conseillère métropolitaine ;
- Virginie BAULINET, conseillère métropolitaine ;
- Bruno LACROIX, conseiller métropolitain ;
- Romain SOULAS, conseiller métropolitain.

- autoriser Monsieur Thibaut CLOSSET, conseiller métropolitain à solliciter le mandat de Président du conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS GESTION.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts au nom d'Orléans Métropole et faire toutes les démarches nécessaires à la constitution de la S.P.L.

Annexe : 1

- statuts de la S.P.L. ORLEANS GESTION.

ADOPTE AVEC 27 ABSTENTIONS

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE Mmes BARRUEL,  
BAULINET et COULON, MM. CHOUIN, CLOSSET,  
LACROIX, LEMAIGNEN, SOULAS, TOUCHARD, ROY  
et GAUTIER

<b>Séances</b>
Commission ressources du 13 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

7) Finances - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition pour 2022 - Approbation.

M. MARTIN expose :

L'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale à l'échelon national, qui vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres, considérées comme moins favorisées. Cette péréquation au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales de l'ensemble des communes et des intercommunalités.

La loi prévoit les modalités de répartition suivantes :

- Répartition de droit commun : le prélèvement est réparti en faisant intervenir le CIF comme clé de répartition du prélèvement entre Orléans Métropole et ses communes membres et le potentiel financier par habitant pour la répartition entre les communes.
- Répartition dérogatoire : sous réserve d'une délibération à la majorité qualifiée, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction du potentiel fiscal par habitant, du potentiel financier, du revenu par habitant pondérés librement sans que cette pondération aboutisse à une majoration ou une minoration de plus de 20% par rapport à la répartition de droit commun.
- Répartition libre sous réserve d'une délibération prise à l'unanimité, les modalités de répartition peuvent être déterminées librement.

Mise en œuvre du FPIC au niveau d'Orléans Métropole et de ses 22 communes

En 2015, le conseil de communauté a opté pour la répartition de droit commun du prélèvement au titre FPIC, faisant intervenir le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) comme clé de répartition du prélèvement entre le bloc intercommunal et ses communes membres et le potentiel financier par habitant pour la répartition entre les communes.

Avec sa transformation en Communauté urbaine puis en Métropole, Orléans Métropole s'était vu affecter en 2017 et 2018, le CIF moyen de sa catégorie (les métropoles), modifiant ainsi la répartition du prélèvement entre les communes et Orléans Métropole. Compte tenu du caractère transitoire du dispositif, il a été proposé le maintien de la répartition de droit commun pour ces deux années.

Depuis 2019, le dispositif transitoire de deux ans étant terminé, il est donc proposé pour 2022 de retenir la répartition de droit commun. Sur cette base, le montant prélevé sur l'ensemble intercommunal (métropole + 22 communes) qui s'établit pour 2022 à 3 833 558 €, serait réparti entre 1 768 991 € pour Orléans Métropole et 2 064 567 € pour les 22 communes, la part des communes étant ensuite répartie entre-elles sur la base du potentiel financier par habitant.

Pour 2022, la ville de Saint Jean de la Ruelle n'est pas éligible au paiement du FPIC. En effet, le mécanisme de plafonnement prévu par la loi justifie son exonération pour 2022. Pour les communes de + de 10 000 habitants, le prélèvement est supprimé quand leur rang de classement à la DSU est inférieur ou égal à 250. La fiche DGF 2021 pour la commune de Saint Jean de la Ruelle fait état d'un rang à 231. La contribution non versée par la commune incombe, dans ce cas, à l'EPCI.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte que les contributions au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales seront réparties entre Orléans Métropole et ses communes membres selon la règle de droit commun, ainsi que suit :

Répartition du prélèvement 2022	Prélèvement 2022	Pour mémoire Prélèvement 2021
Boigny-sur-Bionne	18 139 €	19 649 €
Bou	4 996 €	5 385 €
Chanteau	8 129 €	8 635 €
Chapelle-Saint-Mesmin	72 719 €	79 275 €
Chécy	52 501 €	56 681 €
Combleux	4 051 €	4 383 €
Fleury-les-Aubrais	156 065 €	170 324 €
Ingré	71 024 €	75 988 €
Mardié	15 244 €	16 479 €
Marigny-les-Usages	9 363 €	9 915 €
Olivet	158 931 €	172 090 €
Orléans	907 379 €	987 034 €
Ormes	47 239 €	51 202 €
Saint-Cyr-en-Val	30 510 €	32 645 €
Saint-Denis-en-Val	44 139 €	47 572 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	16 423 €	17 752 €
Saint-Jean-de-Braye	172 030 €	186 140 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	- €	- €
Saint-Jean-le-Blanc	55 280 €	59 477 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	35 687 €	38 244 €
Saran	158 580 €	172 044 €
Semoy	26 138 €	28 213 €
<b>Prélèvement communes membres</b>	<b>2 064 567 €</b>	<b>2 239 127 €</b>
<b>Prélèvement Orléans Métropole</b>	<b>1 768 991 €</b>	<b>1 730 324 €</b>
<b>Prélèvement ensemble intercommunal</b>	<b>3 833 558 €</b>	<b>3 969 451 €</b>

**M. MARTIN** – Le montant de la contribution cette année est de 3 833 000 € ; il était de 3 969 000 € l'an dernier. Avant, c'était des recettes que nous conservions, mais depuis cette époque, nous avons perdu ces recettes.

*Saint-Jean-de-la-Ruelle ne contribue pas, parce que vous avez un taux de dotation de solidarité urbaine qui est plus élevé et qui rentre dans le champ des exonérations de sorte que c'est reporté sur les autres communes. C'est le principe.*

**M. CHAILLOU** – C'est la loi.

**M. MARTIN.** - J'explique parce que, dans le tableau de la page n 2, on voit que, sur la ligne de Saint-Jean-de-la-Ruelle, il n'y a pas de contribution et on pourrait se dire que c'est une omission, mais pas du tout.

**M. CHAILLOU** – Je vous remercie d'avoir souligné cet aspect qui n'est pas nouveau, puisque c'est la deuxième année. Ce n'est pas une nouveauté. Cela résulte tout simplement d'un classement. Pour

*être éligible à la DSU et donc être remonté, cela résulte d'une chose évidente : c'est la commune qui a le niveau de revenu par habitant le plus faible et l'une de celles – c'est lié – qui a le plus fort taux de logement social. J'allais dire avis aux amateurs. Ce n'est pas un choix de la Ville, c'est la loi, cela s'appelle la solidarité et la péréquation.*

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Commission ressources du 13 septembre 2022
Conférence des Maires du 15 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

8) Finances - Taxe d'aménagement - Fixation des taux - Approbation.

M. MARTIN expose :

Introduite par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

La communauté d'agglomération Orléans Val-de-Loire, devenue Orléans Métropole, a fixé par délibération n° 006059 du 17 novembre 2016, le taux et les exonérations facultatives de cette taxe sur son territoire.

Dans le cadre du pacte de confiance et de gouvernance et au cours des débats autour de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val-de-Loire en communauté urbaine, puis en métropole, il a été décidé, en concertation avec les 22 communes, de sectoriser le taux de taxe d'aménagement intercommunale et d'appliquer à chaque secteur le taux antérieurement décidé, permettant ainsi d'assurer la stabilité de la fiscalité de l'urbanisme sur le territoire des 22 communes et de laisser le bénéfice de la taxe d'aménagement aux communes pour le financement des équipements relevant de leurs compétences.

Par délibération en date du 26 novembre 2020, Orléans Métropole a délibéré pour rétablir, sur la ZAC de Limère, la partie du territoire de Saint-Cyr-en-Val, le taux 4 %.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Orléans Métropole a délibéré pour apporter les modifications de taux sollicitées par les communes de Saran (de 3 % à 5 %), Saint-Jean-le-Blanc (de 3 % à 5 %) et Bou (de 3,5 % à 4,2 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En complément, en lien avec les différentes ZAC supprimées, Orléans Métropole a délibéré pour l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la ZAC du Champ Rouge sur la commune de Saran et pour la ZAC Les Allées de la Sources sur la commune d'Orléans dès sa suppression.

Pour 2023 et les années suivantes, les villes de Combleux, de Marigny-les-Usages et d'Ormes souhaitent voir évoluer leur taux de taxe d'aménagement applicable sur leur territoire. Ainsi, il est proposé que le taux passe de 2,5 % à 5 % pour Combleux, de 4 % à 5 % pour Marigny-les-Usages et 3 % à 5 % pour Ormes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 006059 en date du 17 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°2021-11-09-COM-32 en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le taux de taxe d'aménagement intercommunale ainsi que suit :

<b>Territoire</b>	<b>Taux</b>	<b>Territoire</b>	<b>Taux</b>
BOIGNY-SUR-BIONNE	4,00%	ORLEANS	5,00%
BOU	4,20%	ORMES	5,00%
CHANTEAU	3,50%	SAINT JEAN DE BRAYE	5,00%
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	5,00%	SAINT JEAN DE LA RUELLE	5,00%
CHECY	5,00%	SAINT-CYR-EN-VAL	4,00%
COMBLEUX	5,00%	SAINT-DENIS-EN-VAL	5,00%
FLEURY LES AUBRAIS	5,00%	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	5,00%
INGRE	5,00%	SAINT-JEAN-LE-BLANC	5,00%
MARDIE	3,00%	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	5,00%
MARIGNY-LES-USAGES	5,00%	SARAN	5,00%
OLIVET	5,00%	SEMOY	4,50%

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 4 % pour la ZAC de Limère relevant du territoire de Saint-Cyr-en-Val,

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la ZAC du Champ Rouge relevant de la commune de Saran,

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la ZAC Les Allées de la Source relevant de la commune d'Orléans dès sa suppression,

- exonérer de taxe d'aménagement :

- Pour 100% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7,
- Pour 100% de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- Pour 50 % de leur surface, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable,

- décider de son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- décider que le produit de la taxe d'aménagement (hors majoration) perçu sur le territoire de chaque commune, lui est intégralement reversé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 13 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

9) Relations humaines - Modification / Revalorisation du régime indemnitaire des agents de maîtrise et de certains agents encadrants (agent de maîtrise / coordination et encadrement).

Mme RASTOUL expose :

Lors de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), un tableau de classification et de cotation des postes a été établi. Chaque emploi ou cadre d'emplois est ainsi réparti entre différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Sont cotés en groupe de fonction C1 les postes occupés par des agents de maîtrise ou des agents de catégorie C exerçant des fonctions avec encadrement d'une équipe de proximité, de coordination et/ou d'expertise à polyvalence transversale ou sujétions particulières.

La délibération n°64 de l'assemblée délibérante du 7 avril 2022 d'Orléans métropole portant modifications apportées au RIFSEEP et aux forfaits métiers, ont acté une revalorisation progressive de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) de base au bénéfice des agents de catégorie C.

Pour chaque groupe de fonctions, ont ainsi été revalorisés les plus bas régimes indemnitaires des agents de catégorie C en référence aux montants moyens versés par la ville pour le cadre d'emplois des adjoints. Ainsi, un nouveau cadre de référence avec des montants clairement définis par groupe de fonctions a été créé.

Pour les agents de catégorie C dont les postes sont cotés C1 la revalorisation progressive a été fixée comme suit :

Montant minimal cible RI brut en euros par mois		
2022	2023	2024
160 €	175 €	190 €

Certains agents bénéficient actuellement, en sus de cette IFSE de base, d'indemnités spécifiques liées à la fonction ou au métier exercé appelés « forfaits métiers », d'autres pas.

Ces premières mesures ont constitué la première étape de revalorisation indemnitaire qui s'est suivie d'une étude plus approfondie des rémunérations des agents de catégorie C dont le poste est coté en C1 qui a montré de fortes disparités entre les rémunérations et donc la nécessité d'une harmonisation des régimes indemnitaires et la nécessité de mieux reconnaître les agents de maîtrise et les agents encadrants en C1 en tenant compte de l'expertise, de l'expérience professionnelle, des sujétions et de l'encadrement exercé.

Pour rendre plus lisible et revaloriser le régime indemnitaire des agents de maîtrise dont le poste est coté en C1 et les agents encadrants quels que soient le grade et la filière dont le poste est coté en C1, il est proposé d'intégrer le forfait métier dans l'IFSE et de créer 3 niveaux cibles pour tenir compte notamment de la technicité, des sujétions et des responsabilités liées au poste et de l'expérience professionnelle des agents :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
255 €	300 €	400 €

Les agents pour lesquels le régime indemnitaire est actuellement supérieur aux montants cibles conservent à titre individuel leur avantage.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique du 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la modification et revalorisation du régime indemnitaire des agents de maîtrise et des agents encadrants dont le poste est coté en C1 (Agent de maîtrise / Coordination et encadrement employés par Orléans Métropole :

- en intégrant le forfait métier dans l'IFSE pour ceux d'entre eux en bénéficiant,

- en créant 3 niveaux cibles pour tenir compte notamment de la technicité, des sujétions et des responsabilités liées au poste et de l'expérience professionnelle des agents à hauteur des montants suivants :

- au 1er niveau (255 €),
- au 2ème niveau (300 €),
- au 3ème niveau (400 €).

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour prendre les actes nécessaires à l'application de ces changements au nom d'Orléans Métropole,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 13 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

10) Relations humaines - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat passée avec l'association sportive des territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M).

Mme RASTOUL expose :

Dans un souci global de qualité de vie au travail, Orléans métropole souhaite favoriser la pratique sportive des agents.

Pour l'ensemble de ces actions, Orléans métropole s'est notamment engagée en 2018 à verser annuellement à l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M) une subvention de 5 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable une fois par tacite reconduction.

L'A.S.T.O.M., dans un courrier du 3 décembre 2021, a exprimé le souhait d'un rééquilibrage de cette somme annuelle afin de tenir compte de la hausse des tarifs des prestataires et des difficultés rencontrées à la suite de la crise sanitaire.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention de partenariat passée avec l'A.S.T.O.M. pour porter la subvention annuelle à 5 500€.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat à passer avec l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M) prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 5 500 € sous réserve du vote du budget,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom d'Orléans Métropole,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe : 1

- avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
----------------

Conférence des Maires du 15 septembre 2022
--

Commission attractivité du 09 septembre 2022
--

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

11) Complexe du Baron - Choix du mode de gestion - Décision sur le principe de recours à la délégation de service public - Approbation.

M. MARTIN expose :

La commune d'Orléans est propriétaire du complexe du Baron, établissement dédié aux services publics de la culture, du sport et des loisirs.

Edifié en 1977, le bâtiment se compose de 3 niveaux, hébergeant :

- la maison des provinces, qui accueille des associations culturelles locales,
- la patinoire, seul équipement dans le département dédié aux sports et loisirs de glace,
- l'Astrolabe, composée de deux salles de concert de musiques actuelles,
- la salle panoramique utilisée par les services municipaux pour des réunions.

Dans le cadre d'une convention approuvée par le conseil municipal du 29 juin 1984, l'exploitation de la patinoire et la gestion, notamment l'entretien et la sécurité, de l'ensemble du complexe du Baron ont été confiées à la société d'économie mixte (S.E.M.) ORLEANS GESTION.

Par délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2016 et du conseil de communauté du 7 juillet 2016, la commune d'Orléans et Orléans Métropole ont créé la société publique locale (S.P.L.) ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS afin d'assurer la gestion et l'exploitation de toutes infrastructures réceptives ou équipements situés sur le territoire de la métropole d'Orléans, dès lors qu'ils participent à l'attractivité du territoire.

Par délibération du 13 novembre 2017, la commune d'Orléans a confié l'exploitation de la patinoire et la gestion du complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS par voie de délégation de service public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de transfert de la compétence de la gestion du complexe du Baron, reconnu d'intérêt métropolitain, la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS réalise ces missions pour le compte d'Orléans Métropole.

Les principales missions de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS sont les suivantes :

- assumer la responsabilité technique du complexe du Baron tout en permettant à la commune d'Orléans d'assurer la maîtrise du service public,
- gérer et exploiter les activités intérieures et espaces suivants du complexe du Baron : la patinoire ainsi que la salle panoramique,
- verser une redevance d'exploitation à la commune d'Orléans selon des conditions à définir,
- informer l'autorité délégante,
- assumer l'entretien et la maintenance de l'ensemble du complexe du Baron (patinoire, Astrolabe, salle panoramique et maison des provinces), la participation financière aux charges à l'exception des charges relatives au gros entretien réparation relevant de l'article 606 du code civil.

Ce contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, sous l'impulsion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans, la S.E.M. ORLEANS GESTION a enclenché un processus de transformation en S.P.L. devant s'achever en décembre 2022, permettant ainsi à ces deux collectivités de disposer d'un opérateur interne afin d'assurer la gestion des services relevant de leurs compétences respectives.

Compte tenu de la dissolution prochaine de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et de la transformation de la S.E.M. ORLEANS GESTION en S.P.L., Orléans Métropole envisage de confier la gestion et l'exploitation du Complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS GESTION via un contrat de concession de service public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce contrat permettra de confier à la S.P.L. la mission générale d'exploitation de la patinoire et de la salle panoramique, et la gestion de l'entretien et de la sécurité de l'ensemble du complexe du Baron. Ces équipements, propriété de la commune d'Orléans et mis à disposition d'Orléans Métropole, seront remis à la S.P.L. par Orléans Métropole.

Ce même contrat permettra le transfert d'une partie du risque d'exploitation à la S.P.L., qui se rémunèrera par le biais de l'exploitation de la patinoire. Néanmoins et afin de garantir une exploitation équilibrée du complexe du Baron compte tenu des obligations de service public imposées à l'exploitant (horaires d'ouverture, prix d'entrée encadré, publics gratuits, etc.), la collectivité versera une compensation de service public à la S.P.L.

La forme du contrat, permettra à Orléans Métropole d'optimiser le service public en assortissant le contrat d'obligations spécifiques, et en contrôlant la S.P.L., notamment sur la base d'un rapport annuel. En cas de choix de gestion déléguée, et ce même lorsque celle-ci est confiée à une S.P.L., aux termes de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil métropolitain doit statuer sur le principe de recourir à une délégation de service public, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Compte-tenu de la réglementation en vigueur limitant à 5 ans les concessions sans investissement, il est proposé de retenir cette durée maximale pour le nouveau contrat.

Le conseil métropolitain est donc invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui présente :

- le contexte,
- les motivations du mode de gestion proposé,
- la présentation des caractéristiques principales de la délégation : périmètres, missions confiées, durée, modalités de rémunération du délégataire,
- la procédure qui va être mise en œuvre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération présentant le principe des modes de gestion sur le territoire d'Orléans Métropole et contenant les caractéristiques des prestations que devront assurer le futur délégataire, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique réuni le 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation de la patinoire et la gestion du complexe du Baron,
- approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération et le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : 1

- rapport de présentation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE Mmes BARRUEL,  
BAULINET et COULON, MM. CHOUIN, CLOSSET,  
LACROIX, LEMAIGNEN, SOULAS, TOUCHARD, ROY  
et GAUTIER

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 09 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

12) Tourisme - Convention de partenariat entre Orléans Métropole et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME - Vente de billets d'entrée aux musées d'Orléans 2022 -2025.

M. SCHLESINGER expose :

Afin de favoriser la promotion touristique des Musées d'Orléans, la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME souhaite acquérir des tickets d'entrée plein tarif à un prix préférentiel donnant accès aux quatre Musées d'Orléans.

Pour cela, il est proposé de passer une convention avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE

TOURISME afin de fixer les modalités de ce dispositif. Cette convention est proposée pour une période d'un an à compter de son passage en préfecture et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette convention permet de fixer le prix de vente consenti par Orléans Métropole à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Le prix d'achat proposé à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME est de 4,50 € par ticket (au lieu du tarif normal de 6 €).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME,
- approuver la vente de tickets d'entrée aux quatre musées au tarif de 4€50 ,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom d'Orléans Métropole,
- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole fonction 314, nature 7062, service gestionnaire MBA.

Annexe: 1

- la convention de partenariat avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE Mmes ADELLE,  
BOUBAULT, DESNOUES, FEDRIGO, GRIVOTET, LUBET et  
MENIVARD, MM. CLOSSET, RICHARD, DEVAILLY,  
TEBIBEL et TRIQUET

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 09 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

13) Tourisme - Exercice 2020 - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Mme LUBET expose :

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil de communauté a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME et décidé que la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » en était membre fondateur avec la commune d'Orléans et ce afin que la S.P.L. puisse exercer pour le compte de ses collectivités actionnaires la mission d'office de tourisme et de congrès, dans leur périmètre géographique.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au titre de l'exercice 2020.

Annexes : 6

- le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME,

- comptes annuels,

- organigramme,

- rapport commissaire aux comptes,

- rapport spécial,

- synthèse 2020.

**Mme LUBET** – *On vous présente les rapports sur les années 2020 et 2021 qui permettent d'illustrer la gestion faite par l'office de tourisme et la Métropole pendant les deux années particulières marquées par la Covid. Il y a eu des choix stratégiques opérés pour passer cette période et préparer l'avenir.*

*2020 a été marquée par l'arrivée de la Covid et l'arrêt soudain de l'activité touristique avec la fermeture des frontières, les interdictions de déplacement, les arrêts de vols internationaux. L'activité a été sinistrée et les perspectives d'une reprise rapide très compromises. D'ailleurs, à l'office de tourisme, on a eu une chute de 62 % des recettes ; on est passé de 356 000 € à 152 000 €.*

*Cependant, la Métropole avait fait le choix de soutenir l'office de tourisme et de ne pas baisser sa participation, faisant le pari de continuer ce travail de développement pour l'avenir et d'accompagner*

les acteurs locaux pour passer cette période et continuer de se professionnaliser. On a décidé de ne pas faire appel de cotisation des adhérents avec un engagement de reconduite en 2021. On a continué le développement de la promotion de la destination avec deux campagnes de publicité nationales en juin et à l'automne pour la réouverture de l'activité. On a renforcé les services au public, on a obtenu le label « Qualité tourisme », plus haute reconnaissance de l'État pour la qualité des accueils touristiques. On a favorisé le développement de gammes de produits adaptés aux territoires et aux nouveaux usagers, les touristes de proximité. La stratégie s'est avérée payante, la destination Orléans a tiré son épingle du jeu en réussissant à capter des clientèles locales et régionales et se poser comme une destination estivale qualitative et attractive. D'ailleurs, on a eu un très beau reportage sur TF1 : « Orléans, la belle surprise de l'été ».

En 2021, on a également été marqué par la Covid, mais les règles s'allègent progressivement. Cependant, les touristes internationaux sont toujours absents du fait des interdictions de déplacement et la reprise timide du trafic aérien. La stratégie de la Métropole est confirmée de soutenir l'activité touristique et sa participation à l'office de tourisme. Le choix est fait de revitaliser l'offre locale en l'étoffant et en la renouvelant, en continuant d'accompagner les professionnels dans l'évolution de l'activité post-Covid. On a accentué la stratégie « city break » en faisant le pari des courts séjours qui se répètent plusieurs fois dans l'année et où Orléans peut présenter de véritables attraits de proximité, de qualité de vie, de patrimoine, de gastronomie. C'est aussi l'année de la prise des nouveaux locaux de la place du Martroi, avec pour conséquence une démultiplication de la visibilité, le développement des espaces boutique et billetterie et le nouvel emplacement du petit train qui a vu sa fréquentation bondir de 204 %.

Le pari a été aussi fait sur les nouveaux usages : le développement d'une stratégie cyclotourisme avec une étude très complète réalisée par une agence extérieure ; la promotion recentrée vers les pays d'Europe qui pourraient être les premiers à pouvoir voyager à nouveau (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Angleterre). Ce pari est gagnant puisqu'un quart de nos touristes étrangers sont aujourd'hui hollandais et allemands. On a développé des partenariats stratégiques locaux, à l'exemple d'un partenariat avec Chambord. On a réactualisé aussi le site Internet et développé les outils Web. Le résultat des recettes de l'office du tourisme est passé à 371 000 €, en augmentation de 4,3 % par rapport à 2019, qui était notre année de référence.

Le tourisme d'affaire n'est pas oublié, avec un retour sur les salons en présentiel ou distanciel, la mise en place de visites pour les acteurs locaux et futurs partenaires de CO'Met durant le chantier afin de faire la promotion du futur équipement. Aujourd'hui, avec le recul, la Métropole a fait des choix courageux et stratégiques durant cette période qui lui permettaient une reprise anticipée par rapport à d'autres territoires et qui lui offrent des perspectives très optimistes pour l'avenir dans ce secteur.

On s'adapte aux nouveaux usages : le tourisme régional, le city break. Le cyclotourisme est en plein essor. On parie aussi sur un tourisme axé sur le bien-être et une expérience de voyage qualitative et plus humaine, en opposition au tourisme de masse, le respect de l'environnement et de son cadre de vie, le patrimoine, les jardins et la gastronomie. Les résultats sont probants et elle a déjà retrouvé ses perspectives d'avant Covid moins d'un an après.

Je pense qu'on aura hâte de les retrouver dans un an pour présenter le bilan de l'été 2022, qui s'annonce déjà comme une année exceptionnelle en termes de résultats pour le territoire et comme l'annoncent déjà nos professionnels du tourisme qui ont passé une excellente année 2022.

On peut citer quelques chiffres, même si j'anticipe un peu, sur 2022. On a un taux d'occupation de 76 % au niveau des partenaires, 100 000 visiteurs à l'office de tourisme, plus de 36 % de visiteurs du bassin parisien et plus de 28 % de visiteurs de la région hors Loiret.

**Mme DE FILIPPI** – Je pense que je vais parler au nom de tout le monde en félicitant le travail qu'ont mené l'office de tourisme et vous, puisque les chiffres donnent quand même le tournis, et c'est une très bonne chose pour notre territoire. J'ai la chance d'avoir mon bureau à l'hôtel Groslois et, toute la journée, cela ne désemplit pas. Le seul problème est que, quand je vais travailler, on pense que je suis guide touristique. Bravo à l'office de tourisme pour son travail.

**M. le Président** – Je m'associe à la présentation de Marie-Philippe LUBET et aux propos de Chrystel DE FILIPPI pour saluer l'équipe de l'office du tourisme qui s'est impliquée pour passer cette période difficile et pour mettre tous les atouts de notre côté. On en voit les résultats, donc un grand bravo à l'équipe de l'office du tourisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

14) Tourisme - Exercice 2021 - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Mme LUBET expose :

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil de communauté a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME et décidé que la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » en était membre fondateur avec la commune d'Orléans et ce afin que la S.P.L. puisse exercer pour le compte de ses collectivités actionnaires la mission d'office de tourisme et de congrès, dans leur périmètre géographique.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au titre de l'exercice 2021.

Annexes : 6

- le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME,
- comptes annuels,
- organigramme,
- rapport commissaire aux comptes,
- rapport spécial,
- synthèse 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

15) Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien au projet ESENCIA - Approbation d'une convention à passer avec l'INRAE - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. TEBIBEL expose :

La région Centre-Val de Loire est la 6ème région la plus boisée de France. Comme nous le rappelle l'intensité des derniers feux de forêts en France, il importe de repenser les pratiques des gestionnaires forestiers pour que les forêts d'aujourd'hui et de demain puissent faire face aux aléas climatiques et biotiques qui s'annoncent (Plan Régional Forêt Bois 2019).

La recherche a un rôle majeur à jouer aux côtés des acteurs de la filière forêt-bois pour penser la sylviculture de demain, en résonance avec les aspirations de la société. Il s'agit de prévenir les dépérissements forestiers, en couplant observations de terrain et télédétection et en bénéficiant des nouvelles opportunités qu'offrent les technologies modernes (capteurs connectés, applications pour smartphone, données satellites, drones, intelligence artificielle).

Dans ce contexte, l'INRAE d'Orléans, porteur de l'Unité Génétique et Biomasse Forestière Orléans (GBFor) et contributeur de l'UMR BioForA (biologie intégrée pour la valorisation de la diversité des arbres et de la forêt) est une partie prenante du pilotage scientifique de l'ARD SYCOMORE. Ce programme de recherche ciblée sur la sylviculture connectée a pour ambition notamment de rayonner et d'attirer de nouveaux talents par une dynamique partenariale visant à :

- 1) rapprocher la région Centre-Val de Loire d'autres régions du monde ayant un potentiel de collaborations académiques et socioéconomiques,
- 2) développer et améliorer les collaborations internationales autant vers le public que vers le privé des équipes de recherche grâce à la création d'espaces de rencontres, d'échanges et de travail et
- 3) favoriser le dépôt de projets nationaux, européens et internationaux.

Dans cette logique partenariale, l'INRAE a sollicité d'Orléans Métropole des subventions d'équipements pour un projet de recherche collaborative impliquant notamment la Région Centre-Val de Loire (financements alloués à l'ARD Sycomore), le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), la province argentine du RIO NEGRO, les Parcs Nationaux (argentins), le laboratoire International Associé (LIA) FORESTIA (regroupant notamment l'INRAE et son homologue argentin l'INTA).

Par ailleurs, un groupe de travail franco-argentin associant des chercheurs de l'INRAE, de l'Institut National de Technologies Agronomiques (INTA), des entreprises françaises pour leur expertise métier de modélisation et la mise en œuvre à titre expérimental d'observatoires « intelligents » à insectes est prévu.

Le projet qui sera déposé prochainement au MEAE, bénéficiera aux collectivités françaises et argentines, qui pourront durant la durée du projet partager les bonnes pratiques afin de lutter contre les effets néfastes du changement climatique dans les deux pays. Quatre sites pilotes sont envisagés pour ce projet, deux en Argentine et deux en région Centre-Val de Loire, dont un sur Orléans Métropole.

La subvention d'Orléans Métropole contribuerait à financer l'acquisition d'équipements par l'INRAE et des savoir-faire apportés potentiellement par des entreprises locales, ou en relation avec le cluster Agreentech Valley. Les autres cofinancements du projet sont affectés à des dépenses de fonctionnement (temps homme, mise à disposition de locaux, frais de déplacement et de restauration...)

Orléans Métropole est sollicitée à hauteur de soixante-dix mille euros (70 K€) afin de financer l'acquisition d'équipements nécessaires au projet ESENCIA.

Financement prévisionnel du projet ESENCIA

DEPENSES prévisionnelles en € HT		RECETTES prévisionnelles En €	
Personnel (valorisation temps homme)	26 000	MEAE	79 700
		RCVL	108 700
Equipement	70 000	Partenaires argentins	30 500
Autres dépenses	204 900	INRAE	12 000
		Orléans Métropole	70 000
Total	300 900	Total	300 900

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

RCVL : Région Centre-Val de Loire

Partenaires argentins : Province du Rio Negro, les Parcs Nationaux, l'Institut National des Technologies Agronomiques (INTA), et sous réserve de confirmation la ville de Bariloche.

Le détail des postes de dépenses relatif aux 70 K€ de subventions d'Orléans Métropole est inscrit dans la convention.

Le poste « autres dépenses » est un agrégat de dépenses du projet comprenant : les frais de transports et d'hébergement, le développement de l'application, l'installation des équipements en France et en Argentine, la mise en place d'une enquête, une conférence grand public, l'organisation de séminaires en France et en Argentine, et des dépenses imprévues.

Ce projet est complémentaire à la création, sur le campus Xavier Beulin, d'un pôle d'excellence du numérique appliqué au végétal, puisqu'il valorise des savoir-faire, et permet de tester potentiellement de nouveaux équipements novateurs portés par des entreprises agtechs membres du cluster Agreentech Valley.

La présente délibération vise à approuver cette demande de subvention de 70 K€ au bénéfice de l'INRAE pour financer des équipements nécessaires à la bonne réalisation du projet ESENCIA.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec l'INRAE destinée à soutenir le projet ESENCIA,
- approuver l'attribution d'une subvention de soixante-dix mille euros (70 K€) au titre de l'année 2022,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 61, nature 20421, opération GN1P010, code gestionnaire RTT, engagement n° 22RTT13107.

Annexe : 1

- convention de subvention avec l'INRAE.

**M. TEBIBEL** – Je vais tâcher de présenter les sept prochaines délibérations de M. Florent MONTILLOT, 15 à 22, et de vous préciser l'esprit de ces délibérations qui se ressemblent dans leur principe mais qui sont très différentes dans leur champ d'application. Il s'agit de subventions destinées à financer des équipements de laboratoires de recherche qui sont sur la métropole : BRGM, CNRS, INRAE, université d'Orléans. Ils font partie de programmes de recherche et développement en ligne avec, d'une part, le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région, avec les thématiques principales (métrologie environnementale, matériaux en conditions extrêmes, sylviculture de précision et cosmétique) et les thématiques plus propres à la Métropole (les AgTech, le numérique et un axe transverse de structuration de savoirs et d'équipements dans le domaine de la data, les capteurs IoT, intelligence artificielle, calculs haute performance et stockage).

Beaucoup d'entre elles ont de préférence un lien fort avec notre feuille de route de la transition écologique. Ce sont généralement les compléments de financement des programmes de recherche auxquels sont associés la Région et l'État. Cette action de soutien à la recherche a un lien évident avec l'attractivité du territoire : compléter un parc instrumental de haut niveau et contribuer au rayonnement de notre métropole scientifique. En effet, contribuer à équiper nos laboratoires de recherche de matériels performants concourt à attirer des chercheurs, à les fixer chez nous, à mieux former nos étudiants qui travailleront sur des équipements de pointe, qu'ils retrouveront après dans leur vie professionnelle, à rendre nos laboratoires plus performants en réponse à des enjeux industriels de notre territoire, notamment pour des prestations aux industries, à attirer la recherche et développement des entreprises qui auront la proximité de matériels de pointe qui trouveront dès lors un écosystème favorable de collaboration sur des axes de recherche et d'innovation et la possibilité de faire des laboratoires communs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
----------------

Commission attractivité du 9 septembre 2022
---

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

16) Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention à passer avec le CNRS pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet MULTISAXS - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. TEBIBEL expose :

Pour répondre aux exigences toujours accrues en termes de performance, de rentabilité, de connectivité, de durabilité, les industriels de nombreux secteurs sont amenés à développer des solutions faisant appel à l'association de différents matériaux que l'on peut rassembler sous le terme « multi-matériaux », couplant les propriétés de leurs éléments constitutifs et permettant de concevoir des matériaux multifonctionnels, pouvant répondre à plusieurs sollicitations, ou évoluer selon l'environnement et s'adapter.

L'étude de ces matériaux dans des conditions extrêmes de pression, température, irradiation ou encore réactifs gazeux ou liquides, parfois hautement corrosifs, ainsi que leur comportement sous sollicitation thermiques, chimiques, mécaniques, électriques qui sont de plus en plus souvent couplées, est de première importance pour de nombreux secteurs d'application.

L'élaboration et la mise en forme, le contrôle pointu de leurs propriétés, en fonctionnement courant ou en condition d'usage, leur durabilité sous conditions sévères présentent de nombreux verrous qui restent encore à lever pour les industries de la chimie, de l'énergie, des transports, du nucléaire, de la transformation des matériaux ou de la valorisation des déchets qui couplent, associent des métaux, alliages, ciments, verres, céramiques, carbonés, composites pour donner une valeur ajoutée à leurs produits.

Pour les entreprises, l'innovation est un moyen de répondre au cahier des charges de leurs matériaux, en termes de fiabilité, d'amélioration des propriétés, de sécurité (tenue feu, réglementation REACH) ... tout en intégrant la problématique de la valorisation des produits en fin de vie (recyclage, réutilisation, valorisation énergétique ...).

La région Centre-Val de Loire dispose, dans ce secteur d'un tissu industriel important composé de plusieurs grands groupes avec un fort potentiel en recherche et développement, et d'un grand nombre de petites entreprises pour lesquelles l'accès à l'innovation est moins facile.

Les centres de recherche « académique » du territoire (CNRS, Université de Tours, Université d'Orléans, INSA CVL) disposent d'un ensemble d'expertises scientifiques et techniques de haut niveau dans des domaines de pointes dont les apports à l'innovation du secteur des multi-matériaux sont l'objet du programme Ambition Recherche Développement Matériaux en condition extrême : MATEX.

Le CNRS sollicite d'Orléans Métropole le financement à hauteur de 100 000 € afin de compléter son parc instrumental dans une logique de plateforme collaborative, associant 9 laboratoires de la Région CVL, fédérant leurs compétences autour des multi-matériaux en conditions extrêmes, au coeur de projets partenariaux en réponse à des enjeux industriels.

Cette demande de subvention de 100 000 € a vocation à financer des équipements complémentaires à ceux financés par l'ARD MATEX, et porte notamment sur l'acquisition d'un appareil de diffusion de rayons X aux petits angles (SAXS/GISAXS) qui sera situé au sein du laboratoire Interfaces – Confinement – Matériaux et Nanostructures (ICMN) sis au CNRS à Orléans.

Le projet consiste à apporter de nouvelles fonctionnalités à la plateforme de diffusion des rayons X afin de créer un analyseur multi-échelle, et multi-matériaux polyvalent permettant d'atteindre des divergences extrêmement faibles. Il sera combiné à un goniomètre de dernière génération comprenant un scanner et une caméra, permettant le balayage des échantillons ainsi qu'une orientation angulaire précise à différentes échelles de taille. L'appareil sera unique dans ses capacités de mesure multi-échantillons, avec une excellente résolution spatiale et temporelle.

L'investissement réalisé dans le cadre de cette demande s'appuiera sur des financements complémentaires déjà acquis dans le cadre de l'EQUIPEX+ IMAGINE<sup>2</sup> et sur un financement FEDER porté comme une action prioritaire par le CNRS dans le cadre de la nouvelle programmation. L'opération totale résulte de de sous-opérations modulaires (source, optique, goniomètre/scanner), financées indépendamment pour aboutir à un équipement final performant et attractif, unique en France, qui sera en mesure de mener des caractérisations performantes pendant une dizaine d'année.

Le montant prévisionnel du projet est de 450 K€, dont 160 K€ financés par l'EQUIPEX IMAGINE<sup>2</sup>, 190 K€ sollicités auprès du FEDER, et 100 K€ sollicités auprès d'Orléans Métropole.

La thématique des multi-matériaux s'adresse potentiellement à tous les axes de la feuille de route de la transition écologique porté par Orléans Métropole. Enfin le soutien à l'acquisition de ces équipements se justifie par :

- l'intérêt stratégique que recouvre l'étude des comportements des matériaux soumis à des conditions extrêmes pour une pluralité de secteurs d'activités,
- les opportunités de projets collaboratifs offertes par l'ARD MATEX - qui associe notamment l'Université d'Orléans, le CNRS, le BRGM, 9 laboratoires de recherche (dont 6 sur Orléans), 8 partenaires et un club d'industriels,
- l'intérêt pour Orléans Métropole de contribuer à la complétude d'un parc instrumental de haut niveau qui contribuerait au rayonnement de notre métropole scientifique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec le CNRS destinée à compléter son parc instrumental via le financement d'équipements au sein du projet MULTISAXS,
- approuver l'attribution d'une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 61, nature 20421, code gestionnaire RTT, opération GN1P010, engagement n°22RTT13103.

Annexe : 1

- convention de subvention avec le CNRS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

17) Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet CHOISIR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. TEBIBEL expose :

La Métropole d'Orléans subit à l'instar des autres grandes villes du monde des épisodes thermiques exceptionnels avec des conséquences directes sur la population tant sur le plan de la santé que sur le bien-être. Les processus impliqués sont multiples et très hétérogènes rendant difficile la distinction des sources de perturbation naturelles et anthropiques. Ce constat est issu des nombreuses recherches réalisées à travers le monde, apportant le plus souvent un lot d'innovations à la fois théorique et instrumentale et mobilisant des outils d'acquisition (mesures directes par capteurs dédiés, drones avec caméra thermique, images satellites, ...) et des méthodes de traitement sophistiquées.

La question du réchauffement climatique et de ses conséquences sur les populations urbaines sur le plan sanitaire est désormais intégrée dans toutes les politiques d'aménagement et notamment sur la question des îlots de chaleurs.

Cependant, les initiatives lancées pour confirmer l'existence d'un tel phénomène thermique sont peu nombreuses, et l'absence d'un réseau de mesure dédié au suivi du facteur thermique et des facteurs connexes qui sont à la base des îlots de chaleur ne permet pas de comprendre ce phénomène.

A l'échelle de la métropole, seules deux stations météorologiques donnent certes des indications précieuses sur le plan météorologique, mais restent très en deçà des exigences techniques qui permettent de cerner avec précision le phénomène et bien comprendre les processus et leur spatialisation à un instant donné.

Le projet CHOISIR vise plusieurs objectifs : une recherche fondamentale innovante par son approche multi-échelle et multi-source (multimodale) couplée à une recherche appliquée et impliquée à destination des gestionnaires et des décideurs, avec des retombées directes sur le citoyen. In fine, il vise à donner aux gestionnaires un outil performant lui permettant à tout moment d'obtenir une cartographie précise de l'état thermique du territoire métropolitain, voire même de prédire sur le très court terme le devenir de l'enveloppe thermique de son espace. Il apportera en plus une transparence des données sanitaires et environnementales aux citoyens.

Ce projet a été sélectionné dans le cadre de l'Appel à Projet de Recherche d'Intérêt Régional (APR IR) 2022 de la Région Centre-Val de Loire qui va cofinancer les dépenses de fonctionnement (dont les temps/homme alloué au projet de recherche mené sur 3 ans). Par courrier en date du 2 juin 2022, l'Université d'Orléans a sollicité une subvention de 86 400 € pour ce projet. La convention proposée définit les modalités relatives à la subvention d'investissement d'Orléans Métropole apportée à ce projet et qui viendra compléter les autres financements obtenus.

La réalisation de ce projet prévoit notamment le recours à des équipements variés tels des capteurs thermiques lorawan, des dataloggers, des capteurs ozone/CH4/CO2, des stations météorologiques, des routeurs qui font l'objet de la présente demande de subvention.

Le soutien à ce projet de R&D via le financement des équipements se justifie notamment par :

- 📄 le fait que le territoire d'Orléans Métropole sera la zone d'étude, et que ce projet aura vocation à se concrétiser par la mise en place à terme d'un observatoire pérenne des îlots de chaleurs ; ce projet viendra compléter l'action de la ville d'Orléans en phase pilote,
- 📄 l'intérêt stratégique que recouvre ce projet pour trois directions d'Orléans Métropole : La direction compétitivité emploi, au titre de sa politique innovation qui soutient la valorisation de

la chaîne de valeur du traitement de la data numérique et la métrologie environnementale ; La direction de la ville intelligente pour la réalisation d'un observatoire en temps réel d'un phénomène climatique à destination des décideurs et de la population ; La direction de l'environnement et des préventions des risques pour la réalisation d'un observatoire qui contribue aux actions menées par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, ce projet de R&D peut apporter des réponses positives à l'axe rénovation énergétique (observatoire valant boîte à outil à destination des collectivités), l'axe biodiversité (développement de la biodiversité en ville), axe ville durable (adapter la ville au changement climatique) soutenus par la feuille de route de la transition écologique d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec l'Université d'Orléans pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation du projet de R&D nommé « CHOISIR »,
- approuver l'attribution d'une subvention de quatre-vingt sept mille euros (87 K€) au titre de l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 61, nature 20412, opération GN1P010, code gestionnaire RTT, engagement n° 22RTT13115.

Annexe : 1

- convention de subvention avec l'Université d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. MONTILLOT

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

18) Recherche, transferts de technologies et innovation – soutien au projet du WE LAB COSMETIC – Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. TEBIBEL expose :

Depuis 2015, l'Université d'Orléans porte un programme de recherche régional « Ambition Recherche et Développement » (ARD) Cosmétosciences qui vise à rassembler les expertises de recherche régionales autour des applications cosmétiques afin de structurer et dynamiser l'innovation en liens étroits avec la filière industrielle.

Le territoire régional est également reconnu pour son dynamisme en matière de formation pour la filière cosmétique, notamment au travers d'un programme « Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) CosmetoPharma » labellisé « Excellence » par le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en 2021, et bénéficiant d'une subvention PIA « Territoires d'Innovation Pédagogiques » pour une durée de sept (7) ans.

Au carrefour de ces deux programmes ambitieux, des plateaux techniques de l'université se constituent actuellement en Plateforme Technologique. En 2017, le plateau We Lab Cosmetic (WLC) composé de trois laboratoires (extraction et analyse du végétal, test d'activité biologique et formulation) a été créé à l'Université d'Orléans pour soutenir les projets d'innovation et d'entrepreneuriat sur le prototypage de produit cosmétique dans un environnement de recherche soutenu par les enseignants chercheurs et les industriels.

WLC s'est dernièrement développé sur la mise en place de projets école-entreprises permettant aux étudiants de réaliser un projet court proposé par un industriel. WLC assure également des prestations de service pour des industriels de la filière et s'engage dans des projets de recherche collaborative en partenariat avec entreprises et laboratoires de recherche régionaux.

Le WLC met ainsi ses équipements au service d'une pluralité d'acteurs comme : des entrepreneurs novices (prototypage), des industriels (challenges étudiants-entreprises, prestations de services et projets de recherche), des laboratoires de recherche (mutualisation des équipements, partenariats de projets de recherche), des étudiants (stages ou projets de recherche), de scolaires (ateliers pédagogiques).

Dans ce cadre, l'Université d'Orléans sollicite une subvention, pour l'achat de matériels performants au sein du WLC afin de mener un projet de recherche sur douze mois. Ce projet de R&D vise plus précisément la valorisation et l'optimisation de ressources végétales cultivées localement pour des applications cosmétiques. Il sera mené en collaboration entre WLC pour les études de screening et des laboratoires de l'ARD Cosmétosciences, pour les expertises recherche plus spécifiques.

Ce projet prévoit six étapes : le sourcing végétal, l'étude du contrôle des cultures par comparaison (méthode traditionnelle en plein champ versus aéroponie, hydroponie, serre connectée), étude de la stabilisation du végétal avant transformation, criblage des compositions (chimie, toxicité, biologie, formulabilité des extraits) et la création d'une banque de données d'extraits et d'actifs végétaux.

Pour mener ce projet de valorisation de ressources végétales cultivées localement en structurant la collaboration entre fournisseurs de végétaux locaux, WLC et laboratoires de recherche, le besoin d'investissement porte sur un appareil nécessaire à la stabilisation du végétal afin de préserver l'intégrité des végétaux et des molécules d'intérêt biologique qu'ils contiennent, et donc in-fine, dans la qualité des ingrédients proposés. Les techniques existantes (séchage par l'air) sont lentes, peuvent

dégrader la qualité des produits et/ou fortement énergivore et consommatrice d'espace pour la réfrigération (lyophilisation).

Afin de dépasser ces contraintes, l'Université d'Orléans prévoit notamment d'acquérir un appareil de Détente Instantanée Contrôlée (DIC) pour un montant total estimé de 120 K€ HT.

Pour ce projet au titre de l'année 2022, l'acquisition de l'appareil de Détente Instantanée Contrôlée (DIC) a été priorisée pour un montant de subvention de cent cinq milles euros (105 K€).

Le soutien à l'acquisition de cet équipement se justifie notamment par :

- l'importance stratégique de la filière cosmétique parfumerie en France et notamment au sein d'Orléans Métropole, en tant que capitale scientifique de la filière,
- les orientations stratégiques poursuivies par Orléans Métropole relatives à cette filière, en lien avec la création sur le campus Xavier Beulin, d'un pôle d'excellence du numérique appliqué au végétal.

Par ailleurs, ce projet de R&D peut apporter des réponses positives à l'axe biodiversité (naturalité produit), axe économie circulaire (valorisation de la biomasse en coproduit), à la logique de circuit court et aux économies d'énergies en adoptant un procédé de stabilisation moins énergivore que des pratiques alternatives de stabilisation des végétaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec l'Université d'Orléans pour l'acquisition d'un équipement complémentaire au WE LAB COSMETIC,
- approuver l'attribution d'une subvention de cent cinq mille euros (105 K€) au titre de l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 61, nature 20421, opération GN1P010, code gestionnaire RTT, engagement n° 22RTT13122.

Annexe : 1

- convention de subvention avec l'Université d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. MONTILLOT

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

19) Recherche, transferts de technologies et innovation – soutien au projet HYSTOCK - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. TEBIBEL expose :

Le 14 juillet 2021, la commission européenne a adopté un ensemble de propositions volontaires et ambitieuses afin d'adapter la politique de l'Union notamment dans le domaine du climat, de l'énergie, l'agriculture et du transport afin de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 par rapport aux émissions de 1990 et d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Cette feuille de route nommée « FIT for 55 » envisage de réduire les émissions moyennes de gaz à effet de serres des véhicules particuliers et des véhicules utilitaires légers de 55% à partir de 2030 et de 100% à partir de 2035 par rapport aux niveaux de 2021. Ainsi seuls les véhicules électriques ou utilisant l'hydrogène pourront être commercialisés. Pour assumer l'approvisionnement, le réseau de distribution sera renforcé notamment grâce à des bornes de recharge d'au moins 300kW tous les 60 km et de station de ravitaillement en hydrogène tous les 150 km et dans chaque nœud urbain d'ici 2030.

Durant la crise sanitaire dû au Covid-19, le gouvernement a défini de nouveaux objectifs visant à réindustrialiser la France et soutenir la R&D dans les entreprises par de nombreuses mesures dont « France 2030 » et le « plan de relance ». Le déploiement de l'hydrogène a été défini comme une ambition nationale prioritaire.

L'hydrogène vert est une des solutions retenues permettant de répondre à ces objectifs ambitieux et peut être converti en électricité grâce à une pile à combustible ou en énergie mécanique si l'hydrogène est utilisé dans un moteur à combustion interne sans la moindre émission de CO<sub>2</sub>.

En tenant compte des performances, de l'investissement (CAPEX) et du coût d'exploitation (OPEX), le moteur à combustion interne fonctionnant à l'hydrogène est une solution de plus en plus étudiée permettant de répondre aux enjeux environnementaux, de conserver l'industrie nationale et de réduire la dépendance en métaux rares (contrairement aux piles à combustible).

Dans ce contexte, l'hydrogène fait partie de la feuille de route de l'équipe de recherche « Energie, Combustion et Moteur » (ECM), du laboratoire PRISME<sup>1</sup> de l'Université d'Orléans, lauréate d'un certain nombre de projets académiques (PIA 4, plan de relance « préservation de l'emploi », ANR, ...) visant à développer des connaissances autour de la combustion de l'hydrogène, ou de projets industriels dans lequel le laboratoire développe des briques technologiques.

Dans un souci d'optimisation de ces conditions de test sur les bancs d'essais d'hydrogène combustion du laboratoire PRISME, l'Université d'Orléans sollicite une subvention pour cofinancer la construction d'un stockage hydrogène de 400 kg H<sub>2</sub> et des équipements associés, le tout estimé à deux cents cinquante-cinq mille euros hors taxe (255 K€ HT), dont cent-vingt mille euros hors taxe (120 K€ HT) de dépenses éligibles à la subvention. Ce stockage permettra d'accroître sensiblement la capacité actuelle (36 kg H<sub>2</sub> disponibles sous la forme de bouteilles de 200 bars).

Il est proposé de soutenir ce projet d'investissement à concurrence de cent six mille euros (106 K€), le reliquat étant financé avec des fonds propres.

---

<sup>1</sup> Laboratoire Pluridisciplinaire de Recherche Ingénierie des Systèmes, Mécanique, Energétique (PRISME)

Le soutien à ce projet de R&D se justifie notamment par :

- \* la singularité dont le laboratoire PRISME jouira en France en matière de R&D, avec la plus grande capacité de stockage hydrogène mis à disposition d'un laboratoire assurant des prestations de banc d'essais hydrogène combustion (possibilité de faire des tests plus longs et d'autres catégories d'expérimentation),
- \* l'intérêt stratégique que recouvre ce projet pour trois politiques publiques d'Orléans Métropole :
- \* la compétitivité et l'emploi, au titre de sa politique innovation qui soutient la valorisation de la chaîne de valeur de l'hydrogène dans une logique de constitution de brique technologique et de création d'un écosystème hydrogène,
- \* la mobilité dans l'hypothèse où le coût de la mobilité hydrogène serait inférieure aux autres alternatives de mobilité décarbonée,
- \* l'environnement et la prévention des risques dans la mesure où ce projet contribue à améliorer les conditions de tests de projets R&D en hydrogène combustion, qui est une mobilité décarbonée qui contribue aux actions menées par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, ce projet de R&D peut apporter des réponses positives à l'axe énergies renouvelables (émergence d'une filière hydrogène), l'axe mobilité (sensibilisation et accompagnement les entreprises autour des mobilités durables, et potentiellement à terme modernisation d'une partie de la flotte de véhicules d'Orléans Métropole), axe ville durable (qualité de l'air) soutenus par la feuille de route de la transition écologique d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec l'Université d'Orléans pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation du projet de R&D nommé HYSTOCK,
- approuver l'attribution d'une subvention de cent six mille euros (106 K€) au titre de l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 61, nature 20 421, opération GN1P010, code gestionnaire RTT, engagement n° 22RTT13120.

Annexe : 1

- convention de subvention avec l'Université d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. MONTILLOT

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

20) Recherche, transferts de technologies et innovation - soutien au projet PILOTE - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. TEBIBEL expose :

Description du contexte :

Le projet PILOTE, en lien avec l'Université d'Orléans, vise à monter un pilote (preuve de concept) dans la mesure des niveaux de résistance sur une maladie prioritaire (septoriose) sur une culture majeure des céréales (blé) sur le Loiret (autour de Pithiviers et de Jargeau).

La contamination des milieux (eau, sol, air) par les pesticides est une problématique majeure qui interpelle la population et qui n'est pas sans faire écho aux inquiétudes que peuvent susciter l'usage de certaines substances et leurs conséquences pour la santé. La France s'est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides avec le plan Ecophyto II+ réaffirmée dans le plan Biodiversité.

Dans ce contexte, l'Université d'Orléans, via son laboratoire PRISME est associée à un projet de recherche collaborative visant à limiter à la fois l'usage des pesticides mais aussi les pressions des différents parasitismes notamment fongiques. Ce projet a pour ambition de mesurer les niveaux de résistances afin d'informer les agriculteurs dans les choix et pratiques de protection sanitaire. Ceci est d'autant plus important que les résistances des parasitismes aux molécules phytosanitaires se sont amplifiées en raison d'une répétition des usages phytosanitaires et d'une réduction drastique du nombre de molécules autorisées sur le marché. Cette conjonction de causalités a provoqué une forte répétition des usages de mêmes familles de molécules, avec des doses de plus en plus élevées pour garder une certaine efficacité (problème de résistance similaire au niveau de la médecine, avec l'usage récurrent des antibiotiques).

Par ailleurs, l'augmentation des résistances aux parasitismes a un impact économique (perte de rendement et risque de perte de moyen de prévention au parasitisme) et sociétal (protection sanitaire) fort. Il importe donc d'appréhender ces résistances aux parasitismes. Le projet nommé « Pilote » propose justement de réduire cet impact économique et sociétal, en montant un pilote dans la mesure des niveaux de résistance sur une maladie prioritaire (septoriose) sur une culture majeure des céréales (blé) dans le Loiret. Dans ce cadre, une preuve de concept (POC) serait réalisée au sein d'un réseau représentatif de parcelles dans autours de Pithiviers et de Jargeau, correspondant à la localisation de la culture étudiée.

Ce projet collaboratif mobilise une pluralité de partenaires (CYBELETECH, AGROPITIVIERS, ANOVA+, un réseau d'agriculteurs), et l'Université d'Orléans pour ce qui concerne l'acquisition de certains équipements nécessaires à la réalisation de cette étude, à savoir des capteurs paraboles météo, des outils de mesures des résistances pour un montant estimé de quarante et un mille euros hors taxe (41 K€ HT), et pour lesquels Orléans Métropole propose une subvention de 27,5 K€. Cette subvention au bénéfice de l'Université d'Orléans, en lien avec l'activité du Laboratoire Pluridisciplinaire de Recherche Ingénierie des Systèmes, Mécanique, Energétique (PRISME) sur le volet agtech, s'inscrit dans une logique de mutualisation des équipements financés, qui tout ou partie pourront-être réutilisés à l'issue de ce projet, sur d'autres projets.

De plus, le soutien à ce projet se justifie :

- ☞ d'une manière générale, par l'importance stratégique que recouvre la souveraineté alimentaire de la France, et la nécessité de répondre aux orientations du cadre réglementaire européen et

- national en matière de pesticide dans l'agriculture, auquel ce projet de R&D participe en contribuant à terme à une réduction de l'usage des pesticides,
- ☞ plus spécifiquement par la mise en œuvre de savoirs-faire d'acteurs locaux en lien avec la collecte-traitement-modélisation de la data numérique qui correspondent aux orientations stratégiques poursuivies par Orléans Métropole relatives aux agtechs, en lien avec la création sur le campus Xavier Beulin, d'un pôle d'excellence du numérique appliqué au végétal.

Par ailleurs, ce projet de R&D peut apporter des réponses positives à l'axe biodiversité (intensifier la gestion raisonnée), axe alimentation et agriculture (préserver le foncier agricole, et préserver les ressources), axe ville durable (développer des stratégies de coopération avec les territoires voisins pour traiter des sujets d'autonomie alimentaire) mentionnés dans la feuille de route de la transition écologique d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- ☞ approuver la convention de soutien à passer avec l'Université d'Orléans pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la bonne réalisation du projet « PILOTE »,
- ☞ approuver l'attribution d'une subvention de vingt-sept mille cinq cent euros hors taxe (27,5 K€) au titre de l'année 2022,
- ☞ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération,
- ☞ imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 61, nature 20421, opération GN1P010, code gestionnaire RTT, engagement n° 22RTT13110.

Annexe : 1

- convention de subvention avec l'Université d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. MONTILLOT

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

21) Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien au projet CREACOSM - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de subvention avec l'université d'Orléans approuvée en 2021.

M. TEBIBEL expose :

Depuis 2015, l'Université d'Orléans porte un programme de recherche régional « Ambition Recherche et Développement (ARD) Cosmétosciences » qui vise à rassembler les expertises de recherche régionales autour des applications cosmétiques afin de structurer et dynamiser l'innovation en liens étroits avec la filière industrielle.

Notre territoire est également reconnu pour son dynamisme de développement de la formation pour la filière cosmétique, notamment au travers d'un programme « Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) CosmetoPharma » labellisé « Excellence » par le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en 2021, et bénéficiant d'une subvention PIA « Territoires d'Innovation Pédagogiques » pour une durée de 7 ans.

Au carrefour de ces deux programmes ambitieux, des plateaux techniques de l'université se constituent actuellement en Plateforme Technologique. En 2017, le plateau We Lab Cosmetic (WLC) composé de trois laboratoires (extraction et analyse du végétal, test d'activité biologique et formulation) a été créé par l'université d'Orléans pour soutenir les projets d'innovation et d'entrepreneuriat sur le prototypage de produit cosmétique.

WLC s'est dernièrement développé sur la mise en place de projets école-entreprises permettant aux étudiants de réaliser un projet court proposé par un industriel.

Aussi, pour renforcer la promotion de ses formations l'Université d'Orléans a initié le Projet CREACOSM visant à la création par les étudiants d'un produit cosmétique identitaire de l'université via le plateau du WLC dont la réalisation implique l'achat de nouveaux équipements de pointe retrouvés en industrie et qui n'existe pas actuellement sur le campus, ce qui renforcera l'insertion professionnelle des étudiants impliqués.

L'objectif au bout des deux années de projet est de disposer d'un produit fini cosmétique afin de le distribuer aux visiteurs notamment internationaux associant ainsi l'image de l'Université d'Orléans à la cosmétique, et de faire reconnaître les expertises en formation et recherche dans les disciplines concernées.

Le conseil métropolitain du 14 octobre 2021 a décidé de soutenir ce projet, compte tenu de l'importance stratégique de la filière cosmétique pour l'orléanais, la capitale scientifique de la filière.

L'Université d'Orléans en date du 22 juillet 2022, a fait part à Orléans Métropole d'un risque de retard dans la livraison de l'équipement, objet de la subvention au-delà de la date d'éligibilité des dépenses, prévue initialement à la fin du mois d'octobre 2022.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale pour différer la date d'éligibilité des dépenses d'un an ainsi que la durée de la convention et de modifier la nature de l'équipement subventionné qui n'est plus lié spécifiquement à l'extraction du végétal mais plutôt au traitement du végétal (formule plus générique qui permet d'avoir plus de flexibilité dans le choix définitif d'équipement opéré pour répondre au mieux aux besoins du projet).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu la convention passée avec l'université d'Orléans et signée le 8 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention visant à différer d'un an la date d'éligibilité des dépenses ainsi que la durée de la convention de soutien passée avec l'Université d'Orléans pour le projet CREACOSM, et de modifier la nature de l'équipement subventionné qui n'est plus lié spécifiquement à l'extraction végétale mais de manière générique au traitement du végétal,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Annexe : 1

- Avenant 1 - Convention de subvention avec l'Université d'Orléans.

**M. TEBIBEL** – *Pour mémoire, c'était un montant de 50 000 €.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. MONTILLOT

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

22) Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien au projet JUMEAUX NUMERIQUES - Convention passée avec le BRGM - Prorogation de la durée de la convention pour un an - Approbation d'un avenant n° 1.

M. TEBIBEL expose :

Par délibération n° 2021-10-10-COM-30 en date du 14 octobre 2021, le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec le BRGM pour soutenir le développement et l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet JUMEAUX NUMERIQUES.

Le BRGM, le 6 mai 2022 a fait part à Orléans Métropole d'un retard dans la progression du projet lié à des demandes complémentaires de la Région Centre-Val de Loire pour valider le volet scientifique de l'ARD JUNON au sein duquel figure le projet JUMEAUX NUMERIQUES. Le 8 juillet dernier est finalement intervenue la convention d'application scientifique de cet ARD entre le BRGM et la Région.

La convention relative à ce projet, conclue entre le BRGM et Orléans Métropole, prévoit une date maximum d'éligibilité des dépenses à fin octobre 2022. Cette date est aujourd'hui trop précoce, compte tenu du retard évoqué ci-dessus.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger d'un an, la date d'éligibilité des dépenses ainsi que la durée de la convention.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), prorogé,

Vu la convention passée avec le BRGM et signée le 2 mars 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien passée avec le BRGM destinée à soutenir le projet JUMEAUX NUMERIQUES, en prolongeant d'un an la date d'éligibilité des dépenses et la durée de la convention,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Annexe : 1

- Avenant 1 - convention de subvention avec le BRGM.

**M. le Président** – *Merci beaucoup pour cette présentation fort intéressante.*

**M. LAVIALLE** – *Je remercie Pascal TEBIBEL pour l'enthousiasme qu'il met à nous présenter ces différentes délibérations et subventions. Je me félicite de leur contenu et du fait que la Métropole s'engage dans le soutien à l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est un élément essentiel. On sait aussi que l'État n'est pas toujours présent et que l'enseignement supérieur et la recherche sont également des secteurs qui, dans certains domaines, ont tendance à se paupériser. Tant mieux si les collectivités locales, en l'occurrence la Métropole d'Orléans, viennent en relais.*

*Je me félicite du financement d'organismes de recherche publique qui sont sur notre territoire (INRAE, BRGM, université d'Orléans, CNRS) qui montrent qu'il y a un potentiel d'excellence dans la recherche publique, en particulier sur Orléans. C'est l'occasion de souligner l'ensemble des organismes que nous avons sur le grand campus, universités comprises, jusqu'à l'INRAE, de nous féliciter du fait qu'on soutienne, au travers notamment des financements de ces matériels, la recherche fondamentale. Très souvent, on peut avoir tendance à vouloir financer exclusivement la recherche appliquée. Il n'y a pas de recherche appliquée sans recherche fondamentale. Il est important que les laboratoires de recherche puissent s'autosaisir de leur domaine de recherche et trouver les financements nécessaires.*

*Enfin, Pascal TEBIBEL l'a évoqué, la cohérence qu'on peut y voir derrière, c'est que c'est sur un certain nombre de nos filières d'excellence et celles dont on voudrait qu'elles deviennent des filières d'excellence comme l'agriculture et la cosmétique.*

*C'est une délibération que je voterai avec plaisir.*

**Mme PICARD** – *Je me joins à ces félicitations. C'est une excellence chose que la Métropole d'Orléans s'implique dans un tel projet qui s'inscrit profondément dans une logique de développement durable. C'est permettre une recherche sur de nouvelles solutions environnementales et scientifiques, mais c'est aussi renforcer le travail entre les étudiants et les instituts de recherche. C'est également donner la possibilité aux étudiants de travailler sur du matériel de pointe. On s'en est rendu compte notamment quand on a inauguré les locaux de AgroParisTech, où de nombreuses entreprises étaient présentes et disaient que le matériel était au top niveau. Même si le niveau est déjà excellent à l'université d'Orléans, je me réjouis parce que cela va encore lui donner un bon coup de « boost ». Je félicite le travail de mes collègues et le travail des services de la Métropole d'Orléans.*

**M. le Président** – *Je remercie Pascal TEBIBEL pour cette présentation groupée, qui montre au moins deux choses : la richesse de notre territoire en matière de recherche, et ce n'est peut-être pas suffisamment connu et suffisamment apprécié à sa juste valeur. C'est important, et on a vu au travers de cette collection de délibérations, une partie seulement d'ailleurs du nombre de ces laboratoires et de leur excellence.*

*La deuxième chose est que la Métropole d'Orléans y prend toute sa part. Je ne sais pas si, à l'écoute de Pascal TEBIBEL, vous avez fait le petit calcul mental de la somme des financements apportés, mais c'est plus de 500 000 €, sauf erreur de ma part. Sur une soirée avec sept délibérations, cela montre que la Métropole, nous tous, y accordons une très grande importance. À ce double titre, merci beaucoup.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

23) Attractivité économique - Protection de la marque « Loire & Orléans vous donne le vrai » - Approbation d'un contrat de cession des droits à passer avec le Département du Loiret.

M. TEBIBEL expose :

La marque "Loire&Orléans vous donne le vrai" a été créée en 2012 selon la volonté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, du Département et de la CCI du Loiret. L'ambition était de travailler conjointement sur les aspects de développement économique sous une même bannière, une marque territoriale économique.

Cette création a été portée financièrement par le Département à travers son agence de développement économique, l'ADEL. Le Département du Loiret a déposé la marque en son nom auprès de l'INPI le 15 avril 2013.

Cette marque a servi à la création du GIP Loire&Orléans en 2014. Celui-ci est officiellement dissout depuis le 30 juin 2022. La marque « Loire&Orléans vous donne le vrai » devait être transférée au GIP durant son fonctionnement, mais les dispositions en ce sens n'ont pas été prises.

Afin de poursuivre la protection de la marque et éviter que des tiers ne l'utilisent à leur profit, Orléans Métropole a souhaité en acquérir les droits. Aussi, Orléans Métropole a sollicité du Département la conclusion d'un contrat de cession à titre gratuit afin de se voir transférer la propriété de la marque. Orléans Métropole pourra ensuite prolonger la protection de la marque auprès de l'INPI en son nom.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu l'avis de la commission attractivité ,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat de cession, à titre gratuit, de la marque "Loire&Orléans vous donne le vrai" au profit d'Orléans Métropole à passer avec le département du Loiret, en vue d'assurer la protection des droits afférents,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat,

Annexe : 1

- Contrat de cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

24) Développement numérique - Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS et IELO-LIAZO SERVICES.

M. TEBIBEL expose :

Le déploiement progressif d'un réseau de fibre optique en aérien requiert la mise à disposition du réseau électrique aérien basse tension et/ou haute tension et implique le distributeur ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

L'article L.45-9 du code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre ENEDIS et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour les services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur et l'AODE.

Le projet de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire métropolitain nécessite qu'Orléans Métropole et ENEDIS conventionnent avec l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES. IELO-LIAZO SERVICES déploie un réseau de fibre optique pour les professionnels principalement sur les communes d'Orléans, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye et Saran nécessitant de conventionner avec ENEDIS et Orléans Métropole. Pour les autres communes de la métropole la convention sera signée avec l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui est le Département du Loiret et ENEDIS.

La convention ne garantit pas à l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES la mise à disposition des appuis techniques aériens. Seul l'accord technique donné par ENEDIS, engage les cosignataires des conventions pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en oeuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par la convention. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'annexe 5 et de confidentialité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec ENEDIS et IELO-LIAZO SERVICES relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe : 1

- Convention tripartite OM/ENEDIS/IELO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

25) Développement numérique - Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS et FREE.

M. TEBIBEL expose :

Les projets de réseau de communications électroniques tels que le déploiement d'un réseau de fibre optique en aérien requièrent la mise à disposition du réseau électrique aérien basse tension et/ou haute tension et implique le distributeur ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

L'article L.45-9 du code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre ENEDIS et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur et l'AODE.

Le projet de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire métropolitain nécessite qu'Orléans Métropole et ENEDIS conventionnent avec l'opérateur FREE, groupe ILIAD. FREE déploie un réseau de fibre optique pour la distribution des logements (FttH ou Fiber to the Home) sur la commune d'Orléans, nécessitant de conventionner avec ENEDIS et Orléans Métropole.

La convention ne garantit pas à l'opérateur FREE la mise à disposition des appuis techniques aériens. Seul l'accord technique donné par ENEDIS, engage les cosignataires des conventions pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'opérateur FREE s'engage à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en oeuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par la convention. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'annexe 5 et de confidentialité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec ENEDIS et FREE relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexes : 3

- Convention tripartite OM/ENEDIS/FREE,
- Annexes convention partie 1,
- Annexes convention partie 2.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

26) Attractivité économique et grands projets économiques - 5ème édition du prix « AgreenTech Valley » - Approbation du dossier de candidature et du règlement du concours.

M. TEBIBEL expose :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ses compétences relatives au développement économique, à l'innovation, à l'agriculture périurbaine, à l'aménagement de l'espace, Orléans Métropole souhaite favoriser l'implantation et le développement d'entreprises et de services innovants dans la filière numérique et agri/agroalimentaire (agritech) sur son territoire.

En 2015, Orléans Métropole a ainsi soutenu la création de l'association AgreenTech Valley en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et de nombreux acteurs économiques et académiques locaux.

Compte tenu de la place croissante des technologies numériques dans le développement de l'agriculture, AgreenTech Valley a comme objectif de devenir la référence française pour le développement et l'usage des technologies numériques dans le secteur du végétal avec une visibilité internationale en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière du végétal : agriculteurs, semenciers, producteurs et collecteurs, transformateurs, offreurs de technologies, machinistes agricoles, acteurs de la recherche et de la formation.

Afin de pouvoir développer l'écosystème local et renforcer l'attractivité économique de notre territoire pour les entreprises en devenir, Orléans Métropole lance en 2022 la 5ème édition du concours initié en 2018 dont les objectifs sont les suivants :

- récompenser les innovations numériques qui permettent de créer de la valeur ajoutée au sein de la filière agri et agroalimentaire locale, nationale et internationale (filiale agritech),
- favoriser l'implantation locale d'entreprises agritech et le développement d'activités agritech sur le territoire d'Orléans Métropole,
- poursuivre le développement d'un pôle de compétences agritech sur le territoire.

Le candidat retenu se verra attribuer par Orléans Métropole :

- une récompense pécuniaire de 5 000 euros,
- un accompagnement personnalisé au sein d'un écosystème performant,
- une couverture média sur son activité.

Compte tenu des contacts internationaux noués lors des salons professionnels avec des prospects intéressés par le campus Xavier Beulin, le règlement du concours autorise les candidatures de personnes physiques de nationalité étrangère à concourir, dans la perspective de créer un établissement en France, et plus particulièrement dans l'Orléanais.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le règlement du concours AgreeTech Valley 2022 qui prévoit l'attribution d'un prix au candidat vainqueur d'un montant de 5 000 €,
- approuver le dossier de candidature correspondant à cette 5ème édition,
- autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet évènement,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, fonction 61, nature 65132, opération GN1P003, code gestionnaire RTT, engagement n° 22RTT13127.

Annexes : 2

- règlement du prix agreeotech valley- 2022,
- dossier candidature prix agreeotech valley.

**M. TEBIBEL** – *Pour mémoire, l'année dernière, c'était le projet Insectae, un système automatisé de détecteurs d'insectes ravageurs pour accompagner les agriculteurs dans une gestion raisonnée et agroécologique de leurs champs. C'est toujours très intéressant de voir différentes propositions qui sont faites à ce moment-là.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

27) Aménagement et développement économique - Commune d'Ingré - ZAC des Guettes - Traité de concession d'aménagement passé avec la S.A.S. LES GUETTES - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021.

M. MILLIAT expose :

Par délibération en date du 28 mai 2009, la communauté urbaine a pris l'initiative de créer, dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), un parc d'activités d'environ 39 ha, dont 25 ha cessibles, situé sur le territoire de la commune d'Ingré afin d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Par délibération du conseil de communauté en date du 20 mai 2010, l'aménagement de cette ZAC a été confié au groupement solidaire ORLIM Investissements – M.D.M. Deret par voie de concession. Le traité de concession a été transféré, le 21 décembre 2010 par avenant, à la SAS Les Guettes.

Le traité a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 5 février 2013, pour adapter le calendrier prévisionnel de l'opération puis d'un avenant n°3 en date du 13 mars 2013 pour modifier les modalités d'affectation et de versement de la participation de la communauté d'agglomération à l'opération qui se termine le 31 décembre 2028.

Conformément à l'article 18 du traité de concession signé le 12 octobre 2010, Orléans Métropole procède à l'examen des comptes-rendus annuels à la collectivité.

Pour rappel, les travaux de viabilisation de la ZAC des Guettes sont définis en deux temps :

- tranche 1 qui s'inscrit le long de l'A10,
- tranche 2 qui s'organise autour de la rue de la Gare, à Ingré.

En 2021, il reste deux lots non vendus sur la tranche 1 : le lot 7-8 (2 070 m<sup>2</sup>) et le lot 7-9, déjà réservé pour une entreprise.

Sur la tranche 2, les lots 6-1, 5-1 et 6-3, non impactés par la campagne de fouilles archéologiques qui sera à conduire, sont également réservés pour des entreprises avec des procédures d'acquisition en cours.

La SAS Les Guettes doit encore acquérir environ 3 ha répartis entre 15 propriétaires dont une parcelle de 5 600m<sup>2</sup>, propriété d'Orléans Métropole.

En 2021, le sujet de la prorogation du traité de concession est toujours d'actualité. Un avenant n°4 de clarification a été approuvé par le conseil métropolitain du 22 octobre 2020 afin de clarifier la date d'échéance du contrat de concession en précisant que la concession d'aménagement trouvera son terme dans la réalisation complète de l'opération, celle-ci se terminant au plus tard le 31 décembre 2028.

A ce jour, la SAS Les Guettes n'a toujours pas accepté de signer cet avenant souhaitant au préalable renégocier le traité de concession prévoyant une augmentation des prix de ventes du foncier ou la mise en œuvre d'une nouvelle subvention afin d'équilibrer le bilan financier de la ZAC.

L'état des réalisations en dépenses et en recettes en 2021 est de :

- 88 823 € HT en dépenses, principalement liés à des frais bancaires et financiers.
- Aucune recette n'a été réalisée puisqu'aucune cession n'est intervenue.

Au 31 décembre 2021, le montant cumulé de dépenses s'élève à 4 024 283 € HT, celui des recettes est de 8 435 905 € HT.

L'année 2022 sera consacrée notamment à la finalisation de la maîtrise du foncier de la tranche 2 et à la cession du dernier lot de la tranche 1 : le lot 7-8. En 2022, Orléans Métropole et la SAS Les Guettes doivent aboutir à un accord sur la prolongation du traité de concession et de ses modalités.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération n° 8730 du conseil de communauté en date du 13 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »,

Vu le traité de concession d'aménagement passé le 12 octobre 2010 avec la SAS Les Guettes, relatif à l'aménagement de la ZAC des Guettes,

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement en date du 21 décembre 2010 transférant le traité de concession du groupement solidaire ORLIM Investissements M.D.M. Deret à la SAS Les Guettes,

Vu l'avenant n° 2 en date du 5 février 2013 modifiant le planning prévisionnel de l'opération,

Vu l'avenant n° 3 en date du 13 mars 2013 modifiant, notamment les modalités d'affectation et de versement de la participation de l'AggLO à l'opération,

Vu l'avenant n° 4 en date du 22 octobre 2020 clarifiant la date d'échéance du contrat de concession à savoir lorsque la réalisation complète de l'opération sera effectuée, celle-ci se terminant au plus tard le 31 décembre 2028 et pour lequel la SAS Les Guettes n'a toujours pas accepté de le signer souhaitant au préalable renégocier le traité de concession,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 ci-annexé, présenté par la SAS Les Guettes, aménageur de la ZAC des Guettes.

Annexes : 2

- CRAC 2021,
- Bilan 2021.

**M. MILLIAT** – *En commission attractivité, nous avons soulevé un petit souci parce que des avenants doivent être faits, et la SAS Les Guettes était en désaccord avec certains points. Il y avait un point de blocage et on était sur une solution quasiment sans issue positive. Le 21 septembre, il y a eu une réunion, dont sont sortis des éléments très positifs dans les discussions, et les services pensent qu'on va avoir une issue intéressante à la fois pour la Métropole et pour la SAS Les Guettes. Les discussions vont reprendre et on n'est plus dans la même situation de blocage que précédemment. Ce n'est pas l'objet de la délibération mais je voulais vous en informer car, avec le maire d'Ingré*

*M. DUMAS, nous avons une position assez ferme sur ce sujet et nous sommes ouverts aux discussions.*

**M. DUMAS** – *C'est une bonne nouvelle parce que la ZAC des Guettes va se mettre à travailler. On a des terrains et des entreprises qui veulent s'implanter. Il me semble que l'adéquation peut être envisageable, encore faut-il qu'on veuille bien travailler, ce qui n'était plus le cas depuis quelques années. Cette ZAC qui aurait dû être remplie depuis déjà au moins trois ans végète. Les trois quarts des entreprises qui s'installent, on les apporte sur un plateau à la ZAC. Ils n'ont plus qu'à signer l'achat. Quand bien même on fait ce travail, on n'arrive pas à finaliser. On était arrivé à un point où on envisageait de rompre les relations contractuelles. Il semblerait, d'après ce que dit Luc et ce qui m'a été dit, que cette SAS ait pris conscience qu'il fallait travailler un minimum si elle voulait vendre des terrains. Comme je suis d'un naturel optimiste et je pense que l'homme est perfectible, je ne doute pas que les choses vont s'arranger, mais il faudrait se hâter quand même.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

28) Développement commercial - Commune d'Orléans - Contrat de revitalisation artisanale et commerciale de la Bolière passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021.

M. MILLIAT expose :

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal d'Orléans a approuvé le projet de Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale pour la restructuration du centre commercial de la Bolière 3, situé avenue de la Bolière à Orléans. Ce contrat a été repris ensuite par Orléans Métropole dans le cadre des transferts de compétences.

La restructuration du centre commercial a été confiée à la SEMDO par voie de contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC), pour une durée de trois ans, signé le 15 mai 2017.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 novembre 2019, un avenant n°1 au contrat a modifié la participation financière de la Métropole et a renouvelé la durée du contrat à 6 ans et demi soit jusqu'au 22 novembre 2023.

Le projet de restructuration vise à moderniser le centre commercial et améliorer ses fonctionnalités. Cette opération a vocation à redynamiser l'offre commerciale en pérennisant les commerces présents et en accueillant de nouvelles activités.

Conformément à l'article 17.1 du contrat de revitalisation relatif à la comptabilité et aux comptes-rendus annuels, Orléans Métropole procède à l'examen des comptes rendus annuels à la collectivité.

L'année 2021 a été marquée par les réalisations suivantes :

- En dépenses pour 1 175 K€, correspondant notamment à la réalisation des travaux (602 K€) et honoraires (34 K€), pour des acquisitions et frais annexes (345 K€),
- En recettes pour 563 K€, correspondant notamment aux loyers (305K€) et subventions versées (186K€).

L'année 2022 sera consacrée :

- En dépenses pour 598 K€ pour notamment les indemnités de transferts de commerçants (boucher et coiffeur), des travaux (424 K€) et leurs honoraires (23 K€) et les charges de copropriété,
- En recettes pour 494 K€ pour notamment les loyers, les participations aux concédants (1 K€) et les subventions (199 K€).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 13 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme »,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 présenté par la SEMDO, opérateur du Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial du centre commercial de la Bolière à Orléans.

Annexe: 1

- compte-rendu annuel à la collectivité 2021.

**M. MILLIAT** – *Cela avance, cela s'est enfin débloqué, parce qu'il y avait eu des négociations avec des commerçants qui voulaient un peu plus que ce qu'on leur proposait. J'ai cru à un moment qu'on allait rajouter deux ans mais il semblerait qu'on arrive vers la fin, dans des délais annoncés avant la fin du mandat.*

**M. le Président** – *Effectivement, c'était un dossier assez complexe et quelque peu encoragé.*

**M. MILLIAT** – *Quelque peu, oui.*

**M. le Président** – *Il a fallu y mettre beaucoup d'énergie pour arriver à décoinser tout cela. C'est en bonne voie mais il ne faudrait pas qu'on s'arrête en bon chemin. Il faut que tout cela se termine parce qu'on a tous hâte, notamment les habitants de La Source, que tout cela se termine.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

29) Aménagement et développement économique - Commune d'Olivet - Z.A.C. du Parc du Moulin - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021.

M. MILLIAT expose :

Par délibération en date du 27 octobre 2005, la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités du Moulin. Situé sur la commune d'Olivet, ce parc de 15 hectares a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont l'aménagement a été confié par voie de concession à la SEMDO.

Depuis cette date, la communauté d'agglomération, puis la communauté urbaine et aujourd'hui la métropole se substitue à la commune dans la convention publique d'aménagement et la convention de mandat de travaux. Orléans Métropole doit donc désormais procéder à l'approbation des comptes rendus à la collectivité.

La convention publique d'aménagement qui devait initialement expirer en mars 2010 a été prolongée à quatre reprises par avenants en 2009, 2013, 2015 puis 2018 reportant le terme de la convention en février 2022 en raison des prévisions de réalisation des travaux et des commercialisations.

Par un avenant n° 9 approuvé en conseil métropolitain du 27 janvier 2022, la concession d'aménagement a été prolongée pour trois années supplémentaires ; soit jusqu'au 24 février 2025.

En application de l'article 18 de la concession d'aménagement, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à Orléans Métropole un compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC).

Au vu du compte-rendu annuel à la collectivité ci-joint, l'état des réalisations en dépenses et en recettes en 2021 (en HT) est le suivant :

- 156 K€ en dépenses correspondant essentiellement à la finalisation des deux parkings publics commandés en 2019 par la collectivité ainsi qu'à la rémunération prévue de l'aménageur,
- 2 467 K€ de recettes ont été réalisées avec la vente des lots 34 (projet Banque Postale) et 35 (projet PARTNAIRE).

L'ensemble des emprunts contractés sur l'opération est à ce jour remboursé.

Par ailleurs, l'avance d'Orléans Métropole de 1 181 K€ a été intégralement remboursée. Un dernier versement de 281 K€ a été réalisé en 2019.

Le bilan de la SEMDO présente un montant cumulé de 7 710 K€ HT en dépenses et 9 656 K€ HT en recettes, soit un excédent de 1 946 K€ HT.

En 2022, il n'est pas prévu de recettes de commercialisation. Il ne reste qu'un seul terrain à commercialiser dans la ZAC d'environ 4 500 m<sup>2</sup>.

Le CRAC 2021 intègre une augmentation des recettes de 142 K€ par rapport au CRAC de 2020 suite à l'évolution des prix 2021. Il prévoit en conséquence une augmentation de la rémunération sur commercialisation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu le traité de concession signé le 17 février 2000 avec la SEMDO, relatif à l'aménagement de la ZAC du parc du Moulin,

Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement en date du 18 juillet 2002,

Vu l'avenant n° 2 en date du 14 juin 2007 transférant le parc d'activités du Moulin à Orléans Métropole,

Vu l'avenant n° 3 en date du 5 décembre 2007 approuvant l'échéance de versement des avances,

Vu l'avenant n° 4 en date du 3 février 2009 intégrant les travaux de l'espace vert central à la concession et prolongeant de trois années la durée de la convention,

Vu l'avenant n° 5 en date du 8 juin 2012 intégrant les travaux de la zone ZC sud à la convention,

Vu l'avenant n° 6 en date du 5 février 2013 prolongeant de trois années la durée de la convention,

Vu l'avenant n° 7 en date du 17 décembre 2015 prolongeant de trois années la durée de la convention,

Vu l'avenant n° 8 en date du 20 novembre 2018 prolongeant de trois années la durée de la convention,

Vu l'avenant n° 9 approuvé par le conseil métropolitain du 27 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 ci-annexé, présenté par la SEMDO, aménageur de la ZAC du parc du Moulin.

Annexe : 1

- compte-rendu annuel à la collectivité 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conférence des Maires du 15 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

30) Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage : principe d'une délégation de service public.

M. MARTIN expose :

Le stationnement en ouvrage, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ressort de la compétence d'Orléans Métropole, concerne actuellement 14 parcs en ouvrage ou enclos : Hôtel de Ville, Cathédrale, Martroi, Halles Châtelet, Charpenterie, Cheval Rouge, Carmes, Saint Paul, Patinoire, Médiathèque, Münster (ayant fusionné avec le parking Gare en 2021), La Source, Les Aubrais (en ouvrage et en enclos).

L'exploitation des parcs de stationnement, à l'exception du parc du Martroi, concédé à Indigo pour une durée de 45 ans venant à échéance en 2033, est aujourd'hui gérée par la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ORLEANS GESTION.

Parmi ces parcs exploités par la SEM, les modes de gestion et les échéances contractuelles actuels sont différents :

- l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Cathédrale, Halles-Châtelet, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, La Source, Münster, dits « Contrat Tous Parcs » et du parking Charpenterie est assurée respectivement dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu en 1991 et d'un contrat de délégation de service public conclu en 2013 dont les termes, initialement fixés au 30 juin 2021, ont été reportés au 31 décembre 2022,
- les deux parcs (ouvrage et enclos) de la gare de Fleury-les-Aubrais sont exploités dans le cadre d'un marché public prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- les parcs Médiathèque et Cheval Rouge sont exploités au moyen de contrats de concession dont les termes se situent respectivement en septembre 2032 et décembre 2043.

Un nouvel ouvrage, le parc Danton, situé dans le quartier Interives sur la commune de Fleury-les-Aubrais, devra également être pris en compte à compter de 2023. Ces modalités de gestion sont à définir et à intégrer dans le périmètre des parcs de stationnement publics d'Orléans Métropole.

En parallèle la S.E.M. ORLEANS GESTION, sous l'impulsion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans, a enclenché un processus de transformation en société publique locale (S.P.L.) devant s'achever en décembre 2022, permettant ainsi à ces deux collectivités de disposer d'un opérateur interne afin d'assurer la gestion des services relevant de leurs compétences respectives.

L'expiration des principaux contrats en vigueur au 31 décembre 2022 est l'occasion de définir le mode de gestion le plus approprié en vue de garantir la continuité du service public et de prévoir la mise en œuvre d'une politique de stationnement en ouvrage, dont les objectifs visent le développement du service à l'usager mais aussi un meilleur report modal et un meilleur partage de l'espace public.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Orléans Métropole souhaite mettre en place le mode de gestion de la concession de service avec la SPL, qui présente notamment les avantages suivants :

- sur le plan de la procédure, une possibilité de négociation étendue,
- la possibilité d'inclure dans le contrat de concession un volet travaux et un volet exploitation,
- une incitation à la performance sur le développement quantitatif et qualitatif du service aux usagers, conséquence de l'économie générale et de la nature même du contrat.

En vertu de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (obligatoire), et du comité technique (facultatif en l'absence de reprise en régie).

Ce contrat de concession, en l'occurrence une délégation de service public, aura pour objet et périmètre la gestion et l'exploitation de tous les parcs dont l'exploitation est actuellement confiée à la S.E.M. ORLEANS GESTION : Hôtel de Ville, Cathédrale, Halles-Châtelet, Charpenterie, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Gare, La Source, Fleury-les Aubrais enclos, Fleury-les-Aubrais ouvrage ainsi que le parking Danton.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 10 à 12 ans. Les opérations de gros entretien et de renouvellement (GER) seront à la charge de la S.P.L., tandis que les opérations de grande rénovation d'ouvrages seront à la charge de l'autorité concédante.

La S.P.L. conservera les recettes et versera une redevance d'occupation du domaine public à l'autorité concédante, ainsi qu'une redevance variable d'intéressement aux résultats.

Le conseil métropolitain est donc invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui présente :

- le contexte,
- les motivations du mode de gestion proposé,
- la présentation des caractéristiques principales de la concession : périmètres, missions confiées, durée, modalités de rémunération du délégataire,
- la procédure qui va être mise en œuvre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération présentant le principe des modes de gestion sur le territoire d'Orléans Métropole et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service de stationnement en ouvrage sur le territoire d'Orléans Métropole, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à la concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du service de stationnement en ouvrage sur le territoire d'Orléans Métropole pour les parkings Hôtel de Ville, Cathédrale, Halles-Châtelet, Charpenterie, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, La Source, Fleury-les Aubrais enclos, Fleury-les-Aubrais ouvrage et Danton,
- approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération et le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : 1

- Rapport de présentation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE Mmes BARRUEL,  
BAULINET et COULON, MM. CHOUIN, CLOSSET,  
LACROIX, LEMAIGNEN, SOULAS, TOUCHARD, ROY et GAUTIER

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

31) Transports et déplacements - Exploitation du parc de stationnement Le Martroi à Orléans - Rapport annuel d'activité du délégataire INDIGO - Exercice 2021.

M. ROY expose :

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire du service public d'exploitation du parc de stationnement, en l'occurrence la société INDIGO, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2021 dans le cadre de son contrat de concession d'une durée de 45 ans à compter du 30 mai 1986.

Ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité du rapport.

Puis l'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui en prend acte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Martroi, du rapport d'activité annuel de la société INDIGO pour l'exercice 2021.

Annexes : 2

- synthèse du rapport d'activité 2021,

- rapport d'activité 2021.

**M. ROY** – *Permettez-moi d'avoir une pensée pour notre collègue absent ce soir et de lui souhaiter un bon rétablissement.*

*De façon systématique, au niveau des résultats, si une progression des chiffres d'affaires et des fréquentations par rapport à 2020 est observée, l'année 2021 reste encore impactée par la crise sanitaire, particulièrement pour la clientèle « horaire ». La clientèle « abonnés » reste captive et*

*enregistre quelques progressions. Le chiffre d'affaires « horaire » a augmenté de 27 % en 2021 par rapport à 2020 (714 000 €). Le chiffre d'affaires des abonnés a progressé de 8,8 % par rapport à 2020 (279 000 €).*

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

32) Transports et déplacements - Exploitation des parcs de stationnement d'Orléans Métropole - Rapports annuels d'activité du délégataire ORLEANS GESTION - Exercice 2021.

M. ROY expose :

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année plusieurs rapports annuels comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire du service public d'exploitation des parcs de stationnement d'Orléans a transmis ses rapports pour l'exercice 2021 :

- Pour le parc de stationnement Cheval Rouge, dans le cadre de son contrat de concession en date du 5 septembre 2011, pour une durée de 30 ans,
- Pour le parc de stationnement Les Halles Charpenterie, dans le cadre de sa convention d'affermage portant sur la période du 2 avril 2013 au 30 juin 2021 et de son avenant n°6 portant sur une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- Pour le parc de stationnement Médiathèque, dans le cadre de son contrat de concession portant sur la période du 29 février 1992 au 29 février 2032,
- Pour les parcs de stationnement Carmes, Cathédrale, Gare, Les Halles Châtelet, Hôtel de Ville, La Source, Münster, Patinoire et Saint-Paul, dans le cadre de sa convention d'affermage en date du 5 juillet 1991 pour une durée de 30 ans.

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité des rapports.

Puis l'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui en prend acte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre des contrats de délégation de service public de type affermage ou concessif pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Orléans Métropole, des rapports annuels de la SEM ORLÉANS GESTION pour l'exercice 2021.

Annexes : 5

- synthèse du rapport d'activité 2021,
- Rapport annuel OG - Cheval Rouge,
- Rapport annuel OG - Halles Charpenterie,
- Rapport annuel OG – Médiathèque,
- Rapport annuel OG - Tous parcs.

**M. ROY** – *Pour ces contrats, les tendances sont similaires à la situation constatée pour le parking Martroi, c'est-à-dire une amélioration de la situation par rapport à 2020 mais qui reste perturbée en 2021, notamment sur la clientèle « horaire ». Les chiffres d'affaires « horaire » ont augmenté de 17 % par rapport à 2020 sur les parcs Médiathèque, Charpenterie et Cheval Rouge. Les chiffres d'affaires « abonnés » ont progressé de 4,5 % par rapport à 2020 sur les parcs identiques.*

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

33) Transports et déplacements - Exploitation du réseau de transports urbains - Rapport annuel d'activité du délégataire KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Exercice 2021.

M. ROY expose :

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire du service public d'exploitation du réseau de transports urbains, en l'occurrence la société KEOLIS, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2021 dans le cadre de sa convention de délégation de service public portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité du rapport.

Puis l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui en prend acte.

Le chapitre 11 du cahier des charges annexé à la convention de délégation précise le contenu du rapport attendu :

- éléments de synthèse du réseau en 2021 (sur la société, l'organisation et la gestion de l'entreprise et de son personnel, les évolutions significatives du réseau et du contrat),
- résultats chiffrés et analysés du service en 2021 (service offert, fréquentation, statistiques et ratios, relations avec la clientèle, suivi de la qualité de service, bilan de la sécurité et des accidents),
- données économiques et financières (suivi des investissements de la métropole et de l'exploitant, comptes de l'exploitation),
- bilan de la gestion des biens propriété de l'exploitant ou mis à disposition par la collectivité,
- bilan des investissements réalisés,
- descriptif de la fonction d'études et de planification.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains, du rapport de la société KEOLIS Métropole Orléans pour l'exercice 2021.

Annexes : 2

- synthèse du rapport d'activité 2021,
- le rapport d'activité 2021.

**M. ROY** – *Le rapport d'activité reprend toujours l'outil patrimonial qui est en fonctionnement : deux lignes de tramway, 42 lignes de bus, 15 parkings P+R. Nous avons un service de Résa TAO, AccessTAO, 360 vélos sur 35 stations que nous appelons les Vélo+ , 120 vélos à la location longue durée qui se sont transformés sur cette fin d'année en 320 vélos, ce qui a permis de réduire la liste d'attente, 19 abris vélo sécurisés.*

*En 2021, marquée par un retour progressif des usagers, la fréquentation des deux lignes de tramway est en hausse d'environ 18 % par rapport à 2020. Ce rebond de la fréquentation dans le tramway s'observe également sur les lignes de bus fortes, de 1 à 7. Ce rebond est encore plus remarqué sur les autres lignes : 32 % sur les lignes standards et 44 % sur les lignes de proximité.*

*Malgré des restrictions sanitaires au cours de l'année 2021, le réseau TAO a poursuivi sa modernisation avec la mise en service de 20 nouveaux véhicules. La fréquentation du service a également progressé avec un taux de réalisation des courses supérieur à 99 %, ce qui veut dire que 99 fois sur 100 un bus était là à l'heure ; la tolérance est une minute avant, trois minutes après, 8 mois sur 12.*

*Les recettes progressent de près de 15 %, moins vite que la fréquentation occasionnelle, par rapport à 2020. Nous avons une recette qui a évolué de 12,85 millions d'euros à 14,74 millions d'euros en 2021. Il faut savoir que 2018 et 2019 étaient les plus belles années de fréquentation, nous avons des recettes d'environ 19 millions d'euros que nous espérons recouvrer en 2022 ou tout début 2023.*

*Le service à la demande est en forte augmentation (30 %). Malgré le Covid, nous n'avons pas subi de baisse sur ce service. Il y a également une forte augmentation de l'AccessTAO (57 %) sur nos 12 véhicules qui avaient été renforcés en 2020. Le service vélo+ profite également d'une augmentation de sa fréquentation par rapport à 2020. Le service véloTAO reste très plébiscité, la liste d'attente est réduite à moins de 50 personnes à fin 2021 et elle est remontée depuis, mais nous avons réussi à remettre 180 vélos en fonction pour atteindre 1 320 vélos. L'objectif, sur cette année 2022-2023, est de 1 500 à 1 600 vélos, ce qui représente 1 vélo sur 10 des déplacements à vélo de la Métropole. La nouvelle tarification a été mise en œuvre pour les vélos cargo et la location des vélos cargo a également été mise en œuvre et est très plébiscitée.*

**Mme TRIPET** – *Quelques remarques sur ce rapport.*

*Ont été utilisés des termes comme « charges patronales » – ce sont des cotisations sociales patronales – ou « coût moyen d'un conducteur » alors que c'est un juste salaire et une juste rémunération.*

*J'ai bien entendu qu'il y avait une satisfaction à la hausse. En même temps, compte tenu de la catastrophe que c'était avant le changement, cela ne pouvait qu'être à la hausse. On peut en tenir compte mais, pour moi, c'est un peu biaisé au niveau de la satisfaction ressentie par les usagers et usagères de Keolis.*

*Un souci que j'avais déjà signalé porte sur les Irizar qui ont présenté cet été de nombreuses pannes, notamment par rapport à la climatisation – certains des chauffeurs se retrouvaient derrière la vitre avec 55 degrés mesurés dans le bus – et des problèmes de batterie avec des bus qui tombent en panne. Quand ils tombent en panne, tout se ferme ; il n'y a même pas une fenêtre à ouvrir pour mettre un peu d'air pour les usagers et les portes sont complètement fermées, donc les usagers ne peuvent pas sortir. Il faut tout réactiver avant que le bus s'ouvre. Cela ne s'est pas produit une fois, mais de nombreuses fois cet été, et je pense qu'il y a un problème de sécurité.*

*J'ai également un petit problème avec les chiffres que j'ai notés dans le rapport concernant les 13,7 % de tarif solidaire qui ont été pris, bien en deçà des années précédentes. Le plan pauvreté notait qu'à Orléans, 21 % de la population était en dessous du seuil de pauvreté, 23 % à Saint-Jean-de-la-Ruelle, et pour la Métropole largement au-dessus des chiffres nationaux. Je pense qu'on a raté le coche parce que ce 1<sup>er</sup> juillet, un véritable tarif solidaire devait être mis en place avec des quotients familiaux. Cela n'a pas été fait. La seule chose que l'on a faite est d'augmenter une nouvelle fois les tarifs.*

*Le pompon est un peu avec ce qui se passe en ce moment : la grève qui a eu lieu, le prochain préavis de grève pour le 3 octobre. Cela ne va pas, il y a des problèmes de salaire, de conditions de travail, de délai de prévenance, de retraites, etc. Il y a une grogne sociale au sein de l'entreprise qui n'est pas prise en compte. J'aimerais bien qu'un comité de suivi se réunisse et qu'on sache exactement où on en est.*

*Dans deux ans, normalement, la DSP doit être revue. Nous demandons qu'il y ait une régie et qu'on puisse déjà y travailler ensemble. Je pense que d'autres personnes ici, qui ne sont pas forcément du même bord politique que moi, l'avaient mis dans les projets de campagne des municipales. Je pense qu'il est temps de se séparer de Keolis.*

**M. CHAILLOU** – *On peut tous se féliciter de la reprise progressive, pour les finances de la Métropole mais aussi pour des raisons environnementales. Le fait que les citoyens privilégient en plus grand nombre les transports en commun, on ne peut que s'en féliciter.*

*Il faut être vigilant aussi sur le fonctionnement. J'ai évoqué avec Romain ROY une situation assez compliquée a priori depuis la rentrée, notamment sur le quartier des Chaises, mais pas seulement, aux heures de pointe pour les scolaires, où il y a des soucis de ponctualité, avec par moments des bus qui n'arrivent pas ou qui arrivent très tard, et de saturation, c'est-à-dire que des enfants ne peuvent pas monter dans les bus. Ce sont des phénomènes dont on n'avait pas conscience, donc le problème ne se posait pas, et c'est peut-être lié à la reprise de l'activité. J'étais surpris parce que, dans le cadre des rencontres de quartier qu'on a faites récemment, c'est quelque chose qui est fortement venu sur un certain nombre de quartiers, notamment sur le quartier des Chaises, avec des soucis de ponctualité et des interrogations des parents sur le choix des transports en commun. Je pense qu'il y a une nécessité d'être extrêmement vigilant sur les questions de ponctualité pour que le service attendu soit au rendez-vous.*

**M. ROY** – *Concernant la satisfaction à la hausse, je ne me satisfais pas de ce que j'ai présenté. C'est un rapport d'activité. C'est mieux mais on a toujours exprimé que le combat n'était qu'à son début, qu'on était sur cette phase de reconquête et de stabilisation de la situation. Je rappelle que le service Keolis, régie, SPL ou pas, a tenu pendant la crise et je veux remercier les conducteurs, conductrices et tous les agents de chez Keolis parce que cela a été un moment assez difficile à vivre pour eux. On était encore dans une période de Covid en 2021, et je veux les remercier.*

*S'agissant des bus Irizar, il y a quand même un système de sécurité, Mme TRIPET. Je ne peux pas laisser dire que les gens étaient enfermés. Il y a un système de déverrouillage obligatoire. Je vous réexplique le système : si vous appuyez sur le bouton-poussoir, le système va se déverrouiller automatiquement. C'est obligatoire, ce sont des normes de sécurité.*

**Mme TRIPET.** – *Je vous assure, M. ROY, cela m'est arrivé.*

**M. ROY.** – *Je vais le vérifier. Je sais qu'il y a eu des difficultés de réglage sur du nouveau matériel. On a une impulsion de transition et de mix énergétique. Je rappelle que nous avons pris la décision de ne pas acheter l'intégralité de nos bus en électricité au début de ce mandat pour plusieurs raisons : l'approvisionnement potentiel et le risque d'approvisionnement de l'électricité – aujourd'hui, cela fait parfaitement écho avec la crise énergétique –, le biocarburant et le mix énergétique orléanais, et des outils qui ne sont pas encore en maturité électrique. On expérimente un peu, on a 29 bus électriques qui apportent en majorité une satisfaction à l'utilisateur et auxquels des corrections ont été apportées cet été. Du côté des conducteurs et des syndicats, le problème de la climatisation et de chauffage au poste de conduite a été corrigé avec un nouvel algorithme, et j'espère que c'est durable.*

*Pour la tarification solidaire, nous n'avons pas dit que le projet était mis à la poubelle. Le projet a besoin d'un préalable qui s'appelle la billettique. La billettique est vieillissante sur notre matériel, pour ne pas dire obsolète. C'est une billettique encore avec des cartes magnétiques ou avec une validation mécanique. Nous avons acté, dans le PPI, un remplacement de cette billettique pour 5 millions*

d'euros. J'ai signé les actes d'engagement et la demande à réaliser le travail le mois dernier. Cela va être développé en 2023. Ce préalable de modernisation de la billettique est obligatoire pour moderniser notre tarification. Cette discussion de tarification, comme je m'y suis engagé, sera faite avec chaque maire, chaque conseil municipal et tous les comités de suivi qui entourent la DSP et le pilotage de ma délégation en 2023 pour une application, je l'espère, en 2024. Pourquoi pas le quotient familial, pourquoi pas de la gratuité le week-end ? Je rappelle que nous avons initié et expérimenté pour la première fois sur la ville d'Orléans un « dimanche en douceur » avec un repositionnement de la gratuité sur un mois de changement d'habitudes, le mois de septembre, le mois de janvier. La dynamique est lancée. Nous ne sommes pas dans une politique du on/off mais dans une politique d'accompagnement qui veut rassurer, qui est juste et justifiée. Cela veut dire que l'argent investi doit apporter une satisfaction à l'utilisateur. La solidarité doit prendre sa part, mais elle a le préalable de la nouvelle billettique qui est obligatoire.

Concernant la grève, je la regrette, je le dis publiquement. Nous étions dans une dynamique très constructive, même les syndicats le disent. Keolis n'a pas fermé la porte à la discussion des augmentations. Keolis et la Métropole savent qu'il y a des difficultés de pouvoir d'achat. Je pense que, derrière cette montée, il y a eu du on/off parce que nous n'avons pas eu le temps de discuter et nous nous sommes retrouvés bloqués. Je ne dirai jamais rien contre la grève mais je regrette amèrement les blocages parce qu'il y a de la « smicardisation », du pouvoir d'achat, des délais de prévenance. Madame TRIPET, je regrette que, ce jour-là, 150 000 voyageurs sont restés au bord du bus et au bord du tramway, les mêmes voyageurs qui sont des médecins qui accueillent des gens pour le Covid, des enfants qui vont à l'école, des enseignants qui n'ont pas pu monter dans le tramway. Il n'y a pas eu de délai de prévenance. Nous avons assuré un service minimum par rapport aux personnes qui s'étaient déclarées grévistes (258 sur 750), et ces personnes ont bloqué et nous ont saturé le système. La vérité est celle-ci. Je ne suis pas contre la grève, mais nous sommes contre le blocage. Demain matin, à ce titre, je verrai les organisations syndicales pour exprimer la parole de la Métropole. Nous sommes sortis de cette situation avec un point d'indice qui a augmenté et une prime au pouvoir d'achat en parfaite concertation avec Keolis, parce que nous ne souhaitons pas fermer le discours et rentrer dans une ambiance électoraliste qui n'est pas la nôtre dans l'avenir.

M. CHAILLOU, vous nous avez parlé d'une reprise du réseau. C'est vrai, on a une reprise du réseau qui est très satisfaisante, pour ne pas dire excellente. Nous nous positionnons dans le top 3 des métropoles françaises de la reprise de notre réseau. En 2022, nous avons augmenté la fréquentation du bus : première métropole de France sur l'augmentation. Cela certainement a un rapport au pouvoir d'achat et aux coûts du déplacement individuel, et je m'en satisfais parce que l'objectif du nouveau réseau est que chacun puisse un jour lâcher une voiture individuelle pour avoir un effet écologique sur la métropole. J'en profite pour comparer le coût d'un kilomètre en voiture individuelle face au coût produit par le transport en commun, qui est subventionné aujourd'hui au moins à 85 %. C'est le versement mobilité qui subventionne, donc les entreprises du territoire qui ont plus de 10 salariés, qui abondent massivement l'utilisation de notre service. Quand on compare un abonnement et un coût de transports en commun offert par la collectivité, qui subventionne 85 % du transport en commun face à la voiture, le coût est divisé par 10 ou par 20 si vous êtes étudiant.

Comme toutes les rentrées, nous avons des points de tension. Plutôt que d'avoir un rapport mensuel avec Keolis, nous avons un rapport hebdomadaire pour apporter des correctifs car, malheureusement, nous avons toujours cette tension et cette difficulté des directeurs d'établissement d'avoir le retour du nombre d'élèves par zone. On subit les deux ou trois premières semaines et on apporte immédiatement les correctifs, ce qui veut dire qu'on rajoute des bus sur cette ligne, on double ou on renforce le matériel, on change les lignes de tramway. Je pense à la ligne du matin qui était dans des lignes 301 qu'on a passée en ligne 302. Je vais être transparent, l'intégralité de notre outil patrimonial est sur les rails ou sur la route dans les heures de pointe. La prochaine étape, et c'est une étape que nous allons commencer à travailler en cette fin d'année et début d'année prochaine, c'est le bureau des temps. Il va falloir, en co-concertation avec les pôles d'attractivité, les pôles scolaires, les collectivités et les entreprises, qu'on réussisse, fort de l'expérimentation qu'on mène sur l'université de La Source depuis 2019 et 2020, à lisser la rentrée des élèves ou la rentrée dans les bureaux pour que notre outil suffise. Une fois qu'on a passé ce pic d'activité, on a beaucoup de transports trop vides. Il faudrait réussir à lisser sur 15 à 20 minutes le matin et une petite demi-heure le soir et on pense que c'est possible. C'est un travail qui va être engagé pour limiter les tensions. J'espère que les correctifs seront apportés. En tout cas, vous pouvez compter sur le travail des équipes des services et la volonté de Keolis de résoudre l'intégralité des problèmes.

**M. le Président.** - Merci beaucoup pour ces échanges et ces précisions, M. ROY.

*Nous avons été confrontés, en début de mandat, à une triple dégradation : dégradation des conditions de transport pour les usagers, dégradation des conditions de travail pour les agents de Keolis, dégradation financière puisqu'on sait bien que le budget transports de la Métropole a dû rajouter 10 millions d'euros pour retrouver un équilibre.*

*Je salue tout le travail qui a été fait depuis un peu plus de deux ans. Je me retourne vers Christophe CHAILLOU parce que ce travail a été entamé au début du mandat. M. ROY, vous l'avez mené depuis le début et de belle manière. Je retiens de nos échanges qu'il y a une forte amélioration mais qui n'aboutit pas encore à une sorte d'optimum. On a encore concrètement du travail à faire. Les renouvellements de matériel vont se poursuivre. La crise énergétique que nous subissons et que nous n'imaginions pas avec cette intensité lorsque les choix ont été faits nous montre que ces choix de diversification du matériel sont a priori des bons choix.*

*Je note aussi qu'il vient d'y avoir un accord avec Keolis et l'intersyndicale, donc c'est important pour améliorer la relation sociale à l'intérieur de l'entreprise. D'après les contacts que j'ai établis avec Romain ROY et avec la nouvelle direction de Keolis, je pense qu'on est sur un travail qui sera très positif, qui s'est engagé, y compris sur les questions qui sont très concrètement posées par Christophe CHAULLOU et les questions de matériel posées par Dominique TRIPET. Tout ne se fait pas en un jour, mais on note depuis deux ans une très forte amélioration, que je salue. Comme vous, M. ROY, je remercie l'ensemble des agents de Keolis qui font fonctionner le système au quotidien et qui ont assuré ce fonctionnement dans une période qui était redoutablement difficile.*

*Nous aurons bien sûr l'occasion de reparler de ces questions de transports, qui sont au cœur des compétences de notre Métropole.*

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

34) Transports et déplacements - Projet « plateforme de mobilité » - Approbation d'une convention de soutien à passer avec la régie de quartier RESPIRE - Attribution d'une subvention.

M. ROY expose :

La régie de quartier RESPIRE est une association loi 1901 créée en 1993. Cette structure s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) de par ses activités d'insertion et d'accompagnement des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, mais également de par sa dimension d'outil de gestion urbaine de proximité.

L'association a prévu la mise en place d'une plateforme de mobilité émanant de l'école de conduite solidaire RESPIRE. Ce dispositif, unique sur le département, a pour objectif d'aider les bénéficiaires à acquérir une autonomie dans leurs déplacements et à trouver un mode de transport adapté à leurs besoins, leurs capacités et leurs moyens financiers. Deux actions phares en découlent : le conseil en mobilité qui vise à accompagner l'utilisateur, l'orienter et proposer une solution adaptée, et la vélo-école.

Cette action intitulée « plateforme de mobilité » s'inscrit dans les objectifs définis dans le projet d'Orléans Métropole de favoriser la mobilité des habitants sur son territoire, en lien avec l'ensemble des modes de déplacement : bus, tramways, transport à la demande, vélos individuels et vélos en libre-service, covoiturage, etc. Elle constitue une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité au quotidien.

Le 16 décembre 2021, le conseil métropolitain a accordé une première subvention à RESPIRE à hauteur de 10 000 €, destinée à soutenir ce projet.

A fin mai 2022, 45 personnes ont été formées par la vélo-école et 52 personnes ont bénéficié du conseil en mobilité.

Au vu des résultats prometteurs, l'association RESPIRE sollicite un nouveau soutien financier de la plateforme de la mobilité.

Dans ce cadre, Orléans Métropole a été sollicitée par courrier en date du 04/08/2022, afin de soutenir cette action sur une durée de 3 ans par le versement d'une subvention annuelle. La demande porte sur une aide à hauteur de 10 000 € pour 2023 (soit 7 % du budget prévisionnel du projet), subvention versée au titre de l'exercice 2022. Concernant les années 2024 et 2025, Orléans Métropole soutiendrait l'association, sous réserve de la poursuite du projet, à concurrence d'une somme qui sera déterminée au titre des exercices 2023 et 2024 et estimée à ce jour à 15 000 € (montant annuel).

Il est proposé d'y donner une suite favorable et d'approuver une convention de soutien à l'association Respire définissant les modalités financières et administratives d'attribution par Orléans Métropole de cette subvention.

La convention prendra effet à sa notification et s'achèvera au terme de la période de 3 années par l'instruction du bilan du projet de la « plateforme de mobilité ».

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € pour 2023 (soit 7 % du budget prévisionnel du projet), subvention versée au titre de l'exercice 2022 à l'association RESPIRE,
- attribuer une subvention pour les années 2024 et 2025 à l'association RESPIRE sous réserve de la poursuite du projet, à concurrence d'une somme qui sera déterminée au titre des exercices 2023 et 2024 (sous réserve des votes des budgets) et estimée à ce jour à 15 000 € (montant annuel),
- approuver la convention correspondante à passer avec l'association RESPIRE,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe transport de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65 nature 6574, clé d'imputation n° 2D00691 gestionnaire TRA.

Annexes : 2

- tableau de financement,
- convention de soutien à l'association RESPIRE «PLATEFORME DE MOBILITE».

**M. ROY** – *C'est une association que nous subventionnons depuis deux ans à hauteur de 10 000 €. Ils ont une spécificité : le Vélo École. Ils sont dans les quartiers et ils aident principalement les femmes à apprendre à faire du vélo. J'en veux pour preuve : 52 personnes ont bénéficié de conseils et 45 ont été formées, dont 38 femmes l'année dernière.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

35) Connexions métropolitaines - Déplacement en Suisse - Attribution d'un mandat spécial.

M. ROY expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a procédé à l'actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Conformément aux articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions votées, la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger notamment nécessite l'attribution d'un mandat spécial par le conseil métropolitain.

Considérant que Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN, 17<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux grands équipements (CO'Met, Centre de Conférence, Zénith, Chapt'O, Complexe du Baron), connexions métropolitaines et parkings en ouvrage, se rendra en Suisse du 15 au 17 novembre 2022, dans le cadre d'une étude d'infrastructures ferroviaires, de ses pratiques intermodales et de sa politique tarifaire et sera reçu également à l'Ambassade de France le 16 novembre 2022,

Considérant que cette mission est accomplie dans l'intérêt des affaires d'Orléans Métropole,

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN, 17<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux grands équipements (CO'Met, Centre de Conférence, Zénith, Chapt'O, Complexe du Baron), connexions métropolitaines et parkings en ouvrage, pour son déplacement en Suisse du 15 au 17 novembre 2022,

- autoriser la prise en charge des frais et remboursements inhérents à ce déplacement, notamment les frais de transports, de restaurations, d'hébergements et d'assurance dans les limites des montants autorisés,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce déplacement,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

**M. FRADIN** – *Je voulais savoir pourquoi M. LEMAIGNEN alors que c'est plutôt lié à votre délégation, M. ROY, au niveau ferroviaire.*

**M. ROY** – *Pour sa connaissance au GART et ses compétences passées et au vu de mon agenda, on a préféré statuer que Charles-Eric était la personne la plus disposée à aller en Suisse à ma place. On travaille en binôme et en équipe, donc ce n'est pas ennuyeux pour moi de ne pas y aller.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. LEMAIGNEN

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

36) Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - Exercice 2021 - Approbation.

Mme CAILLETEAU-CRUCY expose :

Orléans Métropole est détentrice de la compétence « eau potable » sur les 22 communes de son périmètre « *de plein droit, en lieu et place des communes membres* », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en tant que communauté urbaine, puis en tant que métropole depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret précité s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et il précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'eau potable. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'eau potable, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-5,

Vu la note de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le rapport annuel sur le prix de l'eau,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2021.

Annexe : 1

- rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - Exercice 2021.

**Mme CAILLETEAU-CRUCY** – Je voudrais noter deux points marquants. Le premier est l'inauguration de l'usine de décarbonatation de Saint-Jean-de-Braye il y a peu, dont vous retrouvez les investissements principaux dans ce RPQS. On a une montée en puissance puisque le rendement continue à être meilleur d'année en année, et on continue à avoir une conformité microbiologique et physico-chimique tout à fait honorable.

**M. DUMAS** – Je voudrais souligner un troisième point important. D'un point de vue technique, j'ai vu dans le rapport le renouvellement de la pompe du forage des Guettes. Je ne suis pas technicien mais je suis quand même très surpris parce que cette pompe a été changée il y a moins de 10 ans, à moins qu'il y ait un problème particulier, mais je laisse le soin aux techniciens de faire les choses.

L'annexe 2 de ce rapport est assez édifiante, c'est celle qui fait état de la facturation de l'eau. Je voudrais vous redire, chers collègues, ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous dire : il y a une profonde iniquité depuis de nombreuses années. Entre 140 € de facture pour 120 m<sup>3</sup> d'eau et 271 €, on a quand même l'impression qu'on n'est pas sur un service de l'eau à compétence métropolitaine. Jusqu'à preuve du contraire, pour la collecte des déchets et le transport urbain, il y a une certaine équité de tarification entre les usagers, qu'ils habitent à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud de la métropole. Pour le service de l'eau, depuis de nombreuses années, on est quand même sur des tarifs qui vont du simple au double. Nous sommes largement en tête à Ingré et le deuxième est largement derrière nous. Si c'était une étape du Tour de France, l'un arriverait et l'autre serait encore en bas du col. Je comprends que cela pose des soucis mais vous comprendrez aisément qu'on ne peut pas rester dans cette situation encore de nombreuses années ou il ne faut pas avoir un service métropolitain.

Nous sommes extrêmement défavorisés. Je rappelle que la commune d'Ingré a transmis un budget équilibré, avec un million d'euros de trésorerie et avec très peu d'emprunts. La commune a eu le tort, mais lorsque nous l'avons fait nous étions dans l'incapacité d'emprunter, de faire porter l'investissement de création des unités de traitement de nitrates et de pesticides par le prestataire. Nous avons donc inclus, dans le prix de l'eau, une part du remboursement de cet investissement. La part du remboursement est de 70 centimes sur 1,70 €. Or, la Métropole a repris, au moment du transfert de compétences, les emprunts de toutes les communes, mais elle n'a pas eu à reprendre l'emprunt d'Ingré parce qu'il n'y en avait pas. Je veux dire par là que si nous avions eu la possibilité matérielle d'emprunter, ce qui nous était interdit par la Chambre régionale des comptes eu égard à notre fort endettement, nous aurions transmis un emprunt de 2 millions, nous aurions laissé le prix à 1 €, le prix serait toujours d'1 € et la Métropole aurait fait comme pour les autres communes, elle aurait repris les emprunts. In fine, on a transmis un petit emprunt d'un million qui était un emprunt résiduel, une trésorerie d'un million, un dossier avec un large autofinancement, et on est toujours avec une facturation qui est deux fois plus importante que sur un certain nombre de communes.

Je vous le dis très honnêtement, chers collègues, vous comprendrez que la situation ne peut pas perdurer ainsi pendant des années. Cela fait cinq ans qu'on est dans cette situation. Il va falloir faire une opération vérité, sauf à considérer que, lorsqu'on habite loin du centre-ville, on paie plus cher le transport public. Je veux bien qu'on le fasse mais on le fait pour toutes les communes. Il y a un problème.

**M. MARTIN** – Sans polémique, ce que le maire d'Ingré vient de rappeler est que des investissements excessivement coûteux ont été faits il y a quelques années. C'est un choix qui a été fait par la commune et qui a été totalement respecté. Je rappelle qu'à l'époque il avait été proposé par la ville-centre de livrer de l'eau à la commune d'Ingré de la même manière qu'on en a livré à d'autres communes. Je me tourne vers certains maires qui bénéficient à ce titre d'une livraison d'eau avec un tarif tout à fait comparable au tarif moyen que vous revendiquez ce soir. C'est sûr que, s'endettant de façon très lourde dans un schéma qui ne permettait pas vraiment d'équilibrer la dette comme d'autres communes ont pu le faire... La Métropole a repris la dette des communes. Saran fait des investissements importants mais la commune a transféré ses emprunts à la Métropole qui les amortit. On est dans une perspective totalement nouvelle. Les schémas financiers qui ont été retenus à l'époque par Ingré n'étaient pas forcément les seuls qui étaient sur la table. C'est important de le dire.

*Je crois que, dans la réflexion qui est menée pour la future gestion du contrat de l'eau, avec les répartitions faites, il y aura une réflexion sur la tendance à unifier les tarifs, mais sur une période qui va forcément être longue. En règle générale, lorsqu'on rapproche les politiques tarifaires, et on l'a fait sur d'autres politiques, un amortissement se fait dans le temps, mais avec un certain délai.*

**Mme CAILLETEAU-CRUCY** – *Je confirme que c'est l'historique qui nous amène là. Au moment du transfert, il a bien été dit qu'on ne touchait pas les situations jusqu'à la renégociation pour décembre 2023.*

**M. le Président** – *On est engagé dans ce processus et on l'a déjà évoqué à plusieurs reprises en Conférence des Maires. Vous avez tous une part de vérité dans ce que vous dites. La perspective est d'aller vers une convergence – on en est bien conscient –, notamment sur la question de la tarification, mais toute la difficulté est de faire en sorte que cette convergence ne pénalise pas les communes qui ont été les bons élèves, parce qu'historiquement, c'est un peu ce qui s'est passé. Cela crée une difficulté qui ne peut se résoudre que dans le temps.*

*Sur la commune d'Orléans, dès le début des années 2000, nous avons renégocié tout cela. On a fait des investissements conséquents avec une eau d'excellente qualité, on a réussi à élaborer une nouvelle tarification, notamment une tarification sociale extrêmement avantageuse, et un prix de l'eau très convenable. Des investissements lourds ont été faits avec le délégataire et la Ville d'Orléans à l'époque – cela remonte maintenant à une quinzaine d'années –, qui ont d'ailleurs aidé à alimenter un certain nombre de communes de la Métropole lorsque celles-ci étaient en difficulté d'approvisionnement de qualité. Vous comprendrez aussi que, et c'est le maire d'Orléans qui parle, au vu de ces investissements qui ont été faits dans cette quinzaine d'années, l'harmonisation se ferait au détriment notamment des Orléanais. Je le dis très franchement, je n'en vois pas la logique.*

*On est conciliant et la réalité du problème évoqué par Christian DUMAS est bien là. Toute la difficulté est de parvenir à converger à la fois en ayant cette qualité de service, si possible d'ailleurs en l'améliorant dans certains cas très précis, et en ayant une tarification qui ne lèse personne dans les différentes communes. Ce n'est pas complètement évident mais je remercie Clémentine CAILLETEAU-CRUCY parce qu'on y travaille beaucoup et je pense que l'on va trouver les voies de la convergence. Christian, cela va forcément prendre un peu de temps.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

37) Eau potable - Exploitation du service public de production, traitement, stockage et distribution - Rapports annuels d'activité des délégataires EAU D'OLIVET, ORLEANAISE DES EAUX, VEOLIA EAU et SUEZ EAU FRANCE - Exercice 2021.

Mme CAILLETEAU-CRUCY expose :

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les délégataires du service public d'eau potable ont transmis leurs rapports annuels pour l'exercice 2021 :

- La société EAU D'OLIVET dans le cadre de son contrat d'affermage portant sur la période du 4 février 2015 au 31 décembre 2023 pour la commune d'Olivet,
- La société ORLÉANAISE DES EAUX, dans le cadre de son contrat de concession portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2023 pour la commune d'Orléans,
- La société VÉOLIA EAU, dans le cadre de ses contrats d'affermage portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2023 pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2025 pour la commune de Saint-Denis-en-Val, du 4 août 2016 au 31 décembre 2023 pour la commune d'Ormes,
- La société VÉOLIA EAU dans le cadre de son contrat de concession portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 pour les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié et Marigny-les-Usages,
- La société SUEZ EAU FRANCE dans le cadre de son contrat d'affermage portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2023 pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,
- La société SUEZ EAU FRANCE dans le cadre de son contrat de délégation de service public de production d'eau potable portant sur la période du 6 mars 2012 au 5 mars 2027 pour la commune d'Ingré.

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité des rapports.

Puis l'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui en prend acte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre des contrats de délégation de service public de type affermage ou concessif pour la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau, des rapports annuels des sociétés EAU D'OLIVET, ORLEANAISE DES EAUX, VEOLIA EAU et SUEZ EAU FRANCE, délégataires, pour l'exercice 2021.

Annexes : 4

- rapport annuel d'activité du délégataire EAU D'OLIVET- Exercice 2021,
- rapport annuel d'activité du délégataire ORLEANAISE DES EAUX - Exercice 2021,
- rapport annuel d'activité du délégataire VEOLIA EAU - Exercice 2021,
- rapport annuel d'activité du délégataire SUEZ EAU FRANCE - Exercice 2021 - Exercice 2021.

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

38) Environnement et prévention des risques - Reprise de la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) pour la production d'eau potable du captage « Château d'eau » situé sur la commune d'Ormes.

Mme CAILLETEAU-CRUCY expose :

La ressource en eau provenant du forage « Château d'eau » situé au lieu-dit « Les Plantes » sur la commune d'Ormes est utilisée pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine sur le territoire d'Ormes.

Ce forage réalisé en 1967 dans la nappe de Beauce, d'une profondeur d'environ 55 mètres, a une capacité de production de 1600 m<sup>3</sup>/jour.

Une délibération avait été prononcée par le conseil municipal d'Ormes en date du 30 janvier 2007, visant à solliciter auprès de la Préfecture du Loiret la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable du forage « Château d'eau », ainsi que de demander au Préfet du Loiret la désignation d'un hydrogéologue agréé et le lancement de la procédure. Celle-ci n'a pas abouti, et le captage « Château d'eau » ne fait pas à ce jour l'objet d'un arrêté de DUP délimitant des périmètres de protection.

Suite au transfert de la compétence « préservation des ressources en eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Orléans Métropole, il revient désormais à Orléans Métropole de mener cette procédure à son terme.

En application des articles L.1321-2 à L.1321-3 et R.1321-6 et R.1321-13 du code de la santé publique, il est nécessaire, pour assurer la qualité de l'eau potable distribuée sur le réseau public, d'instituer des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements, ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Ces périmètres de protection, ainsi que les servitudes qui s'y appliquent, doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, au vu d'une étude hydrogéologique et d'environnement.

Dans ce cadre, Orléans Métropole est assistée depuis 2018 par le bureau d'études CPGF Horizon, titulaire du marché public « Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à réaliser les études préalables et la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage « Château d'eau » de la commune d'Ormes.

Le coût de l'opération est estimé comme suit :

- Instruction technique :

Assistance à maîtrise d'ouvrage (étude hydrogéologique et d'environnement, économique, technique) : 88 000 € TTC

Avis de l'hydrogéologue agréé : 2 500 €

- Instruction administrative :

Frais d'enquête : 2 500 €. Les crédits nécessaires à cette opération sont budgétés et inscrits sous le code opération VD1P011 au budget annexe eau potable.

Suite à la définition des périmètres de protection, des études, travaux et indemnités seront éventuellement imposés par l'arrêté préfectoral.

Des financements ont été accordés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) à hauteur de 32 400€ (décision de l'AELB en date du 11 juillet 2018).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L215-13 du code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-7, R.1321-6 à R.1321-8,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable du forage « Château d'eau » situé sur la commune d'Ormes (Loiret),

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret, pour que soit désigné un hydrogéologue agréé,

- autoriser le lancement de l'enquête publique relative à cette procédure,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

**Mme CAILLETEAU-CRUCY** – *La procédure a été momentanément suspendue et, quand vous m'avez nommée, Président, on a voulu reprendre cette procédure, mais l'ARS nous demande de bien vouloir passer une délibération pour nommer l'hydrogéologue agréé et reprendre avec la préfecture cette procédure de protection des captages d'Ormes.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

39) Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement - Exercice 2021 - Approbation.

M. FROMENTIN expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret précité s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et il précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'assainissement. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'assainissement, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-5,

Vu la note de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le rapport annuel sur le prix de l'eau,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 9 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2021.

Annexe : 1

- rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif - Exercice 2021.

**M. FROMENTIN** – *Je précise que la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) qui a examiné ces rapports comme les rapports précédents sur l'eau était du 16 ou du 19 septembre, et ce serait bien que ce soit dans la délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

40) Assainissement - Exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés - Rapport annuel d'activité du délégataire SERA - Exercice 2021.

M. FROMENTIN expose :

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire du service public d'assainissement, en l'occurrence la Société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA), a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2021 dans le cadre de son contrat d'affermage portant sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2023.

Ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité du rapport.

Puis l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui en prend acte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés, du rapport d'activité annuel de la SERA, délégataire, pour l'exercice 2021.

Annexes : 2

- synthèse du rapport annuel 2021 du délégataire SERA,

- rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public assainissement.

**Mme CANETTE** – *Je voudrais attirer l'attention sur l'état du réseau et sur la nécessité d'entretenir le réseau, en particulier les bouches d'égout, les bouches de collecte des eaux pluviales, parce que j'ai parfois des arbres qui poussent même depuis l'intérieur. Je me dis qu'en cas de pluie forte, ce n'est pas sans poser problème. Je ne sais pas si cela n'arrive qu'à Fleury mais on a quand même un petit problème d'entretien.*

**M. CHAILLOU** – Je vais aller dans le sens de ce qu'indique la maire de Fleury. Je faisais référence tout à l'heure aux réunions de quartier que nous avons eues. Le problème d'entretien des bouches d'égout est un sujet qui est revenu énormément, notamment le fait que les feuilles soient tombées plus tôt et que ce soit accumulé. Il y a une inquiétude par rapport aux fortes pluies. C'est un sujet qui mobilise beaucoup les riverains, y compris par rapport au lien entre services communaux et services métropolitains. Je pense qu'il y a des choses à caler pour qu'on intervienne très vite et qu'on dégage les feuilles parce que c'est devenu un vrai souci chez les riverains. Dans toutes les zones pavillonnaires, c'est le sujet.

**M. le Président** – Je confirme aussi, et je crois que je ne suis pas le seul, ce souci. J'ai eu aussi des remontées sur la question des odeurs et des réseaux, notamment cet été. C'est lié à la sécheresse, mais il y a aussi des systèmes de clapets qui limitent. C'était plus sur le quartier Saint-Marceau, mais ce n'était pas le seul. Il faut que nous soyons très vigilants parce que si nous avons des pluies fortes, et Christophe CHAILLOU a raison, nous risquerions en plus de boucher les réseaux et ce serait pire.

**M. FROMENTIN** – Sur les odeurs, c'est très clair que les épisodes de sécheresse et le manque de pluie ont joué énormément. On fait un certain nombre d'expérimentations, notamment en introduisant des substances dans les réseaux pour essayer de régler ce genre de problème. Je pense qu'un réseau d'assainissement où il n'y aurait pas d'odeurs, ce n'est pas ou peu envisageable, mais il faut absolument tout faire pour les réduire.

Par rapport aux feuilles et aux arbres qui poussent dans les canalisations et dans les réseaux, je pense qu'il faut qu'on ait un état précis de l'endroit, parce que le réseau est de 2 200 kilomètres. Il faut absolument que les communes, vous nous envoyiez un état précis d'où cela dysfonctionne. Ensuite, on enverra des équipes ou on verra avec les pôles s'ils peuvent régler cela. Je vous propose que vous vous adressiez aux services, vous leur écriviez un mail sur les quartiers où cela se passe et vous me mettez en copie.

**M. RENELIER** – Je voudrais parler en tant qu'intervenant sur les réseaux d'assainissement. Je voudrais féliciter les services d'assainissement. Dès qu'on les appelle pour des clients particuliers dont la liaison entre l'habitation ou l'appartement et le réseau collectif est bouché, ils réagissent immédiatement. J'aimerais bien que tous les prestataires d'autres types aient la même réactivité. Je tenais à les saluer.

Concernant les racines, c'est un problème habituel. Si vous mettez des thuyas, c'est pareil, cela bouche les tuyaux. C'est quelque chose qu'on ne peut pas anticiper sans mettre des passages de caméra, qui ne sont d'ailleurs pas forcément nécessaires. On ne peut pas agir là-dessus.

Sur un point du rapport, deux communes ont 25 % d'augmentation de mètres cubes retraités en plus et j'aurais aimé savoir pourquoi on a eu subitement 25 % d'augmentation alors qu'on n'a pas eu le nombre de contrats de raccordement supplémentaires. Cela m'a un peu interloqué. Peut-être avez-vous la réponse ou peut-être pourrez-vous l'apporter plus tard ?

**M. FROMENTIN** – Je suis désolé, je ne peux pas vous apporter la réponse tout de suite, mais on a pris en compte la question et on vous amènera les éléments dès qu'on le pourra.

**M. le Président** – Merci pour les services qui font le maximum. Là aussi, nous allons être confrontés dans les années qui viennent à des situations certainement beaucoup plus difficiles et avec des pics à traiter qui seront bien différents de ce qu'on a connu par le passé. Il faut qu'on puisse trouver les voies et moyens de s'adapter à cette nouvelle réalité et non pas qu'on attende qu'elles surviennent pour se demander comment on va faire.

Il y a eu quelques alertes dès cet été, on l'a tous vu. C'est une alerte à peu de prix pour l'instant, mais il faut qu'on puisse, et les services ont la compétence pour le faire, voir comment, y compris en situation de crise et d'urgence, on peut intervenir au plus vite, comment on peut anticiper un certain nombre de problèmes qui ont été évoqués et comment on peut intervenir si besoin en situation d'extrême urgence. C'est le même type de problématique que la gestion du risque inondation. La Loire est à sec en ce moment mais, dans trois ou quatre mois, on est peut-être inondé. On est et on va être de plus en plus confronté à des amplitudes qu'on ne sait pas quantifier.

Tous ces sujets, au travers des exemples que vous donnez, doivent nous amener à engager ces réflexions et à les traduire de manière opérationnelle sur la façon dont on améliore les dispositifs. Dès

*cet été, les services ont commencé ce travail, et on aura bien sûr l'occasion d'en reparler parce que les effets dévastateurs sont terribles.*

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

41) Assainissement - Exploitation du service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel d'activité du délégataire VEOLIA - Exercice 2021.

M. FROMENTIN expose :

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire du service public d'assainissement non collectif, en l'occurrence la société VEOLIA, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2021 dans le cadre de son contrat d'affermage portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2022.

Ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité du rapport.

Puis l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui en prend acte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif, du rapport d'activité annuel de la société VEOLIA, délégataire, pour l'exercice 2021.

Annexes : 3

- synthèse du rapport annuel 2021 du délégataire VEOLIA,  
- rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public assainissement,  
- rapport annuel du délégataire.

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

42) Assainissement - Définition du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines - Arrêt des projets et lancement de l'enquête publique.

M. FROMENTIN expose :

Orléans Métropole exerce pleinement la compétence « assainissement des eaux usées et eaux pluviales » sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Consécutivement à l'évolution des textes, cette compétence, qui ne mentionnait pas expressément les eaux pluviales en tant que telles à l'origine, est scindée en deux :

- D'une part, « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » ;
- D'autre part, « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 » (qui ne consiste donc pas uniquement à traiter ces eaux, à la différence des eaux usées).

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique.

Ces zonages doivent délimiter :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Profitant de l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), Orléans Métropole a souhaité s'engager dans la définition de ces zonages.

Aussi, la collectivité a préalablement entrepris la réalisation d'un schéma directeur assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

Les principaux enjeux du schéma directeur assainissement, dont l'élaboration s'est terminée en 2022, sont :

- améliorer la connaissance du patrimoine ;
- mettre en conformité les systèmes d'assainissement et préserver le milieu naturel ;
- accompagner le développement urbain ;
- réduire les risques de débordements des réseaux.

Ce schéma directeur a permis d'aboutir à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées existant et à l'élaboration du premier zonage de gestion des eaux pluviales urbaines. La rédaction des zonages dans la continuité du schéma directeur a permis une bonne prise en compte des enjeux dans la construction de ces documents.

## 1) Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur, soumis à enquête publique en 2002 puis approuvé par le conseil communautaire en 2004, résulte d'une agrégation de plusieurs zonages réalisés avec des méthodologies différentes.

Effectif depuis plus de 20 ans, le zonage existant manque d'unité et n'est plus en adéquation avec le développement urbain des 22 communes du territoire.

Le projet de zonage des eaux usées réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement prend en compte :

- l'évolution de l'urbanisation de la métropole décrite dans le PLUm ;
- l'évolution démographique du territoire ;
- l'évolution du système d'assainissement et des enjeux environnementaux ;
- l'évolution de la réglementation et des techniques en matière d'assainissement non collectif ;
- les contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif.

Il est important de relever que l'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet, l'assainissement non collectif réalisé et entretenu dans les règles de l'art répond parfaitement aux exigences environnementales et est mieux adapté aux zones peu denses.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT précité, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées distingue les zones qui relèvent de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif. Il résulte d'une analyse de la situation actuelle et des besoins à plus long terme selon plusieurs critères : technique, urbanistique, environnemental et financier.

Ce projet de zonage vise à assurer un développement cohérent des systèmes d'eaux usées du territoire métropolitain en lien avec l'urbanisation future, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux.

Il est composé d'une notice explicative, déclinée graphiquement avec une carte de zonages par commune pour une meilleure lisibilité. Chaque carte définit les zones d'assainissement collectif existant, les zones d'assainissement collectif futur et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

## 2) Projet de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines

Le territoire d'Orléans Métropole connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation, qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut pas s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour prévenir les risques d'inondation en milieu urbain, pour préserver la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation des nappes phréatiques. Les eaux pluviales ne doivent plus être considérées comme une gêne à évacuer le plus loin possible, mais comme une ressource à valoriser au plus près de leur point de chute.

C'est dans ce contexte qu'Orléans Métropole a engagé une réflexion globale pour assurer une gestion des eaux pluviales au travers notamment de son schéma directeur d'assainissement et de son PLUm.

Elle s'engage ainsi vers un territoire plus résilient et durable, pour s'adapter au changement climatique et ainsi tenir compte du cycle naturel de l'eau en renforçant et valorisant la présence de l'eau et de la nature en ville.

S'inscrivant pleinement dans la démarche du PLUm, le zonage pluvial constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la collectivité en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise des ruissellements, de lutter contre les inondations et de protéger les milieux

aquatiques. En s'orientant vers une gestion des eaux pluviales à la source, Orléans Métropole souhaite développer les techniques alternatives au « tout tuyau ». Tout projet doit garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements en proposant une gestion intégrée à la parcelle des eaux pluviales au moyen de dispositifs permettant l'infiltration et l'évapotranspiration de celles-ci.

Le projet de zonage pluvial d'Orléans Métropole est composé d'une notice explicative fixant les règles et recommandations en matière de gestion des eaux pluviales et d'une « boîte à outils » comprenant, pour chaque commune, une carte des principaux écoulements superficiels en cas de pluies exceptionnelles, ainsi qu'une carte des règles et recommandations vis-à-vis de l'infiltration.

Documents cadre pour l'application des politiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, ces zonages seront, après enquête publique puis approbation par le conseil métropolitain, annexés au PLUm. Ceci aura pour conséquence de leur octroyer une meilleure lisibilité et une meilleure prise en compte par les pétitionnaires des prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques,

Vu la délibération ENV n°1 du conseil de communauté en date du 15 avril 2004 approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement sur, d'une part, l'actualisation du zonage relatif à la gestion des eaux usées et, d'autre part, l'élaboration du zonage relatif à la gestion des eaux pluviales réalisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole, qui précise, qu'en application des dispositions du chapitre II du titre II du Livre Premier du code de l'environnement, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement d'Orléans Métropole n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- arrêter le projet de zonage des eaux pluviales urbaines,
- autoriser le lancement de l'enquête publique relative à ces zonages,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

Annexes : 3

- projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- projet de zonage des eaux pluviales urbaines,
- annexes des zones pluviales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

43) Gestion des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2021 - Approbation.

M. COUSIN expose :

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret précité s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et il précise les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des déchets ménagers. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part, les élus, d'autre part, le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services, ainsi que les projets de développement (travaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Pour l'année 2021, il met en évidence :

- des actions de prévention qui se poursuivent et se développent, par exemple avec l'installation de 3 composteurs de quartier et 17 composteurs en pied d'immeubles et en établissements supplémentaires,
- la relance de la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), document adopté en juillet 2022 par le conseil métropolitain,
- le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ; l'ouverture de la végé'tri de Saint-Jean-de-Braye au printemps 2021 et le lancement des travaux de construction de la déchetterie nouvelle génération à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin dont l'ouverture est prévue en décembre 2022,
- la mise en œuvre opérationnelle de la simplification des consignes de tri en lien avec les travaux menés en 2020 et début 2021 sur le centre de tri des collectes sélective de l'UTOM, la production par habitant, à l'échelle du territoire, d'encre 544 kg/an de déchets en moyenne, pris en charge par le service public (+ 7,6 % par rapport à 2020), avec des évolutions contrastées : les déchets ménagers diminuent de 0,9 %, le verre progresse de 2,2 % et les multimatériaux (poubelle jaune) de 8 % en lien avec la simplification du geste de tri alors que les déchetteries/végé'tris augmentent de 20,2 %, évolution en partie due à la fermeture des déchetteries pendant la période de confinement de mars-avril 2020,
- le bilan de valorisation suivant : sur les 157 028 tonnes de 2021 : 0,2 % ont été réemployées ou réutilisées, 54,8 % recyclées ou compostées (économie des ressources), 41,2 % incinérées et 3,8 % enfouies,

- le coût rapporté à l'habitant, extrait de la comptabilité analytique 2020, affiche un montant de 86 €/habitant,
- la nécessité d'amplification des actions visant à réduire la production de déchets afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation et visant à préserver les ressources.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération n° 3852 du conseil de communauté en date du 25 octobre 2012 portant règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire,

Vu l'examen par la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2021.

Annexe : 1

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2021.

**M. ROY** – *Je veux féliciter le travail de Thierry COUSIN sur la coconstruction et la communication qu'il fait sur les expérimentations qu'on va mettre en place sur la collecte de biodéchets. C'est un sujet qui est pris à bras-le-corps et c'est un sujet qui n'avait pas été traité au préalable. Je pense que c'est un enjeu majeur pour notre Métropole sur la réduction des déchets et la valorisation de ces déchets qui vont devenir une ressource. Bravo à ce titre.*

**M. COUSIN** – *Je rappelle que c'est un gros travail qui va nécessiter aussi de gros investissements, puisqu'il va falloir qu'on puisse sortir à peu près 100 kilos de nos poubelles, en sachant que la moyenne sur la métropole est de 510 kilos. Il va falloir qu'on arrive d'ici deux ans à 400 kilos. Je le rappelle, ce que dit bien le législateur, il faudra trier à la parcelle, donc c'est beaucoup plus facile pour les familles qui habitent dans des maisons individuelles. On s'est concerté avec Romain ROY et Béatrice BARRUEL la semaine dernière, le gros problème va être les centres-villes, dont le centre d'Orléans et le centre historique, puisqu'il n'y a pas de jardins et c'est compliqué de mettre des composteurs. Il va falloir qu'on puisse mettre en place des relevés réguliers pour retirer les biodéchets. Nous sommes en train de travailler avec toutes les personnes dans les centres-villes.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

44) Gestion des déchets - Concession de travaux et de service public de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran - Rapport annuel d'activité du concessionnaire TRISALID - Exercice 2021.

M. COUSIN expose :

Orléans Métropole exerce sur son territoire la compétence en matière de traitement des déchets des ménages, conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Orléans Métropole est propriétaire d'une unité de traitement des ordures ménagères (UTOM), située 651 rue de la Motte Pétrée à Saran et composée des équipements suivants :

- une unité de valorisation énergétique (UVE) d'ordures ménagères résiduelles et assimilables ;
- une installation de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- un centre de tri des collectes sélectives (CTCS) : centre de tri des déchets issus de la collecte sélective ;
- une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME), à proximité immédiate de l'UTOM.

Un contrat de concession de travaux et de services publics a été signé le 25 juillet 2019, portant sur l'usine de traitement des ordures ménagères, le centre de tri et la plate-forme de traitement des mâchefers, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019. L'exploitation en a été confiée à la société dédiée TRISALID, filiale de VEOLIA.

La durée de la concession est de 9 ans et 2 mois (soit 110 mois). Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

Pour cette concession de travaux et d'exploitation, Orléans Métropole s'est associée à six autres collectivités qui avaient besoin d'un site de traitement pour leurs ordures ménagères et/ou leurs déchets recyclables. Le but recherché est de maîtriser les coûts avec des charges mutualisées et des prix garantis dans la durée. Les collectivités sont les suivantes :

- La Communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- le SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire,
- le SMICTOM de Sologne,
- le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation,
- le SMIEEOM du Val de Cher,
- la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

Dans ce contexte, ces collectivités ont décidé, en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de constituer un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession unique dont la convention a été signée le 17 septembre 2018.

La concession se décompose en un volet "exploitation" et un volet "travaux neufs" comprenant :

- sur l'UVE : les travaux de renforcement du traitement des fumées permettant de garantir une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) réduite,
- sur le CTCS : les travaux pour accueillir les collectes sélectives en extension des consignes de tri et l'augmentation de la capacité du CTCS (de 13 500T/an à 30 000T en 2 postes),
- sur l'IME : la remise en état de l'installation.

Les travaux ont été réalisés sur l'année 2020 et se sont achevés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, venant impacter l'exploitation des installations.

Le rapport d'activité présenté par la société TRISALID fait état pour l'année 2021 de :

- 99 174 tonnes incinérées (contre 93 200 tonnes en 2020), chaque ligne a fait l'objet de plusieurs arrêts techniques programmés ou non ;
- 21 800 tonnes réceptionnées sur le CTCS (contre 10 100 tonnes en 2020), suite à la réouverture en février 2021 après achèvement des travaux de reconstruction dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;
- 21 926 tonnes de mâchefers acceptées sur l'IME ;
- 47 469 MWh d'électricité produits ;
- 14 329 tonnes de matériaux triées au centre de tri ;
- 15 326 tonnes de mâchefers produites sur l'IME, ainsi que 656 tonnes de ferreux et 194 tonnes de non ferreux.

Le concessionnaire TRISALID a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2021.

Ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité du rapport.

Puis l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui en prend acte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1 L. 1413-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération n° 3852 du conseil de communauté en date du 25 octobre 2012 portant règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire,

Vu le contrat de concession de travaux et de service public signé le 25 juillet 2019 avec la société GEVAL (devenue TRISALID),

Vu le rapport d'activité annuel 2021 produit par la société TRISALID dans le cadre du contrat de concession de travaux et de service public portant sur l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri de Saran, transmis en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2021 produit par la société TRISALID dans le cadre de la concession de travaux et de service public portant sur l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri de Saran.

Annexes : 2

- synthèse du rapport d'activité annuel 2021 produit par la société TRISALID,
- rapport annuel du concessionnaire.

DONT ACTE

<b>Séances</b>
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

45) Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Revente des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives - Approbation d'une convention de groupement à passer avec les E.P.C.I. partenaires.

M. COUSIN expose :

Orléans Métropole assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Dans le cadre de cette compétence, la métropole gère les services suivants, en régie ou par l'intermédiaire de prestataires ou délégataires :

- traitement par incinération avec valorisation énergétique et tri des matières recyclables sur l'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) ;
- traitement des mâchefers sur l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) ;
- collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus du tri sélectif et d'autres flux (cartons, déchets verts, encombrants, textiles) ;
- exploitation d'un réseau de 6 déchetteries et 5 plates-formes d'accueil des déchets verts (végé'Tri).

Le 21 décembre 2017, le conseil métropolitain a approuvé le « contrat pour l'action et la performance dit barème F » avec la société CITEO, ayant pour objet le soutien financier des opérations de recyclage et de valorisation des déchets. La durée de ce contrat d'une durée de 6 ans arrive à échéance au 31/12/2022.

Parallèlement, tous les contrats de reprise de matériaux faisant référence au contrat CITEO signés par Orléans Métropole arrivent également à échéance au 31/12/2022.

Il en va de même pour les membres du groupement d'autorités concédantes (GAC) mis en place pour la concession de travaux et de services publics de l'UTOM et du centre de tri de Saran, composé de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMIEEOM Val de Cher, le SMICTOM de Sologne, et le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation constitué du SIRTOMRA (syndicat de collecte de la région d'Artenay) et du SITOMAP (syndicat de collecte de la région de Pithiviers) et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

C'est pourquoi, dans le cadre du renouvellement des contrats de ventes des matériaux issus du tri des collectes sélectives, certains membres du GAC ont émis le souhait de constituer un groupement pour lancer une consultation commune et ainsi obtenir de meilleures conditions financières grâce à la mutualisation des tonnages.

La communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation constitué du SIRTOMRA (syndicat de collecte de la région d'Artenay) et du SITOMAP (syndicat de collecte de la région de Pithiviers), la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et Orléans Métropole ont décidé de constituer ce groupement.

Dans ce cadre, une convention fixera les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation et la passation des contrats de revente et définir les rôles et obligations de chaque membre. Elle est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2025.

Le périmètre de la convention est le suivant :

- Préparation du/des cahier(s) des charges relatif(s) à la reprise des matériaux triés,
- Analyse des offres de rachat et décision de vente.

Ce périmètre ne comprend pas :

- La signature du/des contrats : chacun des membres du groupement signera son propre contrat avec le repreneur désigné,
- Le suivi de l'exécution du/des contrats : chacun des membres du groupement assurera le suivi de ses contrats de reprise.

Cette convention engage les collectivités partenaires à respecter les obligations suivantes :

- Engagement des membres du groupement à mettre à disposition leurs recyclables issus du tri,
- Obligation de tous les membres du groupement de contractualiser avec le(s) repreneur(s) retenu(s),
- Aucune adhésion au groupement ne sera possible après la date de signature de la présente convention,
- Pas de retrait possible en cours d'analyse des offres de rachat et décision de vente.

La convention précise les attributions suivantes :

- Coordonnateur : Orléans Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue de la revente des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives de chacun des membres désignés précédemment,
- Comité de suivi : il est composé d'élus et/ou techniciens de chaque membre du groupement. Il est en charge de donner son avis sur le(s) cahier(s) des charges relatif(s) à la reprise des matériaux triés et participe à l'analyse des offres de rachat et décision de vente. Ce comité peut également se réunir pour tout point relatif au déroulement et au fonctionnement du groupement et échanger sur les éventuels problèmes rencontrés lors de l'exécution des contrats,
- Commission de sélection : elle est composée d'un élu titulaire et d'un suppléant par membre du groupement. Elle procède à l'analyse des offres de rachat et au choix des titulaires pour chaque contrat de revente de matériaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 6685 du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 approuvant le contrat pour l'action et la performance dit barème F à passer avec la société CITEO,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement pour la préparation et la passation des contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives à passer avec la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la Région de Chateauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, le Syndicat de traitement Beauce Gatinais Valorisation et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et les avenants éventuels à intervenir.

Annexe : 1

- convention de groupement pour la préparation et la passation des contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives à passer avec les EPCI partenaires.

**M. COUSIN** – *Je rappelle qu'avec l'augmentation des matériaux, près d'un million d'euros supplémentaires est tombé dans l'escarcelle des comptes de la Métropole, du fait du cours des marchés.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

46) Politique cyclable et circulation douces – Projet global d’accompagnement à la pratique du vélo - Approbation d’une convention de soutien à passer avec l’association TERRE ACTIONS - Attribution d’une subvention.

M. DUMAS expose :

L’association 1 Terre Actions est une association loi 1901 créée en 2006. Cette structure s’inscrit dans le champ de l’économie sociale et solidaire (ESS) de par son projet associatif : réduction des déchets, mobilité douce, sport santé, activité économique dans les quartiers prioritaires, emploi associatif (parfois en insertion), lien social, solidarité dans le cadre de partenariats.

L’association a prévu de développer des stands de contrôle technique, réparation et marquage de vélos, de redémarrer les ateliers d’auto-réparation suspendus depuis la crise sanitaire et d’accélérer la réparation des vélos d’occasion dans un objectif de revente à prix attractif. Ce dispositif global d’accompagnement à la pratique du vélo est proposé à tous les usagers de la métropole, en fonction des besoins, capacités et moyens financiers de chacun.

Cette action s’inscrit dans les objectifs définis dans le projet d’Orléans Métropole de favoriser la mobilité des habitants sur son territoire, en lien avec l’ensemble des modes de déplacements : bus, tramways, transport à la demande, vélos individuels et vélos en libre-service, covoiturage, etc. Elle constitue une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité au quotidien.

Dans ce cadre, Orléans Métropole a été sollicitée par courrier en date du 28/06/2022, afin de soutenir cette action par le versement d’une subvention à hauteur de 31 970 €.

L’association s’engage à réaliser la réparation pour revente de 550 vélos par an et 10 opérations de marquage dans le cadre des animations vélo portées par la Métropole.

Il est proposé d’y donner une suite favorable et d’approuver une convention de soutien à l’association 1 Terre Actions définissant les modalités financières et administratives d’attribution par Orléans Métropole de cette subvention.

La convention prendra effet à sa notification et s’achèvera au terme de l’instruction du bilan de ce projet, soit au plus tard le 31/12/2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- attribuer une subvention d’un montant de 31 970 € à l’association 1 Terre Actions, destinée à soutenir son projet d’accompagnement à la pratique du vélo,
- approuver la convention correspondante,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe transport de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65 nature 6574, clé d'imputation n° 2D00691 gestionnaire TRA.

Annexes : 2

- tableau de financement,
- la convention.

**M. DUMAS** – *Il y a une demande forte à en juger par les opérations qui ont été menées par cette association, puisqu'en fin d'après-midi, l'ensemble des vélos proposés à la vente avaient été achetés.*

**M. ROY** – *Je complète au titre de la mobilité. Depuis ce mandat, on a renforcé la location longue durée sur les vélos. On est passé de 1 020 vélos à bientôt 1 600 vélos en location longue durée. On a mis en place la location de vélos cargo, on subventionne plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de métropolitains et métropolitaines pour l'acquisition de vélos neufs. L'association 1 Terre Actions, en plus de profiter des recycleries et d'avoir un système en économie circulaire, va remettre 550 vélos à une moyenne de prix de 65 € sur le territoire, ce qui va couvrir l'intégralité des potentiels entre la location courte durée de Vélo+, la location longue durée de Vélos-TAO, les subventions ou l'achat de vélos à petit prix mais de bonne qualité et révisés par une association solidaire du territoire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 15 septembre 2022
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

54) Aménagement du territoire - Place d'Arc - Protocole d'objectifs à passer avec la société immobilière CARREFOUR, la société CARMILA Orléans et la commune d'Orléans - Approbation.

M. VALLIES expose :

Les sociétés CARREFOUR et CARMILLA Orléans ont fait part du projet de restructuration et d'extension du centre commercial Place d'Arc, quartier de la Gare, place Albert 1<sup>er</sup>. dans un objectif de modernisation, d'extension, de pérennisation de l'emploi, de rationalisation des espaces, d'amélioration de la sécurité et d'une meilleure imbrication dans la ville.

Ce centre intégré au sein d'un ensemble de copropriétés comprend notamment :

- un centre commercial d'environ 30 800 m<sup>2</sup> de SHON, incluant, un hypermarché, un ensemble de boutiques, des locaux pour prestataires de services, restauration et d'anciennes salles de cinéma,
- un parc de stationnement privé destiné au stationnement des usagers du centre commercial de 700 places environ,
- une dalle de couverture, dont la partie sud et la partie nord (au-dessus des réserves de l'hypermarché) sont accessibles au public et plantées, et la partie centrale (au-dessus de l'hypermarché) est susceptible de supporter des aménagements ultérieurs limités.

Au sein de cet ensemble immobilier, la société IMMOBILIERE CARREFOUR est propriétaire des volumes correspondant à l'hypermarché et la société CARMILA Orléans des locaux commerciaux de la galerie marchande.

Cet ensemble immobilier, imbriqué avec la gare d'Orléans Centre, comprend également des volumes appartenant à la commune d'Orléans et à Orléans Métropole. Un centre bus a été implanté au niveau rue de cet ensemble immobilier et son exploitation est gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité.

Au niveau supérieur (niveau commerce), en surplomb des voiries, un pont piéton permet l'accès direct depuis ce niveau depuis la rue de la République. Il est compris dans le volume 119, appartenant à la commune d'Orléans.

La société CARREFOUR et la société CARMILA Orléans, opérateur, envisagent de réaliser :

- un projet d'extension du centre commercial pour 8 500 m<sup>2</sup> environ de surfaces de planchers (SDP),
- un programme de logements au-dessus du centre commercial consistant en l'édification d'un bâtiment pour une surface de plancher de 5 000 m<sup>2</sup> environ.

L'opérateur s'est ainsi rapproché de la commune d'Orléans et d'Orléans Métropole afin d'envisager les modalités selon lesquelles son projet pourrait être mis en œuvre.

Le projet commercial et le projet de logements nécessitent, pour leur réalisation et pour répondre aux besoins des futurs usagers du centre commercial et du quartier, une modification profonde de certains espaces publics, et notamment une requalification de l'ensemble de la Place Albert 1<sup>er</sup>, avec dévoiement partiel des voiries, déplacement de la station bus et dévoiement de la ligne de tramway. Ces dépenses qui seraient dans ce cadre à charge de la Métropole sont estimées, à ce stade, à 30 millions d'euros T.T.C.

Ce projet permet d'envisager son inscription dans le projet d'ensemble de réaménagement des mails historiques d'Orléans portés par Orléans Métropole.

Dans ce cadre, un projet de protocole est établi. Il vise à définir les principes de coopération et accords pour la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Celui -ci précise :

- le cadre général des mutations foncières envisagées afin de mettre en œuvre ce projet, étant entendu que le pôle Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, devra être saisi.
- la participation financière de l'opérateur aux dépenses supportées par la métropole pour le déplacement de ses équipements et en lien avec le projet de requalification des mails. Ce financement interviendra par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P) qui sera présentée ultérieurement et qui correspondra au dépôt envisagé par l'opérateur de ses autorisations d'urbanisme à horizon du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Au titre de ses futures acquisitions foncières auprès des collectivités et du financement exposé ci-dessus au travers d'un futur P.U.P., l'engagement financier global de l'opérateur est défini à la somme maximale de 8 millions d'euros HT à verser à la Ville d'Orléans et à la Métropole, principalement à cette dernière.

Une modification du document d'urbanisme en vigueur devra être engagée afin de permettre ce futur projet.

En outre, une concertation sera organisée avec l'opérateur et les copropriétés concernées. La concertation publique s'inscrira aussi dans le dispositif du projet de requalification des mails historiques.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le protocole d'objectifs à passer avec la commune d'Orléans et les sociétés immobilières CARREFOUR et CARMILA Orléans,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit protocole et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Annexes : 2

- protocole d'objectifs à passer avec la commune d'Orléans et les sociétés immobilières CARREFOUR et CARMILA Orléans,
- annexe "Le Projet".

**M. VALLIES** – *Certains collègues en commission ont souhaité avoir quelques informations complémentaires.*

*Nous avons un petit moment d'histoire puisque l'idée est de s'appuyer sur l'histoire des lieux, des mails, avec des références en particulier sur la forme du mail sur des références du XIX<sup>e</sup> siècle après*

*celle des fortifications du XVI<sup>e</sup> siècle. J'attire votre attention sur les deux slides du bas où l'on voit des éléments structurants qui vont être présents dans le projet, qui ne sont pas encore détaillés mais ce sont des intentions : trouver de la verdure, trouver des endroits apaisés, une circulation maîtrisée et peut-être avoir la possibilité de développer des nouvelles aménités pour nos concitoyens.*

*Un autre moment d'histoire un peu moins glorieux, ce sont les années 70, où le choix de notre société a été le choix du tout-voiture. Pour ceux qui s'en souviennent, au moment du PLUI, on avait fait, dans l'urbanisation, quelques animations sur le choix de l'époque du tout-voiture, on avait vu le développement de la construction le long des faubourgs et dans les écarts, loin de l'agglomération, et le tout-pavillon qui s'est développé durant ces années. On voit assez aisément les difficultés qu'on a pour trouver des endroits apaisés et on voit comment la voiture a fracturé la ville avec les cicatrices que cette époque a faites par rapport au tissu urbain, avec quasiment des voiries autoroutières en pleine ville, parfois de deux voies, d'autres de trois voies.*

*Un autre slide pose le problème du bon fonctionnement de la Métropole, notamment avec l'impact structurant de ce projet en matière de transition écologique, la prise en compte des nouvelles mobilités, la prise en compte de la nature en ville, tous les enjeux qui ont été développés dans le cadre des Assises, c'est-à-dire la nature en ville, comment on peut développer et améliorer la ville avec ces questions. C'est bien écrit dans les actes des Assises.*

*Ce projet est en articulation avec les équipements structurants de la ville-centre, de la capitale régionale, avec un certain nombre d'équipements ZAC Carmes, etc., la future faculté, des équipements culturels, des équipements historiques qui sont présents à l'intérieur de ce fer à cheval que représente le mail, posé sur la Loire. Il y a bien sûr une nécessité très importante sur la circulation. Le service mobilité et les cabinets qui vont sans doute travailler avec la Métropole vont devoir mener une réflexion complexe et importante pour hiérarchiser la circulation et coordonner l'ensemble des travaux qui se font sur notre métropole. Ce sera un enjeu extrêmement important.*

*Le périmètre d'étude est composé d'environ 4 kilomètres de mails, du pont Joffre au pont Thinat. C'est pour cela que je parlais d'un fer à cheval posé sur la Loire. On voit bien, à l'intérieur de ces mails, tous les enjeux avec les équipements, la cathédrale, la faculté des Carmes, le vieil Orléans et la Place d'Arc. On voit également la liaison avec l'ensemble des faubourgs, du territoire et de la ville-centre, mais également de la métropole.*

*Ces petits schémas présentent d'une manière très synthétique les enjeux urbains de cette opération :*

- retrouver, à partir des mails qui seront restructurés, les continuités avec les faubourgs, puisque les anciens mails étaient faits pour cela, à savoir relier la ville-centre ou la ville à ces faubourgs ;*
- tenir compte des aspects environnementaux, créer un parcours de séquences paysagères de ville-jardin. J'ajouterai d'ailleurs que c'est en droite ligne avec le SCOT que nous avons voté, puisqu'on parlait aussi de paysages. On a beaucoup travaillé à l'époque avec Matthieu et l'ensemble de la commission et du COPIL sur ces questions. On est sur une opération toujours paysage ville-jardin à l'intérieur de la ville. Il faudra retrouver bien évidemment des paysages, des zones fraîches, de la nature qui revient en ville ;*
- faire émerger un réseau de places, parce que les mails étaient aussi conçus comme cela. De temps en temps, il y a des temps de respiration pour permettre des traversées, des animations, un rythme à l'intérieur de ces mails, pour favoriser les aménités qui pourraient se développer et se créer nouvellement à partir de ce projet qui n'est pas définitif, loin s'en faut, mais dont les intentions sont posées à partir de ces schémas ;*
- relier le patrimoine d'aujourd'hui, mais aussi du patrimoine qui pourrait arriver à l'intérieur ou aux alentours de ces mails. On a bien sûr les principaux patrimoines : la cathédrale, les quais, les musées, un certain nombre de choses qui font la qualité de la capitale régionale aujourd'hui ;*
- adapter les mails aux mobilités nécessaires d'aujourd'hui, les mobilités douces, apaiser la circulation voiture de manière à améliorer la lisibilité des équipements et des patrimoines, et sécuriser très fortement, donner priorité dans la mesure du possible aux piétons et aux cycles. On voit, avec le petit schéma vert, comment l'armature du mail peut conforter et donner un*

sens et une cohérence à l'ensemble du réseau cyclable, mais aussi au réseau piéton, conforter les continuités des axes principaux à partir de cette réhabilitation des mails ;

- mettre en place une armature de transport, qui devra sans doute évoluer, le long des mails. Il faudra sans doute qu'il y ait un gros travail sur les transports en commun, toujours dans la cohérence avec les dessertes qui passent le plus souvent par les faubourgs pour rejoindre l'ensemble de la métropole ;
- hiérarchiser et structurer les places de stationnement, mais cela se fera dans le temps, pour éviter des transits, des circulations qui ne seraient pas souhaitables et qui pourraient se mettre en place ;
- améliorer la lisibilité du pôle d'échanges, qui devra sans doute évoluer très fortement, structurellement, s'intégrer peut-être plus, mais ce ne sont que des hypothèses, et sans doute trouver un dispositif de dessertes et de pôles qui ne soient pas uniquement des véhicules qui viennent embouteiller, trouver de la fluidité pour le réseau de transports en commun comme il faudra trouver une fluidité pour les véhicules.

Nous sommes au démarrage du projet. Ce sont les grandes orientations, les points qui seront mis en exergue dans l'ensemble des cahiers des charges et des missions qui devront être confiées aux techniciens, en sachant que la délibération porte sur les modalités de concertation dont on va reparler.

Concernant Place d'Arc, on a une image assez impressionnante quand on pense que les mails passent là : comment cette fracture est, certes couverte, mais présente et montre ce que nous disent les partenaires de la Place d'Arc, en particulier Carrefour. On le constate nous-mêmes, il ne faut pas être grand clerc pour voir que cet équipement est tout à fait daté et, pour de nombreuses fonctions assez obsolètes, ne fonctionne pas bien. Il faut là trouver des solutions. Nous avons été contactés depuis un certain temps mais d'une manière beaucoup plus définitive, d'où le protocole d'accord qui est proposé à votre délibération de reprendre complètement ce centre commercial et de rouvrir les mails à de l'habitat ou d'autres formes pour donner plus directement contact avec la gare de manière à apaiser parce que, quand on est cycliste ou piéton, on est plutôt en insécurité dans ce lieu.

Ce protocole d'accord viserait à moderniser. C'est une vieille photo de la gare qui n'est pas très visible mais qui est assez intéressante à regarder parce que l'opérateur s'est sans doute inspiré de quelques recherches historiques qu'il a dû faire. Ce protocole d'accord viserait, avec les sociétés Carrefour et Carmila, la Ville et la Métropole, parce que la Ville est propriétaire de quelques petites parcelles sur ce lieu, 8 500 m<sup>2</sup> d'accueil de locomotive commerciale et des logements, 5 000 m<sup>2</sup> de constructions nouvelles.

Concernant les enjeux du protocole, l'idée est de coordonner les études réciproques du projet immobilier avec les transports, le déplacement du centre bus, la démolition de la passerelle, la relocalisation de La Poste, la suppression des trémies. Il s'agit également de préfigurer les accords du foncier parce que, pour un tel projet, il faut que les gens s'engagent et il faut que cet opérateur privé et la Métropole comme la Ville d'Orléans puissent s'engager et avoir aussi des assurances pour que les choses puissent se faire. Entre la Ville et la Métropole, il faut que les choses soient identifiées et clarifiées. Il s'agit également de définir un cadrage financier, notamment dans le cadre d'un PUP (projet de partenariat urbain), pour que les charges des uns et des autres puissent être bien identifiées. L'opérateur s'engagerait, dans ce projet prévisionnel et dans ce PUP, à apporter 8 millions d'euros sur une charge prévisionnelle estimée à ce stade à 30 millions d'euros.

L'agenda est encore prévisionnel mais il faudra qu'on s'y tienne malgré tout :

- aujourd'hui, des études préalables AMO engagées et le lancement de la concertation si le protocole qui vous est proposé est validé ce soir ;
- en 2023-2024, les études de conception avec les maîtrises d'œuvre et la poursuite de concertation. Il faudra bien ces deux années pour pouvoir faire l'ensemble de ce travail de conception qui est éminemment complexe ;
- en 2025-2026 et sans doute un peu plus, l'ensemble des travaux seront réalisés, pas seulement la Place d'Arc, mais également les mails.

Le projet qui est soumis à concertation préalable se fera de la façon suivante : une réunion publique en présentiel et retransmise en ligne ; une visite de terrain suivie d'ateliers sur les usages ; deux

webinaires sur les enjeux principaux que sont la mobilité, le paysage et l'environnement ; un formulaire en ligne pour donner son avis et faire des propositions au projet ; une réunion publique de clôture. Au vu de ce qui a pu se passer et de ce qui se passe encore dans certains lieux, on peut penser que nos concitoyens participeront aux questionnaires en ligne et aux webinaires, puisqu'on a eu, tant pour le PLUI que les Assises de la transition, des participations plutôt intéressantes.

Le dossier de concertation sera à disposition au siège de la Métropole et dans chacune des communes afin de recueillir les observations des uns et des autres. Un dossier de synthèse de concertation sera diffusé par tract et mis à disposition dans différents lieux de vie, dans les équipements publics, et une exposition itinérante sur le projet sera également réalisée.

**M. le Président** – Merci beaucoup pour cette présentation.

**M. COUSIN** – J'avais déjà lu dans différents documents qu'il y avait la création de 8 500 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux supplémentaires. On en est aux prémices du projet, mais on a quand même des documents très spécifiques comme le SCOT et certaines choses ne peuvent pas être faites. Je l'ai su à mes dépens il y a peu de temps lorsqu'on a demandé une extension du Super U de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et que le préfet m'a demandé de le retirer et de le passer en CDAC. Comment peut-on faire ? Est-ce que ce sont des petites cellules et des petits magasins ? Connaissant le groupe Carrefour, je pense qu'ils vont vouloir étendre et demander des surfaces supplémentaires. Il va quand même falloir faire des tours de passe-passe ou changer les documents qui sont en place. On avait tout fait pour bien bloquer des nouvelles surfaces commerciales, donc cela va être un enjeu.

Lorsqu'on parle de surfaces commerciales, c'est très bien, le centre-ville, mais il y a aussi toutes les autres communes de la métropole. En ce qui me concerne, des dirigeants de supermarchés et d'hypermarchés me demandent de pouvoir développer. Les usages sont totalement différents et vont continuer à changer. Dans les rapports que j'ai eus en main par les grandes surfaces, on voit que, maintenant, on achète beaucoup en vrac, ce qui prend énormément de place, et ils ont besoin de diversifier ces activités. J'avais déjà demandé, et je le réitère, qu'on puisse accorder dans notre SCOT l'agrandissement intérieur des magasins existants en surface commerciale, c'est-à-dire qu'on ne construise pas de nouvelles surfaces mais qu'on puisse, à l'intérieur des magasins existants, redemander de la surface commerciale qui est prise sur de l'entrepôt.

**M. CHAILLOU** – C'est un beau projet, M. le Maire, qui a une belle cohérence. C'était un de vos engagements, et je pense que, tous les maires que nous sommes, nous avons tous à cœur de voir nos projets menés à terme, d'autant plus que c'est un projet sur lequel, je crois, plusieurs de vos prédécesseurs auraient souhaité avancer. J'ai en mémoire ce que disait Jean-Pierre SUEUR sur tout cet espace. Il y a donc une certaine cohérence.

Je découvre un certain nombre de choses, j'ai peut-être raté un épisode. Ce sont des engagements financiers très importants à travers ce beau projet, notamment pour la Métropole, puisqu'on nous demande de valider un protocole sur lequel on s'engage de mener une opération. Il y a la partie Place d'Arc et tout le reste. Il y a une cohérence et une logique : le transfert de l'université, la première partie des mails, la trémie. On sait que ce sont des coûts très importants. L'estimation de 30 millions d'euros me paraît faible. Je pense que ce serait utile qu'on puisse, sur cet aspect financier, avoir un certain nombre de précisions parce que s'agissant du dévoiement du tramway, on est sur des budgets extrêmement importants. Si j'ai bien compris, l'objectif est d'essayer, et c'est un bon objectif, d'appeler des participations des uns et des autres, notamment à travers cette convention du groupe Carrefour, qui a fixé un maximum dans ce que sera sa contribution. Or, sur ce type d'opération, dans la période qui est la nôtre, avec les augmentations successives des coûts, je souhaiterais avoir des éléments complémentaires. Quand on ajoute la trémie et les mails, il ne faudrait pas qu'on s'engage dans quelque chose où on nous dira après qu'il faut mettre plus pour y arriver, donc on débordera, y compris sur le mandat suivant.

Je pense que le calendrier est extrêmement ambitieux, tant mieux sans doute. Quand je vois dans l'annexe du document le dévoiement du tramway en 2025, c'est très proche. Je voudrais être certain que, financièrement, dans le cadre du PPI que vous avez proposé, les sommes existent réellement pour assumer la trémie, la première phase des mails, le dévoiement du tramway, la reconstruction d'un centre bus – il faut bien reconstruire ou réaménager un centre bus quelque part – et l'ensemble des travaux d'infrastructure et de voirie.

Je prends note de ce que vient de dire Thierry COUSIN, c'est-à-dire les conséquences qu'il pourrait y avoir sur le commerce, mais ce n'est peut-être pas l'aspect premier du projet. Il faut avoir des

éléments de clarification sur les engagements que nous prenons à travers ce protocole d'accord et sur le calendrier. J'ai déjà eu l'occasion de le dire s'agissant de la trémie et de la première phase, cela a des conséquences très importantes sur les Orléanais, tous ceux qui circulent et les habitants de la métropole qui passent par ici et sur les communes riveraines. Imaginez que, sur un timing 2024-2025, il y ait la trémie, la première partie des mails et la fermeture du tramway à ce niveau-là, ce sont des conséquences énormes. Je vous redis, M. le Président, qu'il est nécessaire, mais c'est dans le cadre sans doute de cette concertation qui va venir, que sur les différents aspects de calage et de phasage de ces opérations qui vont avoir un impact énorme, notamment sur la population, qu'on puisse évoquer l'ensemble de ces aspects. C'est un très beau projet qui correspond à votre vision et à celle de votre équipe sur l'évolution de la capitale régionale, mais cela sollicite fortement les financements de la Métropole.

Je pense que vous le savez, Jean-Vincent VALLIES évoquait dans sa présentation les coupures ou les blessures qu'il faut réparer. J'aimerais vous dire qu'il y a d'autres coupures et blessures dans la métropole. D'autres villes sont coupées par des axes très forts et souhaiteraient qu'un jour... Je suis bien conscient que tout ne peut pas se faire immédiatement, mais je ne voudrais pas qu'en voulant réparer les blessures au cœur de la ville, on oublie qu'il y a d'autres types de blessures avec des impacts majeurs sur le territoire de notre métropole.

**Mme CANETTE** – C'est un beau projet, M. le Maire, qui a probablement un intérêt pour Orléans et pour les métropolitains, donc qui retient l'intérêt des maires de la Métropole.

Toutefois, Christophe CHAILLOU vient d'évoquer la question du coût de ce projet, dont on n'est pas tout à fait certain qu'il s'arrête à 30 millions d'euros compte tenu du contexte. Permettez-nous aussi d'être un peu vigilants au regard de l'expérience ; le passé sert à apprendre, le présent aussi parfois, et je veux faire référence à CO'Met. On voit comment des beaux projets, dont on se dit qu'ils peuvent être plus coûteux que prévu, s'avèrent plus coûteux que prévu. Il n'empêche, ce n'est pas parce qu'un projet est coûteux qu'il faut y renoncer, même si, quand les contextes budgétaires sont mis en avant pour renoncer à d'autres projets, la question se pose. Je voudrais mettre cela en regard avec le PPI parce que je ne suis pas sûre qu'on ait 30 millions prévus sur cette opération dans le PPI, duquel on nous a demandé de retirer des choses, donc je voudrais savoir ce qu'on va retirer. Je me dis que si on a retiré des choses du PPI et qu'on en rajoute maintenant, cela aurait au moins, quel que soit l'intérêt, méritait qu'on en débattenne. J'ai un petit problème sur la méthode.

Cela semble être un beau projet, mais j'aimerais avoir eu le temps d'en être convaincue. Je n'ai pas vu de concertation. On est parti en vacances cet été, on n'en avait pas entendu parler, on en revient et, au premier Conseil métropolitain, tout est prêt. Je crois qu'en commission, il a été demandé des éléments et il a été répondu qu'on pourrait voir cela à la commission suivante et, entre-temps, c'est posé sur la table en bureau des maires mais sans plus d'explications, et quelques jours après, cela passe en Conseil métropolitain. J'aimerais qu'on prenne le temps d'y réfléchir et le temps de la concertation, de la consultation. Encore une fois, c'est un beau projet, mais nous avons tous des beaux projets. Je pense que, dans cette assemblée, on doit prendre le temps de confronter les beaux projets pour s'assurer qu'on est tous d'accord sur la priorisation. Il me semble que c'est cela, la coopération intercommunale.

C'est a priori un beau projet mais il pose des questions sur la méthode et l'impact sur nos autres projets. Par exemple, à Fleury-les-Aubrais, en arrêtant le projet du téléphérique, on a fait gagner quelques millions mais cela a eu un impact sur le périmètre de la ZAC et on a sorti des projets : exit l'aménagement du parvis de la gare à Fleury-les-Aubrais. On a eu l'occasion de s'en parler, on s'est dit que ce serait intéressant, mais je n'imagine pas que ce projet ait pu sortir aussi vite que celui-là ne sort. Je trouve que, dans cette célérité, des questions se posent, en tout cas que je me pose.

**M. le Président** – Sans interférer dans le débat, je veux vous rassurer, Mme CANETTE, sur le PPI. C'est parfaitement prévu au PPI et cela n'enlève – je le dis pour tous les collègues ici présents – aucun projet. C'est clairement dans le PPI et cela n'enlève rien d'autre. C'est la raison pour laquelle, quand je vous ai proposé le PPI, j'ai retiré, parce que chacun faisait des efforts, la troisième tranche de ce projet de recomposition et embellissement du mail qui est devant le théâtre. Dans ma conception des choses, le fait de répondre à la fracture dans la ville, ce sont trois choses : la partie Jaurès, la partie Place d'Arc et la partie théâtre. La partie théâtre est également embolisée par des voitures qui sont en stationnement partout aux abords. Ma vision était de reprendre l'ensemble des mails, mais le PPI ne le permettait pas, et c'est la raison pour laquelle on a retiré, pour ce qui

concernait Orléans, la partie mail, dont j'espère qu'elle se fera ultérieurement, lorsque la contrainte financière le permettra.

Pour la partie concertation, c'est l'objet en partie de la délibération de ce soir de lancer cette concertation. Il faut bien la lancer sur une base un peu construite, qui est la présentation, et je la trouve tout à fait éclairante, qui a été faite par Jean-Vincent VALLIES. Vous l'avez bien compris, le projet n'est pas abouti, il est dans sa phase de lancement, avec cette concertation qui va s'ouvrir. Il y a eu, en interne de la Métropole, un certain nombre de réunions préparatoires pour arriver à cette toute première présentation.

J'aurai quelques autres éléments mais je ne veux surtout pas monopoliser la parole. Je voulais quand même préciser cela sur les questions financières pour ne pas laisser accréditer l'idée qu'il y aurait un effet d'éviction sur d'autres projets qui auraient été sortis du PPI pour financer ces deux-là. Je suis très clair, ce n'est pas le cas.

**Mme CANETTE** – Au PPI, c'est 17,5 millions.

**M. le Président** – Non, ce n'est pas ce qui est écrit au PPI. Il y a effectivement les 17 millions et 12 millions inscrits au budget transports qui concerne les questions qui se posaient, à savoir la reprise tramway aux abords de la Place d'Arc. Les choses sont parfaitement claires et le total aboutit à 30 millions.

Je précise aussi que, grâce aux discussions et négociations qui ont été longues avec CARMILA, nous avons réduit la participation Métropole, puisque CARMILA a fait un effort important, et il faut les en remercier, de monter sa participation à 8 millions d'euros. Nous étions partis de beaucoup plus bas initialement. C'est important sur les questions financières.

**Mme TRIPET** – M. le Président, cela va être à la fois quelques réflexions et une explication de vote.

D'abord, ce projet nous a été présenté en Conseil municipal la semaine dernière et je me suis exprimé en disant que, pour nous, ce serait une approbation vigilante, c'est-à-dire que ce ne sera pas une approbation permanente. Au fur et à mesure des développements et selon le coût, parce que cela a été l'un des points d'intervention de la semaine dernière, nous pourrions être amenés à revoir cette approbation vigilante.

Il n'en reste pas moins qu'il y a des points sur lesquels nous ne pourrions pas faire l'impasse. Avec les travaux de la Place d'Arc, il va y avoir le déplacement du bureau de poste. Pour nous, c'est un gros questionnement : est-ce que La Poste ne va pas en profiter pour le fermer ?

**M. le Président** – Non.

**Mme TRIPET** – C'est ce qu'ils disent maintenant et on sait ce qu'il se passe au fur et à mesure. Ce n'est pas la première fois qu'ils nous font le coup.

J'avais posé des questions sur le tramway. C'est trois trimestres de travaux, soit neuf mois où le tramway va être interrompu. Qu'est-ce qui est prévu à la place ? On demande également qu'un impact environnemental soit fait lors de cette étude.

Nous avons une grosse inquiétude parce qu'avec de nouveaux mètres carrés de magasins, nous avons un peu peur que cela fasse aspirateur par rapport à des magasins qui existent déjà rue de la République ou en centre-ville, qu'on les déplace pour qu'ils arrivent dans ce centre commercial et qu'ils ferment en centre-ville, alors que l'attractivité doit être aussi sur le centre-ville et on doit pouvoir déambuler sans voir des magasins fermer.

Pour moi, parce que je sais que mes collègues vont voter sans doute différemment, c'est une approbation vigilante qui peut être revue au fur et à mesure de la montée en force de ce projet.

**Mme HAUTIN** – Je sens que vous êtes tendu sur ce projet. J'ai peur que cela nous prenne de la clientèle à Cap Saran.

Ce sont deux beaux projets, M. le Maire, et une belle présentation. Beaucoup de choses ont été dites par mes collègues, et j'ai les mêmes craintes qu'eux. Cette perspective financière m'inquiète un peu. J'ai encore en mémoire, quand vous êtes devenu président, que les finances de la Métropole étaient plus bas que terre, qu'il fallait qu'on fasse tous des efforts et que chacun enlève des choses qu'ils devaient réaliser. Je me souviens des phrases qui ont été dites et je les ai bien écrites. Il avait été dit

à un moment donné qu'il fallait « remettre de l'ordre dans les finances avec des dépenses incontrôlées des communes de gauche ». Il y a même quelqu'un dans cette assistance qui avait dit qu'il ne fallait pas « charger la barque ». Aujourd'hui, j'ai peur que le bateau prenne l'eau parce que cela me rappelle étrangement le projet CO'Met.

On se pose des questions financières mais je me pose aussi des questions qui concernent l'avenir des communes parce qu'il y a des fractures un peu partout. Par exemple, la nationale 20 qui était prévue ne se fait pas. Il y a d'autres projets qui concernent Saran mais je vais être un peu égoïste et je vais parler pour moi. Par exemple, j'espère que cela ne remettra pas en cause la ligne de transport en site propre. On nous avait dit qu'on ne pouvait pas sur ce mandat mais qu'on pouvait faire des études. Je vois qu'on peut faire d'autres choses.

À ce stade, je voterai contre les délibérations concernant les mails et Place d'Arc, et je voterai contre toutes les délibérations. Je ne vous ferai pas la liste à chaque fois, vous saurez pourquoi je vote contre.

**M. le Président** – C'est gentil, on saura.

**M. CHAPUIS** – M. le Président, chers collègues, sans revenir sur les propos que j'ai pu avoir en Conseil municipal sur ce sujet, je re pointe quelques interrogations.

D'abord, inscrire ce sujet dans le temps long... On avait parlé de Jean-Pierre SUEUR mais aussi de Michel de la Fournière qui avait écrit un livre sur Orléans et qui parlait de recoudre la ville liée à cette trémie. Ce soir, on a ces deux beaux projets de requalification de l'ensemble du mail orléanais et de revenir sur – certains parlent de verrue urbanistique – la Place d'Arc.

Plusieurs questions sont posées, dont certaines qui n'appellent pas forcément de réponse ce soir et on verra durant l'avancement du projet, mais quand, dans le premier document, on a ce chiffre – M. COUSIN l'a souligné particulièrement – de 8 500 m<sup>2</sup> commerciaux de projet d'extension, cela interroge. On évoquait le SCOT, mais je ne suis pas sûr qu'il faille trouver une combine pour le contourner. Il faudrait plutôt réfléchir pour savoir si on a ce besoin de mètres carrés commerciaux supplémentaires, s'il y a une pertinence à pousser autant le mètre carré commercial. Comme ce qui a été dit à l'instant, il y a une réelle inquiétude, et j'espère que dans l'élaboration de ce projet, les commerçants d'Orléans notamment seront associés pour qu'ils puissent avoir un peu voix au chapitre parce qu'il y a des inquiétudes sur certaines rues et certains bâtiments. On parle des Galeries Lafayette qui sont en difficultés. Il ne faudrait pas que ce nouvel espace commercial aspire des commerces qui ne sont pour certains pas forcément attachés à leur emplacement parce qu'on retrouve ce type de commerce dans l'ensemble des grandes villes de France et ils pourraient, de manière très opportune, sans avoir forcément un attachement à leur local commercial, basculer sur la Place d'Arc. Il faut vraiment avoir une attention particulière sur ce sujet.

Je reviens sur la question urbanistique. Sur les maquettes qui nous sont présentés, on a une démarche très intéressante pour remettre Place d'Arc au même niveau que la rue de la République, mais la question qui va se poser est cet immense bâtiment qui va être construit rue Albert 1<sup>er</sup> d'une hauteur de 30 mètres qui va venir complètement enclaver le début de la rue Albert 1<sup>er</sup>. Je sais que ce ne sont que des esquisses urbanistiques et qu'on va avoir des dessins plus précis par la suite, mais cet espace interroge sur l'aménagement.

Je voulais terminer très rapidement sur le coût et sur la minéralité. Aujourd'hui, on a une conception de la ville – on l'a vu avec l'aménagement de la place du Martroi – très minérale. Je pense qu'on a besoin de réinterroger la question du traitement des toitures et des abords pour avoir quelque chose de beaucoup plus végétalisé. Je sais bien qu'on a toujours beaucoup d'arbres sur les croquis initiaux, mais on doit avoir cette attention particulière.

Pour terminer, sur la question des coûts, on évoquait la question du bateau qui prend l'eau. Je prendrais la question du chat échaudé qui craint l'eau froide. Aujourd'hui, on a le MOBE, le CO'Met, on a eu la place du Martroi à l'époque, et à chaque fois on a eu des estimations initiales qui étaient bien loin de l'atterrissage. Quand j'entends autour de 30 millions d'euros pour ce projet, on sait bien que, malheureusement, cela risque d'être beaucoup plus important, et encore, on n'évoque même pas les estimations sur la trémie Jaurès. J'attends d'avoir quelques estimations parce que j'ai des difficultés à avoir des chiffres. J'ai entendu 80, 110... Il faudrait qu'on ait des précisions sur ces sujets. Je pense que, comme ce que l'on avait pu évoquer en Conseil municipal, ce sont des questions très fortes qui appellent des réponses parce que nous avons besoin, même si on partage cette ambition à

la fois sur la trémie et sur la Place d'Arc, d'être rassurés sur les questions financières. Nous avons eu des interrogations et des dérives sur les projets précédents.

**Mme CAILLETEAU-CRUCY** – Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'effet d'éviction au niveau financier, et je m'en réjouis, mais je voudrais porter une petite alerte, et c'est au vice-président et maire de Chécy que je parle. Nous avons eu des résultats d'étude de la Région et d'Orléans Métropole pour la desserte de l'Est. Suite au déplacement aux calendes grecques du TER Orléans-Châteauneuf, des études ont été faites qui nous amenaient à penser qu'un tramway, un tram-train, un tram express était une bonne idée, mais ces bonnes idées nécessitaient des aménagements sur le mail. Il serait bon que les projets que nous allons faire aujourd'hui n'obèrent pas nos possibilités de faire un tram express, un tram-train ou toute autre desserte vers l'Est.

**M. ROY** – Au titre de l'écologie et au titre des mobilités, j'y vois une formidable opportunité de rénover notre gare routière qui n'est vraiment pas attractive, de repenser le tracé de la ligne A qui passe sous les trémies et qui a un rayon de courbure qui n'est pas du tout un gain d'efficacité et qui a une usure prématurée du tramway sur ce rayon de courbure. On a aussi un rééquilibrage parce que ces voies sont presque toutes dédiées à la voiture. Quand on parle d'un projet métropolitain, on est à 38 000 véhicules par jour qui passent sur ces voies métropolitaines. On va pouvoir repenser l'espace et recoudre la ville par la végétalisation. Au niveau du carbone, c'est très bien. On va pouvoir rééquilibrer les pistes cyclables, et je pensais au TCSP, donc aux voies dédiées, que ce soit à Saran ou de principe dans le centre-ville. C'est très bon. On a un beau projet qui se présente à nous.

J'entendais, mais je n'ai pas vu le dossier, 8 000 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires ou de surfaces de magasin parce qu'on sait comment sont faits les centres commerciaux, les allées, les décorations, les façades. Est-ce que ce sont réellement 8 000 m<sup>2</sup> ? Pour une ville comme Orléans, ce n'est pas si grand que cela. Il faut raison garder et se rendre compte de la surface, c'est la taille d'un Super U à peu près. Je ne suis pas dans le dossier mais peut-être qu'il faut, pour rassurer, accompagner une véritable opportunité écologique et l'attractivité des mobilités. Je souligne l'opportunité de faire financer 8 millions d'euros, donc peut-être qu'il ne faut pas le laisser passer.

**M. VALLIES** – Je ne vais pas m'exprimer sur les questions budgétaires ou calendaires, je crois que cela relève de l'exécutif, mais répondre à un certain nombre de questions.

Notre collègue vient d'évoquer les questions commerciales. Sauf à ce que je me trompe, Thierry, l'exclusion et la question des mètres carrés dans le SCOT, et cela avait été validé dans le DAC, c'était en zone d'activité, pas en cœur de ville. C'est à vérifier mais j'ai mémoire de cela parce qu'on avait travaillé là-dessus dans le SCOT. C'est quelque chose à voir en termes d'autorisation, CDAC, etc. J'ai un doute mais je crois bien que c'était dans les zones d'activité commerciale et non pas extérieur et dans un cœur de ville.

Je partage l'avis de notre collègue, ce sont des mètres carrés, mais il peut y avoir aussi des besoins d'activité commerciale en centre-ville. On ne sait pas trop ce que sera le commerce demain, on sait très bien que des choses évoluent très vite, donc prévoir les choses est un peu compliqué. On est au début, au questionnement de l'élaboration de cela, donc on ne peut pas répondre directement à cette question. Il y a des intentions, des vocations, mais pour le reste, les études sont à faire, en matière d'aménagement comme en matière de transports.

On a évoqué les impacts environnementaux de cette opération, mais il faut aussi calculer les avantages. Il va y avoir un certain nombre d'apports pour la nature en ville et pour le verdissement de la ville. Il y aura sans doute dans la commande publique des éléments très précis là-dessus et des éléments des Assises de la transition qui seront intégrés totalement dans le cadre de cette opération.

J'ai bien entendu ma collègue maire et voisine sur les questions du tram et de la desserte de l'Est. On peut dire que le vice-président sera préoccupé par cela mais pas que lui, puisque je rappelle que c'est un projet métropolitain, même si cela correspond à un projet de la ville-centre. La ville-centre a un certain nombre de charges et de fonctions à assurer. En tant que vice-président, j'avais demandé au président qu'on étudie ce projet sur la dimension totale et sur la dimension communautaire de sorte que, même si le projet est tranché par des phases, parce que des questions techniques ou des budgets sont nécessaires à prendre en compte, comme on le fait souvent d'ailleurs dans nos communes... Beaucoup de projets se font avec des phasages. C'était pour moi un élément à la fois qualitatif et démocratique que ce projet puisse intéresser l'ensemble de la métropole. Je crois qu'il l'est et je partage avec tous ceux qui ont dit que c'était un beau projet. C'est un projet de qualité, très

structurant, qui peut vraiment changer le fonctionnement de la ville-centre, de l'ensemble des faubourgs et l'attractivité globale de notre métropole.

On n'en est qu'au tout début. Toutes les questions qui ont été posées ont été entendues et je m'engage, en tant que vice-président, à vous tenir au courant de manière régulière en fonction de l'avancée de ce projet.

**M. le Président** – Merci beaucoup pour cet échange qui n'est qu'un premier échange, puisqu'on est au tout début et on aura l'occasion de revenir devant le Conseil de Métropole et devant les différentes instances pour suivre le déroulé de ce projet.

Je voudrais conclure en quelques mots parce que c'est un projet qui me tient à cœur. C'est un projet auquel je pense depuis plus d'une dizaine d'années. A la différence de ce que certains ont dit, je n'ai jamais entendu parler de cela auparavant, je n'ai jamais entendu personne en parler. Nous l'avions présenté pour la première fois lors de l'exposition d'urbanisme Orléans 2020. Je n'ai plus la date exacte en tête, c'était autour de 2010. Avant ?

**Mme DE FILIPPI** – C'est Orléans 2025.

**M. le Président.** - En tout cas, on avait fait une exposition au musée des Beaux-arts où on présentait la perspective que l'on imaginait pour Orléans, donc cela remonte au moins à une dizaine d'années. Il était déjà présenté une esquisse concernant les mails, en partant du constat, et vous l'avez dit dans ce débat, qu'après la Deuxième guerre mondiale, on est entré dans le tout-automobile et on a esquiné nos villes. Les mails en sont un exemple assez impressionnant pour des raisons qui s'expliquaient à l'époque mais qui ne tiennent plus aujourd'hui. On a fait d'un côté ces trémies sur Jaurès, qui ressemblent à une sorte d'autoroute urbaine, assez dangereuse d'ailleurs, mais qui, de toute façon, qu'on aille au Sud ou au Nord, ne permettent pas d'aller plus vite, c'est une illusion. On a fait à nouveau des trémies sous la Place d'Arc, avec les difficultés qui ont été évoquées, notamment de franchissement pour les piétons, les vélos, toutes les autres formes de circulation. Il est parfaitement juste d'évoquer les difficultés pour le tramway parce que déjà, à l'époque, pour faire passer la première ligne de tramway, cela a été une très grande difficulté technique et ce n'est pas, sur le plan du fonctionnement, optimal pour le tramway et pour ses passagers.

Quand on va de l'autre côté, on a transformé ces mails qui étaient magnifiques, très vivants. Il y avait de la vie, un kiosque sur les mails, de la musique, des gens qui se baladaient. On a fait un immense parking automobile et il n'y a plus de vie. On passe, alors qu'on est au cœur de la ville et de la métropole. Je veux recoudre la ville. C'est ce qu'on fait depuis des années, c'est ce qu'on a fait sur le centre ancien, sur la Loire quand je disais qu'il fallait se retourner vers la Loire alors que, pendant des décennies, on lui avait tourné le dos. Même chose sur la Loire : parking immense, parking sauvage, au moins 500 ou 600 places, un peu n'importe comment. On l'a fait, Ville d'Orléans Métropole, agglomération à l'époque, on a repris tout ce bord de Loire, et qui peut dire aujourd'hui qu'on s'est trompé ? Je crois que personne ne le dirait mais, à l'époque, je me souviens, qu'est-ce que j'en ai entendu ! On allait supprimer les places de stationnement, on allait éventuellement, en passant, tuer une partie du commerce parce qu'on ne pourrait plus venir se garer en ville facilement, etc. Aujourd'hui, personne ne voudrait revenir à cette époque des bords de Loire complètement saturés d'automobiles et déserts. On a fait en même temps le festival de Loire.

Il en reste à faire sur la ville, la ville n'est pas terminée. D'ailleurs, est-elle jamais terminée ? A priori non, mais il y a ce décalage invraisemblable entre ce que l'on a fait ces dernières années et la réalité de ces mails qui restent à faire, d'où cette proposition de poursuivre la transformation, l'embellissement de la ville au sens générique du terme, de la recoudre pour réduire ces fractures d'il y a plusieurs décennies.

Il y a une cohérence d'ensemble : supprimer le mail Jaurès, remettre à niveau, remettre de la verdure comme elle a existé, arriver d'ailleurs, et ce n'est pas le plus facile dans le projet Jaurès, à retrouver le niveau avec l'approche de la Loire, créer toute une ambiance avec l'arrivée de l'université sur Carmes-Madeleine, avec beaucoup de vie, plusieurs milliers d'étudiants qui seront là à terme, coupler ces deux opérations pour éviter de faire deux parkings là où l'on peut n'en faire qu'un, et cela a des conséquences en termes financiers sur l'opération université. On ne fait plus le parking sous l'université, parce que cela ne fonctionnera pas, j'en suis convaincu. Le parking viendra dans la trémie Jaurès, à quelques dizaines de mètres de l'entrée de la future université centre-ville.

Concernant Place d'Arc, c'est le prolongement logique de Jaurès parce qu'on va supprimer ces trémies, on va supprimer ce gros champignon, ce passage piétonnisé entre la rue de la République et le centre commercial actuel. On va recréer des façades là où il y a ce centre bus gris, sombre, où on n'a pas trop envie d'aller se balader. Vous imaginez ces façades constituées ? C'est là notamment que les surfaces commerciales nouvelles viennent s'implanter. On recoud à nouveau, on refait des façades, on remet tout à niveau. Bien sûr, il y a la simplification de la ligne de tramway pour venir plus directement, au lieu de faire le coude, de l'avenue de Paris sur la rue de la République et réciproquement.

Ce sont des travaux importants mais j'espère qu'au travers de mes propos, et je remercie Jean-Vincent VALLIES pour sa présentation parce que j'ai trouvé, au travers des slides... Je ne sais pas pour vous, mais cela me fait rêver quand je vois cela, je me dis que cela va être beau. Il faut qu'on réussisse cette opération, bien sûr. Quand c'est beau, cela amène une autre ambiance, une autre vie, et on se réapproprie les lieux. Aujourd'hui, c'est la même chose sur Place d'Arc, on ne fait que passer, et en général en se dépêchant plutôt que ce soit en dessous dans le centre bus, au-dessus sur la sorte de passerelle piétonne. On continue de recoudre.

La troisième opération, mais j'ai dit qu'elle était reportée pour cause de contraintes financières, c'est de continuer à reprendre du côté du théâtre. Imaginons, sur le mail central et sur le mail Aristide Briand, qu'on reprenne une sorte de coulée verte plutôt que toutes ces voitures. Cela suppose qu'on propose une solution alternative avec un parking dessous qui permettrait de répondre aux besoins du centre de conférences, parce qu'on est quand même dans quelque chose d'assez absurde où l'on a un centre de conférences où les gens viennent souvent de loin et où il n'y a quasiment aucun stationnement, si ce n'est sur les mails. On a le théâtre à côté, où il rayonne largement au-delà de notre métropole, dans tout le département et au-delà, et c'est en permanence un casse-tête pour se garer et arriver à l'heure pour les trois coups. Tout cela est cohérent et s'inscrit dans une durée. J'ai entendu ce que vous disiez sur le calage du calendrier. Tout cela va s'affiner au fur et à mesure du travail qui va être fait.

Je termine sur un ou deux points plus précis mais sans rentrer non plus dans un luxe de détails qu'aujourd'hui nous n'avons puisqu'on ouvre le sujet. Concernant le commerce, « c'est trop », « ce n'est pas assez », « cela risque de » : ces questions méritent d'être largement discutées. Il y a une réalité sur la Place d'Arc, à savoir qu'il faut redynamiser l'ensemble du commerce qui se trouve sur Place d'Arc. Tout le commerce, notamment de ville, y a intérêt parce que c'est une locomotive qui amène énormément de monde en cœur de ville. Si, dans le futur, la Place d'Arc venait à s'effriter et à s'étioler, il y aurait beaucoup moins de courants de chalandise, notamment de tous ces gens qui descendent de Place d'Arc sur la rue de la République, qui vont dans les commerces de la rue de la République et qui continuent jusque vers la rue Royale et sur le centre ancien. Il y a des courants de chalandise que l'on connaît, on a travaillé sur tous ces sujets, on les voit bien.

C'est la raison pour laquelle j'ai lancé, en même temps que l'on propose cette reprise de la Place d'Arc, la transformation des halles Châtelet. Dans son histoire, Orléans a rarement réussi, sur la question du commerce, à marcher sur ses deux jambes. Je veux dire par là qu'on a fait les halles Châtelet et il y a eu un mouvement qui a eu tendance à déplacer le commerce vers la proximité Loire avec les halles Châtelet, puis il y a eu la Place d'Arc et le courant s'est inversé et est remonté vers la Place d'Arc. Il faut faire les deux en même temps pour dynamiser l'ensemble. Tout le commerce qui se trouve entre ces deux pôles, qui sont des pôles de fait, qui sont là, s'en trouve favorisé parce qu'on renforce les courants de chalandise. C'est un enjeu fondamental et je pense – j'en suis convaincu depuis toutes ces années de réflexion et d'action – qu'il faut conduire les deux. La Ville d'Orléans a lancé l'opération sur les halles Châtelet également pour que l'on soit autant que faire se peut en concomitance et que l'on évite des effets de piratage. On va se prendre les uns et les autres, on les amène d'un côté, on les ramène de l'autre, ce sont les mêmes enseignes qui tournent, etc. C'est évidemment ce qu'il faut éviter.

Concernant les questions financières, sur la partie Place d'Arc, je redis que nous avons abouti, après des délais longs, à ce que je considère être un très bon accord et avec une participation financière importante du groupe Carmila. Leur démarche qui consiste à investir de manière importante est intéressante parce qu'ils croient à la réussite commerciale. Je pense que, comme toute entreprise, ils regardent les perspectives et les comptes, et s'il n'y avait pas cette conviction profonde de la nécessité d'investir massivement et du développement qui en résultera, ils ne le feraient pas. C'est une nouvelle dynamique qui doit s'enclencher sur ce projet. C'est le même raisonnement encore une fois sur les trémies Jaurès.

*Je n'ai pas parlé d'un point qui est important mais on ne peut pas parler de tout et on y reviendra. On a aujourd'hui un FRAC Centre qui est totalement enclavé parce qu'il est pris dans le flux automobile. Allez-y à pied ! Cela pénalise véritablement le FRAC Centre qui est magnifique. C'est un moyen de désenclaver également le FRAC et les différentes activités potentielles ou réelles qui se trouvent aux abords des trémies Jaurès, avec l'arrivée de l'université.*

*On se donne quelques années. J'ai hâte que ces projets soient réalisés parce que je vois ce que cela va être. Bien sûr, on a du travail, il faut qu'on réussisse ces projets. Comme lorsque, avec Charles-Eric LEMAIGNEN, nous voulions reprendre l'ensemble des bords de Loire, se retourner vers la Loire, je voyais cette Loire, je voyais ces bords de Loire. Voilà ce qu'on propose aujourd'hui et on va travailler sur tout cela dans le détail.*

*Je vous remercie pour vos interventions, les uns et les autres. Je crois que nous ressentons tous que ce sont de très beaux projets, c'est l'objectif, mais j'ai senti aussi que, par moments, vous pouviez véhiculer des inquiétudes et des craintes. Soyons un peu conquérants, avec de l'envie. Ce n'est pas la peur qui doit guider nos choix, ce n'est pas la peur qui détermine les actions qu'on conduit. Dans toute action, nous le savons tous, il y a une part de risque. Il y a forcément une part de risque sur des projets qui sont conséquents. Je sais aussi qu'on a des services qui sont tout à fait remarquables, et quand je vois, dans ces dernières années, ce qui a été fait sur Orléans et de manière plus large sur la métropole, je leur fais totalement confiance pour qu'on aboutisse à des choses magnifiques. En tout cas, j'ai cet enthousiasme et cette envie de ces réalisations.*

*Les aspects financiers sont importants, on y reviendra. Vous avez évoqué parfois CO'Met. On parle d'une trentaine de millions d'euros et des 8 millions amenés par Place d'Arc. Je rappelle que CO'Met, c'est 150 millions d'euros. De grâce, comparons ce qui est comparable. Nous ne sommes pas dans les mêmes échelles financières. Je redis que tous ces points ont été pris en compte et sont dans le PPI.*

*Merci beaucoup pour ce débat de grande qualité. Il faut qu'on prenne en compte les points évoqués et on va les travailler. Cela se travaille méthodiquement, sérieusement, dans la durée, et on reviendra devant le Conseil pour reparler de tout cela.*

ADOPTE AVEC 23 ABSTENTIONS ET 7 VOIX CONTRE

<b>Séances</b>
----------------

Conférence des Maires du 15 septembre 2022
--

Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
--

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

55) Aménagement du territoire - Projets urbains - Projet de requalification des boulevards historiques de la commune d'Orléans - Ouverture et définition des modalités de la concertation préalable.

M. VALLIES expose :

Par délibération n° 2022-02-24-COM-30 en date du 24 février 2022, le conseil métropolitain a décidé du montant des indemnités pour les candidats à la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des mails historiques d'Orléans actuellement en cours.

Pour la réalisation de ce projet, Orléans métropole souhaite organiser une concertation au regard des enjeux multiples et des nombreuses attentes des habitants.

Dans un premier temps, une concertation préalable sera mise en œuvre à l'automne 2022, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme.

La requalification des boulevards historiques représente un enjeu majeur tant pour le centre-ville d'Orléans que pour la métropole dans son ensemble.

En effet, si le premier enjeu est de transformer des boulevards à la forme autoroutière, anachroniques aux abords d'un centre historique qui a retrouvé tout son attrait et son identité, des enjeux portent à plus large échelle sur le rayonnement et le développement de la métropole.

Enfin, cette requalification s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition écologique du territoire, notamment au travers des mobilités et de la nature en ville.

Les objectifs de cette opération sont de changer de paradigme afin de recréer des espaces urbains apaisés, de permettre à la nature de prendre une place privilégiée au cœur de la ville, mais aussi de trouver les solutions d'aménagement pour assurer une desserte suffisante et limiter les impacts circulatoires en termes de temps de trajet.

Sur près de 3,5 kms, ces boulevards, qui ceignent le centre-ville, distribuent toute la métropole. Ils longent des secteurs mutables et desservent des projets de développement structurant.

De premières études urbaines et de circulation orientent un pré-programme de restructuration urbaine et paysagère : supprimer les trémies et retrouver les boulevards historiques par la création de promenades et de cheminements doux, d'un espace à vivre linéaire, de places permettant la perméabilité et l'accessibilité au centre-ville depuis les faubourgs et les communes voisines, et d'aménagement articulés avec les équipements qui les bordent.

Les principales actions d'aménagement proposées pour ce projet sont :

- rétablir les mails dans leur composition historique : un mail central à vocation de cheminement et de coulée verte,
- recoudre le lien entre le centre-ville et les quartiers situés au-delà des mails,
- réparer la « blessure » des ouvrages et infrastructures (trémies, ponts, dimensions autoroutières),
- adapter les mails aux mobilités d'aujourd'hui et de demain,
- faire de ce projet une des actions fortes de la ville jardin et de la transition écologique de la métropole, en étroite concertation.

La réalisation des aménagements de ces espaces publics est envisagée par phases à partir de 2024, en concomitance avec l'implantation de la faculté de droit, économie et gestion sur la ZAC Carmes Madeleine.

La construction d'un parc de stationnement de l'ordre de 500 places est envisagée au niveau de l'actuelle trémie Jaurès afin de répondre à l'enjeu de réduction du stationnement de surface, aux besoins des usagers de l'université en favorisant l'intermodalité avec le tramway.

Les objectifs de la concertation préalable sont d'informer le public sur le projet et de recueillir les besoins des usagers et des habitants afin d'alimenter les urbanistes et les paysagistes qui seront amenés à proposer un projet en 2023.

La concertation préalable se tiendra du 7 novembre au 22 décembre 2022. Les modalités proposées a minima sont les suivantes :

- une réunion publique d'ouverture,
- une visite de terrain,
- trois permanences seront organisées en mairie d'Orléans,
- une réunion publique de restitution qui sera organisée après la fin de la phase de concertation, afin de tenir compte de l'ensemble des remarques du public.

La concertation préalable s'appuiera sur les forums de quartier de la commune d'Orléans durant lesquels des échanges pourront avoir lieu sur un stand dédié au projet.

Un dossier sera mis à disposition sur la période de concertation préalable mentionnée ci-dessus dans les mairies de proximité d'Orléans, dans les communes limitrophes et au siège d'Orléans métropole afin d'informer le public sur le projet.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre opérationnel envisagé,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet.

Des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège d'Orléans Métropole et en mairie d'Orléans. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de concertation pourra également être consulté sur le site internet d'Orléans Métropole à l'adresse suivante : <https://www.orleans-metropole.fr/>. Il comportera un registre numérique destiné à recueillir les observations du public.

Le bilan de la concertation préalable sera présenté pour approbation au Conseil métropolitain.

La concertation se poursuivra ensuite tout au long du projet.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2, R103-1, L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet de requalification des mails historiques d'Orléans,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022, fonction 515, nature 2315, code gestionnaire AME, opération MG1H008.

ADOPTE AVEC 24 ABSTENTIONS ET 5 VOIX CONTRE

<b>Séances</b>
----------------

Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
--

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

56) Aménagement du territoire - Ecoquartier des Groues - Déclaration sans suite et relance de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur.

M. VALLIES expose :

1) Déclaration sans suite de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de l'éco-quartier des Groues d'une superficie totale d'environ 59 hectares est située sur les communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle. Elle est délimitée notamment par la rue Croix Baudu, par la rue du Onze Octobre et celle des Chaises, par la rue des Murlins et au sud par les lignes SNCF.

Afin de mettre en œuvre ce projet à la suite de l'approbation le 28 novembre 2019 du dossier de création de la ZAC, le Conseil Métropolitain avait approuvé à la même date le lancement d'une procédure de désignation d'un aménageur.

Des candidatures avaient été remises le 20 janvier 2020 et ont fait l'objet d'une analyse. Cependant, au regard de la crise sanitaire, la commission constituée conformément aux dispositions de l'article R300-9 du code de l'urbanisme ne s'est pas réunie et la procédure de consultation n'a pas été poursuivie.

En outre, depuis la fin de l'année 2020, une nouvelle étude a permis de remodeler le plan de composition de l'opération, en organisant le projet d'éco-quartier autour d'un grand parc d'un seul tenant passant de 9 à 12 hectares.

Eu égard au délai écoulé depuis la remise des candidatures et conformément à l'article 11 du règlement de consultation, il est proposé de déclarer sans suite la procédure engagée, afin d'en lancer une nouvelle, sur la base des conclusions de la nouvelle étude rendue fin 2021.

La concertation publique sera relancée en parallèle pour contribuer aux objectifs de performance environnementale d'un futur quartier répondant aux besoins et critères de qualité des logements, de services et d'espaces publics.

2) Lancement d'une nouvelle procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur

**LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL GLOBAL DES CONSTRUCTIONS A ÉDIFIER DANS LA FUTURE Z.A.C.**

Le projet prévoit un programme mixte de logements, équipements, commerces et activités économiques dont 900 à 1000 logements comptant environ 90% de logements collectifs et 10% d'individuels.

De manière générale:

- la partie située au nord de la future voie structurante accueillera prioritairement des logements et équipements publics,
- la partie sud développera prioritairement de l'activité économique,
- les commerces seront implantés en priorité aux carrefours, le long de l'axe principal est/ouest dans un objectif principal de répondre aux besoins de proximité sans déséquilibrer le commerce des quartiers environnants,
- un grand parc.

Le programme prévisionnel prévoit ainsi :

- 80 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements dont des programmes dédiés aux seniors et aux structures d'accompagnement aux handicaps,
- la création de 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activité économique,
- la prise en compte des besoins en équipement de proximité qui feront l'objet d'une participation du concessionnaire.

Le projet prévoit la création d'espaces publics et notamment de voiries, qui permettront la desserte du site. Par ailleurs, un grand parc d'un seul tenant, sera composé de différentes entités paysagères. Il sera support d'équipements de loisirs, pour une surface de l'ordre de 12 hectares.

Le projet par son ambition de constituer un éco-quartier à grande échelle a une vocation durable et environnementale indispensable pour mieux vivre en réduisant son empreinte écologique. Il est défini suivant trois axes (Quartier passif, de bien être, offrant la nature en ville) qui sont édictés dans le dossier de création de la Z.A.C.

## PROCÉDURE

Il est proposé de concéder la réalisation de la Z.A.C. à un aménageur qui sera désigné conformément à la procédure prévue aux articles R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux concessions d'aménagement transférant un risque économique.

La procédure de consultation se déroulera de la manière suivante :

- publication d'un avis de concession,
- réception des candidatures-offres,
- envoi aux candidats du document précisant les caractéristiques essentielles de la concession,
- analyse des candidatures et des propositions,
- avis de la commission constituée conformément aux dispositions de l'article R300-9 du Code de l'urbanisme,
- négociation avec le(s) candidat(s),
- approbation par le Conseil métropolitain du choix de l'aménageur et du traité de concession.

## MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE, COUT PREVISIONNEL ET DUREE

Il est notamment envisagé de confier les missions suivantes au concessionnaire :

- assister Orléans Métropole dans l'élaboration du dossier de réalisation de la Z.A.C. et en diligenter les études nécessaires,
- acquérir le foncier d'Orléans Métropole et celui porté par l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) au titre d'une réserve foncière déjà constituée pour la future opération et le foncier d'opportunité qui se présenterait dans le cadre du droit de préemption urbain et de l'exercice d'un droit de priorité, ce par délégation de ces deux prérogatives de puissance publique par le concédant, à l'amiable, sans exclure la mise en œuvre d'éventuelles procédures d'expropriation de l'enquête publique jusqu'au transfert de propriété et la fixation judiciaire des indemnités le cas échéant,
- désigner un groupement de maîtrise d'œuvre, architecte, urbaniste et paysagiste,
- travailler avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Métropole sur le volet développement durable et énergie de la Métropole, en cohérence avec la feuille de route de la transition écologique approuvée par le Conseil métropolitain le 7 avril 2022,
- rédiger le cahier des charges architectural urbain et paysager, établir les fiches de lots,

- lancer des concours et appels à projets innovants,
- assurer la viabilisation des terrains,
- respecter les principes approuvés lors de la concertation préalable et poursuivre la concertation,
- être vigilant en matière du respect de la biodiversité et aux arbres, notamment lors du défrichage et des périodes de travaux,
- commercialiser les terrains, le cas échéant négocier les conventions de participations,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la Z.A.C. à réaliser à l'exception de la future voie structurante,
- compléter en tant que de besoin les études réalisées,
- travailler avec les futurs opérateurs sur des logements adaptés aux nouveaux besoins.

Le montant prévisionnel des dépenses est de l'ordre de 32,8 M€ H.T. aux conditions économiques de 2022 (travaux, acquisitions foncières, honoraires, divers). Ce montant est susceptible d'évoluer dans le cadre de la procédure de désignation de l'aménageur et du montant du fonds de concours de participation aux équipements.

Le montant éventuel de la participation susceptible d'être accordée par la Métropole au concessionnaire, notamment pour l'aménagement du parc, sera fixé dans le traité de concession à l'issue des négociations. La durée prévisionnelle du traité de concession est estimée à 20 ans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 300-1, R. 300-4 et R. 300-9,

Vu les délibérations n° 6275 et n° 6332 du conseil métropolitain en date du 13 avril 2017 et du 24 mai 2017, portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-10-24-COM-14 du conseil métropolitain en date du 24 octobre 2019, approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 novembre 2019, approuvant le dossier de création de la Z.A.C.,

Vu le dossier de création précisant que l'aménagement de la ZAC de l'éco-quartier des Groues sera confié à un aménageur, s'agissant d'une opération complexe par sa thématique et par son périmètre, de l'ordre de 59 hectares,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 approuvant le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur,

Vu la délibération n°2020-07-16-COM-32 du conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 approuvant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues prévue à l'art. R300-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020-09-24-COM-11 du conseil métropolitain en date du 24 septembre 2020 approuvant l'élection des membres de la commission prévue à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider que la procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur lancée en décembre 2019 soit déclarée sans suite,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir les formalités liées à la déclaration sans suite de cette procédure,
- décider de relancer une nouvelle procédure de désignation d'un aménageur,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour engager accomplir les formalités nécessaires à cette nouvelle procédure,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget, fonction 515, nature 2315, opération MG1H005, code gestionnaire AME.

**M. VALLIES** – *Il s'agit de déclarer sans suite l'appel à désignation d'aménageur qui avait été engagé compte tenu de beaucoup d'éléments, en particulier des deux années Covid. Nous arrivons à la fin du délai légal. La concertation a pu malgré tout donner un certain nombre d'éléments qu'il fallait prendre en compte sur ce projet qui s'étale sur 59 hectares. Il a fallu faire évoluer la notion de grand parc d'un seul tenant puisque c'était une demande de la part des habitants et des ateliers de concertation qui avaient été mis en place. Il nous faut, au vu de ces éléments, revoir le programme, donner sans suite les éléments qui avaient été à notre disposition pendant les années précédentes et relancer la procédure de consultation en vue de la désignation d'un nouvel aménageur. C'est une procédure normale dans le cadre d'une ZAC. Cette relance pour un recrutement est en accord avec les deux villes concernées : Orléans et Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

57) Aménagement du territoire - Interives - Concession d'aménagement de la Z.A.C. Interives 1 - Approbation d'un avenant n° 3 à passer avec la SEMDO.

M. VALLIES expose :

Par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil métropolitain a attribué la concession de la Z.A.C. Interives 1 à la Société d'Economie Mixte de Développement de l'Orléanais (SEMDO).

Un premier avenant à la concession, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2018, a pris en compte l'élargissement du périmètre de la Z.A.C. Interives 1 à l'ensemble du site Impérial Tobacco.

Un second avenant, approuvé par délibération du conseil métropolitain le 31 janvier 2019, a permis d'intégrer les nouveaux dimensionnements et la durée de gestion du parking souterrain Danton et de permettre l'évolution des missions de l'aménageur, en particulier pour l'autoriser à acquérir les locaux commerciaux en pieds d'immeuble et lui confier la réalisation du Restaurant Interentreprises (RIE).

Il est proposé un avenant n°3 afin de prendre en compte dans le traité de concession :

- les conséquences de l'abandon du projet de transport par câble: suppression de l'aménagement du secteur Lamartine sur l'emprise du parking aérien qui sera maintenu, et annulation du financement par la Z.A.C. du réaménagement de la place de la Commune de Paris, diminution du programme de logements à construire (moins 280 logements) et de la participation de la Z.A.C. aux besoins scolaires, suppression de la dépense de participation de la Z.A.C. au transport par câble.
- les évolutions du programme de la Z.A.C. et les optimisations techniques et financières dans le cadre de la réalisation du projet : réhabilitation des deux bâtiments SEITA en briques pour accueillir le pôle de services RIE / crèche et diversifier l'offre de bureaux et commerces, création d'une voie publique traversant le bâtiment sheds, actualisation des coûts des travaux, des honoraires et des frais financiers,
- la prolongation de la durée de la concession de 5 ans la portant de 10 à 15 ans et de la durée de la mission de gestion du site SEITA par l'aménageur jusqu'à fin 2024.

Le bilan financier de la Z.A.C. Interives 1 se trouve donc ainsi modifié, passant de 72 665 060 € HT à 68 525 073 € HT, soit une diminution de 4 139 987 €.

Dans ce cadre, la participation du concédant diminue de 3 427 617 € HT. Cette évolution représente 9,65% du montant de la participation qui s'élevait à 35 532 335 € HT.

Après application de l'avenant n°3, Orléans Métropole participerait à hauteur de 32 104 718 € HT au financement de l'opération d'aménagement sous la forme :

- d'une participation actualisée pour remise d'ouvrage de VRD (Place et rue Danton, voiries de dessertes des îlots et parc linéaire notamment) à hauteur de : 17 519 340,00 € H.T.
- du rachat du parking Danton à son prix de revient prévisionnel actualisé, soit : 10 620 000,00 € H.T. dont 300 000 € H.T. de charges forfaitaires du concessionnaire

- du rachat du parking silo à son prix de revient prévisionnel actualisé, soit : 4 005 000,00 € H.T. dont 300 000 € H.T. de charges forfaitaires du concessionnaire,
- d'une participation maintenue à 86 648,00 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures de zone d'aménagement concerté,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 5179 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2014, approuvant le plan guide initial d'Interives,

Vu la délibération n° 6277 du conseil de communauté en date du 13 avril 2017, approuvant la concession d'aménagement passée avec la SEMDO pour la Z.A.C. Interives 1,

Vu la délibération n° 15 du conseil métropolitain en date du 27 septembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement passée avec la SEMDO pour la Z.A.C. Interives 1,

Vu la délibération n° 37 du conseil métropolitain en date du 31 janvier 2019, approuvant l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement passée avec la SEMDO pour la ZAC Interives 1,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Interives 1, à passer avec la S.E.M.D.O portant sur les conséquences de l'abandon du projet de transport par câble, sur les évolutions du programme de la Z.A.C. et les optimisations techniques et financières dans le cadre de la réalisation du projet, et sur la prolongation de la durée de la concession de 5 ans,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 3,
- imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, section investissement, fonction 515, nature 238, opération VX1H001C, code gestionnaire MIR.

Annexes : 4

- avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Interives 1,
- programme des équipements et participations,
- programme des constructions,
- bilan financier prévisionnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE Mmes CANETTE, JALLET,  
BARRUEL, MENIVARD et CORNAIRE, MM. LEMAIGNEN,  
CLOSSET, SOULAS, TEBIBEL, TOUCHARD, MONTILLOT et ROY

<b>Séances</b>
----------------

Conférence des maires du 15 septembre 2022
--

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022
--

58) Habitat-logement - O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - S.E.M. logement social LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Autorisation d'indemnités pour les élus désignés au conseil d'administration.

M. le Président expose :

La présente délibération complète les quatre délibérations précédentes relatives à la création de la SEM agréée logement social.

Rappel : Fusion-absorption de l'O.P.H. par la SEM

La première étape adoptée par le conseil métropolitain le 26 novembre 2020 approuvait la démarche de transformation de l'O.P.H. métropolitain LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS en S.E.M. agréée logement social.

La deuxième étape, adoptée par le conseil métropolitain le 25 mars 2021, approuvait la création de la S.E.M. intermédiaire ORLEANS RESIDENCES.

La troisième étape, adoptée par le conseil métropolitain le 17 juin 2021, approuvait les conditions et modalités de l'opération de fusion absorption par la S.E.M. ORLEANS RESIDENCES de l'O.P.H. et l'entrée au capital de trois investisseurs privés, telles que fixées dans la synthèse du pacte d'actionnaires.

La quatrième étape, adoptée par le conseil métropolitain le 27 janvier 2022, a acté l'entrée au capital d'ADESTIA et du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT (C.A.C.L.I.) et a pris acte de la création de la S.E.M. désormais dénommée LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS.

La gouvernance

*Composition du conseil d'administration :*

La S.E.M. est administrée par un conseil d'administration composé de 18 administrateurs. Orléans Métropole détenant 83,72% du capital, 11 administrateurs ont été désignés par délibération pour représenter la collectivité au conseil d'administration et potentiellement dans d'autres instances telles que la commission d'appel d'offres ou la commission d'attribution hebdomadaire (C.A.L.E.O.L.).

Les élus métropolitains, désignés par délibérations des conseils métropolitains en date du 17 juin 2021 et en date du 16 décembre 2021, sont les suivants :

- Laurence CORNAIRE (commune d'Orléans)
- Stéphane CHOUIN (commune Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)
- Mathieu GALLOIS (commune de Saran)
- Marceau VILLARET (commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle)
- Françoise GRIVOTET (commune de Saint-Jean-le-Blanc)
- Régine BREANT (commune d'Orléans)
- Anne-Frédéric AMOA (commune d'Orléans)
- Virginie MARCHAND (commune d'Orléans)
- Christel ROYER (commune d'Orléans)

- Florence CARRE (commune d'Orléans)
- Thibaut CLOSSET (commune d'Orléans)

Cinq élus ont été désignés par le conseil d'administration de la S.E.M. en date du 18 janvier 2022 pour siéger à la commission d'attribution : Mesdames Frédérique AMOA, Florence CARRE, Régine BREANT, Laurence CORNAIRE et Virginie MARCHAND.

Celles-ci ont été autorisées à exercer toutes les fonctions et mandats qui leur seront confiés par le conseil d'administration de la S.E.M. et dresseront le bilan annuel de leur mandat au conseil métropolitain, conformément à la loi.

A ce titre, les élus seront autorisés à percevoir le cas échéant une rémunération au titre de leurs fonctions au sein du conseil d'administration et des autres instances, sous réserve de leur présence effective.

Enfin, un certain nombre de censeurs siègent au conseil d'administration sans voix délibérative.

#### Fixation d'un plafond

Le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par les 11 administrateurs en qualité de représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et des autres instances pour lesquelles ils ont été désignés, est fixé à 300 € maximum par mois sans compter les remboursements de frais kilométriques sous réserve d'une présence effective aux différentes séances.

Ce montant est pris en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 5211-12 du CGCT.

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, *le membre d'un organe délibérant d'EPCI titulaire de mandats électoraux (...) ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce montant total à ne pas dépasser est égal à 8 730,06 € mensuel.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement, et du numérique (ELAN),

Vu les articles L. 1524-5, L.2123-20, et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs notamment aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération n° 2020-11-26-COM41 du conseil métropolitain en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-25 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021,

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM29 du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021 désignant les représentants d'Orléans métropole au sein du conseil d'administration de la S.E.M., modifiée par la délibération n° 2021-12-16-COM-05 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-27-COM-25 du conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022 actant la transformation de la S.E.M. en S.E.M. logement social et sa désignation LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser les administrateurs représentant Orléans Métropole à percevoir, le cas échéant, au titre de leurs fonctions au sein du conseil d'administration, des indemnités de présence et de déplacement prévues aux statuts de la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,
- fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par chacun des 11 administrateurs en qualité de représentant d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et des autres instances pour lesquelles ils ont été désignés, à 300 € par mois sous réserve d'une présence effective aux différentes séances,
- acter que la rémunération en cause est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires.

Les élus suivants sortent de la salle en raison d'un conflit d'intérêt : Mmes MARCHAND, CARRE, CORNAIRE, ROYER, GRIVOTET et MM. CHOUIN et VILLARET.

**M. CHAILLOU** – *J'ai eu l'occasion de faire part de ma position lorsqu'il y avait eu des discussions sur la transformation de l'Office en SEM. J'avais fait part sur ce point de mon désaccord. En cohérence avec la position qui était la mienne à l'époque, je redis que je suis en désaccord avec cette proposition.*

**M. le Président** – *Sur le fait de dire qu'il n'est pas logique qu'il y ait une indemnisation particulière ?*

**M. CHAILLOU** – *C'était ma position à l'époque et elle n'a pas changé.*

**M. le Président** – *Pour être très clair, je la rejoins mais partiellement. Je ne sais pas exactement ce qu'elle recoupe, mais on en a discuté au sein de la Conférence des Maires. Je considère – c'est mon avis personnel qui n'engage que moi – que nous siégeons les uns et les autres dans beaucoup de différentes instances extérieures et qu'il n'y a jamais d'indemnité. Le principe devrait être que, pour siéger au conseil d'administration de l'OPH, il n'y a pas de raison qu'on fasse une exception. Je partage ce point de vue. Je sais aussi que tout le monde, au sein de ce conseil, n'est pas d'accord avec cela. Je sais également que, dès lors que la SEM nous sollicite là-dessus, nous sommes également obligés de reprendre les éléments qu'elle propose.*

*Pour ce qui me concerne, je considère, et je ne sais pas si on est d'accord sur ce point ou non, que pour les élus qui siègent à la fameuse CALEOL (commission d'attribution de logement), c'est différent parce que c'est un travail important, cela peut être des heures par semaine. Qu'une indemnité soit proposée de manière exceptionnelle au vu du caractère exceptionnel de la fonction, je ne trouve pas cela anormal. Je trouve qu'il y a une certaine logique et j'ajoute, de manière peut-être plus pragmatique, qu'on risque de manquer de conseillers pour y siéger parce que c'est très prenant. Qu'il y ait cette petite contrepartie, sur ce volet, cela ne me choque pas. Ce qui me gêne, c'est qu'on siège dans beaucoup de conseils d'administration, et il y a une indemnisation qui, pour moi, crée une exception, et je la trouve regrettable.*

*Ce que l'on a dit également, c'est qu'on solliciterait les uns et les autres qui siègent au CA sans siéger à la commission d'attribution. La manière dont on peut procéder est qu'ils renoncent eux-mêmes à cette indemnité pour siéger au conseil d'administration. Cela relève de chacun, on ne peut pas le décider. Je sais que certains d'entre vous l'acceptent volontiers, d'autres non. Il ne m'appartient pas de dire qui, on ne va pas rentrer dans ce débat, c'est le choix de chacun.*

**Mme CANETTE** – *Merci, M. le Président, pour ces explications.*

*On était sur la même position à l'époque avec Christophe CHAILLOU. J'avais en tête cette différence entre CALEOL et conseil d'administration, qui me semble une distinction pertinente, mais dès lors que certains ne souhaitent pas renoncer à ces indemnités pour le simple fait de siéger dans un conseil d'administration, ce que nous faisons tous les uns et les autres, qui n'est pas conforme à mes principes, je voterai contre. Si tout le monde s'engageait à y renoncer quand il est au CA et pas en CALEOL, je pourrais réviser ma position.*

**M. le Président** – *Je crains de devoir dire que, dans le petit tour de piste qui a été fait, tout le monde n'y renonce pas. Sur la seule participation au conseil d'administration de la SEM, au vu de l'indemnité horaire qui est proposée – c'est une question de principe, je suis d'accord sur le principe –, c'est un montant qui va devenir très faible parce que le temps passé est en CALEOL, pas en conseil d'administration.*

*Je trouve que c'est une exception regrettable et je dirais, chers collègues, qu'au vu de l'indemnité qui est proposée pour siéger au conseil d'administration, ce n'est pas tel qu'on ne puisse pas converger sur le sujet. Ce sont des sommes très faibles annuellement. J'espère qu'on n'ouvre pas une brèche pour d'autres conseils d'administration. Je pense qu'on sera tous d'accord pour dire que le sujet est fermé, mais on fait une exception qui est regrettable de mon point de vue.*

**M. CHAILLOU** – *D'autant plus que c'est du logement social.*

**M. le Président** – *Je suis d'accord.*

*On délibère pour les élus, pas pour les autres administrateurs hors Conseil de Métropole. On ne délibère que pour les élus qui siègent ici. C'est pour cela d'ailleurs que la SEM nous sollicite là-dessus, puisque les autres membres du CA comme de la CALEOL sont indemnisés.*

*Je suis obligé de vous soumettre cette délibération parce que, sinon, le conseil d'administration de la SEM va être en difficulté pour fonctionner, et ce serait absurde qu'on n'y siège pas à cause de ce type de problème. Je ne sais d'ailleurs pas si cela nous empêcherait d'y siéger ou pas, je ne suis pas certain. Je vous pose une question : seriez-vous d'accord pour différencier le CA de la CALEOL ?*

**M. CHAILLOU** – *C'est une position de principe général.*

**M. le Président** – *On ne peut pas le faire réglementairement.*

**M. CHAILLOU** – *C'est soit personne, soit tout le monde.*

**M. le Président** – *C'est cela. Je comprends que vous soyez placés devant un choix très embarrassant. Vous comprenez ma position personnelle mais, pour la Métropole, je souhaite quand même qu'on puisse voter cette délibération, même si elle n'est pas satisfaisante. Si je m'écoutais, cela poserait problème aussi pour la voter, mais il faut bien qu'on avance, sinon je ne sais pas comment on fait.*

**Mme CANETTE** – *Ne sont concernés que des élus orléanais pour la CALEOL ? Je ne fais pas le lien avec les indemnités, ce n'est pas le sujet, mais l'attribution de logements ne concerne pas que les Orléanais, même si je sais qu'il y a beaucoup d'Orléanais. Je trouve qu'on manque un peu de dimension métropolitaine dans cette désignation.*

**M. le Président** – *Je suis désolé, Carole, mais c'était exactement comme cela avant. On a repris la même chose. Cela ne change rien sur les représentations, ce n'est pas Orléans qui monopolise, c'est ce qu'on a fait il y a deux ans et je pense que c'était à peu près pareil avant. On ne fait que traduire la même chose.*

**M. CHAILLOU** – *À l'époque, la Ville d'Orléans était aussi dedans. Avec la modification des statuts... La représentation métropolitaine n'était pas orléanaise.*

**M. le Président** – *Ce sont les mêmes personnes. C'était comme cela depuis des décennies !*

ADOPTE AVEC 13 ABSTENTIONS, 29 VOIX POUR ET 27 VOIX CONTRE  
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE Mmes AMOA, BREANT, BUREAU,  
CARRE, CORNAIRE, GRIVOTET, MARCHAND et ROYER,  
MM. CHANCERELLE, CHOUIN, CLOSSET, GALLOIS, GAUTIER,  
RENAULT et VILLARET

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

59) Habitat logement - Amélioration de l'habitat privé - Copropriétés dégradées - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (P.O.P.A.C.) de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Convention cadre du programme d'intervention 2022-2025 - Approbation.

M. CHOUIN expose :

#### 1. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, Orléans Métropole est engagée en faveur des copropriétés de son territoire, notamment les copropriétés fragiles ou en difficultés.

Située au sud de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la copropriété de la Prairie était un patrimoine privé et vieillissant de 300 logements, dont les difficultés financières, techniques, patrimoniales ont justifié l'intégration au programme de rénovation urbaine globale sur le site Salmoneries - Prairie et l'instauration d'un Plan de Sauvegarde pour la copropriété de la Prairie (2013 – 2022).

Le plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie a été créé par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2013, à l'initiative de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, et formalisé par une convention partenariale fixant le cadre du programme d'intervention des partenaires, signée le 23 mai 2014. Un opérateur, APIC, a été désigné en janvier 2015 dans le cadre d'une procédure de marché public pour assurer la mission de suivi-animation visant la mise en œuvre du plan et l'accompagnement des différents acteurs.

En 2016, la copropriété a validé un ambitieux programme de rénovation de son patrimoine, dont la mise en œuvre a débuté en 2017, grâce à la mobilisation d'un dispositif d'accompagnement financier dédié. Ces travaux répondaient aux enjeux d'amélioration énergétique et esthétique.

En parallèle, un long travail de redressement financier et juridique a été engagé avec les partenaires sociaux du programme. Il s'appuie notamment sur une convention de portage provisoire signée entre la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et la SA HLM France Loire le 30 juin 2015, puis entre Orléans Métropole et la SA HLM France Loire le 30 décembre 2020.

En 2018 et en 2020, le plan de sauvegarde a été prolongé à 2 reprises pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 24 septembre 2022 pour permettre la poursuite du travail engagé.

Malgré des avancées réelles et visibles, la requalification et le redressement de la copropriété ne sont pas achevés et nécessitent la poursuite d'un accompagnement de la copropriété afin d'atteindre l'objectif d'un retour pérenne à l'autonomie et au droit commun.

Les membres de la commission de plan de sauvegarde, réunis le 27 juin 2022, ont jugé nécessaire la poursuite de l'accompagnement de la copropriété pour pérenniser les investissements publics et privés importants réalisés et préserver les acquis du redressement enclenché.

A cet effet, la commission a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) visant à assurer la transition entre la fin du plan de sauvegarde et le retour à l'autonomie.

Ce programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés est un dispositif à destination des copropriétés présentant des signes de fragilité. L'objectif est de remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés, de telle sorte que les dysfonctionnements puissent être résorbés le plus en amont possible mais aussi en aval sur les copropriétés sorties d'un dispositif opérationnel de type OPAH ou plan de sauvegarde pour éviter qu'elles ne retombent dans une situation précaire.

Ce programme est traduit dans une convention tripartite entre la métropole, l'Anah et la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

## 2. Modalités de mise en œuvre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)

### Objectifs :

- Poursuivre le redressement financier de la copropriété,
- Stabiliser la gouvernance de la copropriété,
- Valoriser l'image de la copropriété et améliorer la qualité de vie,
- Accompagner la finalisation du programme de rénovation.

### Programme d'actions :

Le programme d'actions portera sur les volets suivants :

- Gouvernance et fonctionnement
- Financier et juridique
- Patrimoine immobilier
- Social et qualité de vie

### Budget prévisionnel (pour 3 ans)

	Année 2022/23	Année 2023/24	Année 2024/25	Total sur 3 ans
Suivi-animation	69 711 €	63 588 €	55 016 €	188 315 €
Aide à la gestion	80 000 €	60 000 €	40 000 €	180 000 €
Communication	2 000 €	2 000 €	1 000 €	5 000 €
Gestion urbaine de proximité	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Coût total (TTC)	156 711 €	130 588 €	101 016 €	388 315 €

Financement Anah prévisionnel	109 046 €	86 495 €	62 923 €	258 464 €
Reste à la charge du maître d'ouvrage (Orléans Métropole)	47 665 €	44 093 €	38 093 €	129 851 €

La mission de suivi-animation des 3 années de POPAC est prévue en tranche optionnelle du marché de suivi-animation passé entre Orléans métropole et APIC (atelier de Programmation et d'Ingénierie pour les Copropriétés) pour le plan de sauvegarde en date du 16 septembre 2020. L'option sera levée à la signature de la convention de POPAC.

L'Anah finance la mission de suivi animation du programme au taux de 50 %, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 100 000 € HT.

L'Anah est également susceptible d'octroyer des aides à l'ingénierie au syndicat des copropriétaires, notamment une aide au redressement de la gestion qui permet de financer les actions renforcées que mène le syndicat de copropriétaires en matière de gestion (frais d'avocat, frais d'huissier, etc.)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.615-1 et suivant,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre conclue en date du 10 mai 2022 entre le délégataire Orléans Métropole et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitat, et ses avenants successifs,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 10 Mai 2022 entre le délégataire Orléans Métropole et l'Anah, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitat, et ses avenants successifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 instituant une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde pour la copropriété de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2020 prorogeant le plan de sauvegarde de la copropriété de La Prairie pour une durée de deux ans,

Vu l'avis de la commission en charge de suivre la mise en œuvre du plan de sauvegarde en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de la copropriété de la Prairie à passer avec l'Anah et la commune de Saint Jean-de-la-Ruelle,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 204, opération VH1P012, engagement n°22LOG13728.

Annexe : 1

- convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de la copropriété de la Prairie à passer avec l'Anah et la commune de Saint Jean-de-la-Ruelle

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

60) Habitat-logement - Amélioration de l'habitat privé - Résorption et réhabilitation de l'habitat insalubre - Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne, vacant et énergivore - Approbation du principe.

M. CHOUIN expose :

Contexte :

Depuis plus de 20 ans, Orléans Métropole accompagne les ménages dans l'amélioration de leur habitat, à travers ses opérations (OPAH ou PIG) et de son règlement d'aide aux travaux. En 2017, la transformation en Métropole lui a conféré la compétence en matière de résorption et de réhabilitation de l'habitat insalubre.

En 2019, le démarrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) Carmes-Madeleine marquait un tournant volontariste dans la mise en place de cette politique dédiée à la rénovation des immeubles privés dégradés, en accompagnement du projet global de requalification du quartier.

Parallèlement, la Métropole affirme une ambition très forte pour assurer sa transition écologique et énergétique, dans son manifeste approuvé le 7 avril 2022. La rénovation énergétique constitue un des neuf axes de la feuille de route. A cet effet, Orléans Métropole s'est engagée dans la création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) baptisée « Ma Metro Renov' ». Ce dispositif s'appuie notamment sur un guichet unique mis en œuvre par l'ADIL du Loiret pour accompagner les habitants de A à Z dans leurs projets.

Cependant, le traitement de la fraction la plus dégradée du parc privé, qui est également la plus énergivore, nécessite une intervention plus soutenue et plus globale.

Etat des lieux et enjeux :

La Métropole a piloté en 2020 - 2021 une étude pré-opérationnelle à l'échelle de son territoire pour la définition d'une politique de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il en ressort notamment les éléments de diagnostic suivants :

- 1 000 logements potentiellement indignes ou très dégradés, 33 000 potentiellement dégradés ou non-décents, soit 28 % du parc privé au total,
- Une majorité d'habitants, locataires ou propriétaires, en précarité énergétique dans ces logements,
- 12 000 logements vacants, dont 3 200 depuis plus de 2 ans.
- Des disparités entre les communes dans le traitement de l'habitat indigne ou non-décent et sur la mise en place des procédures ad hoc, et un besoin commun d'expertise et de moyens humains pour y répondre.

Une intervention sur ce parc vétuste et en mauvais état répond aux enjeux suivants :

- Lutte contre la précarité, notamment énergétique,
- Prévention et résorption des risques pour la santé et la sécurité dans l'habitat,
- Rénovation globale du parc privé, avec prise en compte de la performance énergétique,
- Développement d'une nouvelle offre qualitative, accessible et à faibles charges,
- Construction avec les communes d'une organisation partagée de réponses aux situations d'habitat indigne.

Il est donc proposé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne, vacant et énergivore à l'échelle de la Métropole.

Un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (PIG) est un programme d'action contractualisé avec l'Anah visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements afin de répondre à une problématique particulière, de nature sociale ou technique, à l'échelle d'un vaste territoire et non à l'échelle d'un quartier. (R 327-1 du code de la construction et de l'habitation).

#### Les modalités du Programme d'intérêt général lutte contre l'habitat indigne, vacant et énergivore :

Les objectifs de ce PIG sont les suivants :

- Améliorer la connaissance du parc privé potentiellement indigne et dégradé et identifier les logements (ou immeubles) à traiter,
- Inciter les propriétaires à rénover leur logement et à en améliorer la performance énergétique,
- Accompagner les propriétaires dans leur projet,
- Soutenir financièrement les travaux réalisés par les propriétaires, en mobilisant notamment les aides de l'Anah et de la Métropole,
- Accompagner les communes dans la gestion des situations complexes
- Assurer une complémentarité avec la plateforme territoriale de la rénovation énergétique métropolitaine « Ma Metro Renov' ».

L'objectif quantitatif vise l'accompagnement à la réhabilitation et la rénovation énergétique d'environ 3 000 logements sur 5 ans, dont 300 soutenus financièrement.

La mise en oeuvre de ce PIG sera confiée dans le cadre d'un marché public à un opérateur spécialisé missionné par la Métropole.

Le budget estimatif de l'opération s'élève à environ 7 millions d'euros sur 5 ans :

- 1,4 millions d'euros pour l'ingénierie (suivi-animation) financés par la Métropole, dont 684 472 € de participation de l'Anah,
- 5,6 millions d'euros d'aides financières aux propriétaires pour les travaux, répartis en 2,9 millions d'euros de l'Anah et 2,7 millions d'euros de la Métropole.

Cette opération d'envergure est inscrite dans le programme d'actions du programme local de l'habitat 4 (PLH 4) voté le 23 juin 2022 (action 2.6).

#### Calendrier :

- Dernier trimestre 2022 : lancement de la consultation pour la désignation de l'opérateur de suivi-animation,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : signature de la convention à passer avec l'Anah,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : désignation de l'opérateur de suivi-animation,
- Mars 2023 : début de l'opération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Orléans Métropole et notamment sa compétence en matière de « résorption et réhabilitation de l'habitat insalubre », en vertu de l'article L 5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'article R 327-1 du code de la construction et de l'habitation définissant l'objectif d'un PIG,

Vu le programme local de l'habitat n°3 approuvé en date du 19 novembre 2015,

Vu le programme local de l'habitat n°4 approuvé en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe d'un Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne, vacant et énergivore,
- imputer la dépense sur les crédits 2023 selon le vote du budget,
- autoriser le président ou son représentant à solliciter auprès de l'Anah la recette et l'imputer sur le budget 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Commission cohésion sociale et territoriale du 14 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

61) Habitat-logement - Convention territoriale globale 2022 avec la C.A.F. du Loiret - Approbation.

M. CHOUIN expose :

#### Le contexte

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) a sollicité Orléans Métropole pour élaborer une convention territoriale globale qui constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisé.

Cette convention a plusieurs objets :

- clarifier, coordonner et rendre visibles les interventions des acteurs sur le territoire,
- organiser et renforcer l'échange de données afin d'enrichir les observatoires respectifs de la situation du territoire et contribuer à la construction des politiques publiques
- partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire afin d'impulser des projets prioritaires,
- gagner en efficience et rationaliser les engagements contractuels des conventions existantes,
- évaluer l'efficacité des actions.

La convention comprend deux documents, joints en annexe :

- un état des lieux du territoire qui met en lumière les enjeux sociaux liés au logement,
- un programme de 17 actions qui précise les objectifs partagés et les moyens à mettre en œuvre.

#### Contenu

Le programme d'action prévoit une diversité d'actions en partenariat qui porte soit sur des échanges de données, soit sur de la production de guides d'information thématiques soit d'intervention financière pour développer des dispositifs de prévention ou d'actions.

Les projets identifiés se situent à un degré de maturité différent : certains envisagent la création d'un groupe de réflexion, d'autres pour des actions déjà en place prévoient une étude du cofinancement : par exemple comme la construction de nouveaux programmes (habitat spécifique, habitat pour gens du voyage sédentarisés). Enfin, les actions sont destinées à un public divers tel que les familles monoparentales, les jeunes, les gens du voyage.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention territoriale globale à passer avec la Caisse Allocation familiale du Loiret,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe : 1

- convention constituée de l'état des lieux et du plan d'actions.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE Mme CARRE et M. RENAULT

*La séance est levée à 21h49.*